



REPUBLIQUE DE DJIBOUTI
Unité – Egalité - Paix

**MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

Réf ; /DEDD/18

REALISATION DE DEUX FORAGES DANS LES REGIONS DE DIKHIL ET DE
TAJOURAH

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Réalisation de deux (2) Forages en milieu rural dans
les régions de Tadjourah et de Dikhil:**

Adbouya (Tadjourah), Bondara (Dikhil)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Réalisation de 2 Forages en milieu rural

Émis-le :

AON No :

Maître de l'Ouvrage : Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement

Pays : République de Djibouti

Préface

Ce Dossier d'appel d'offres pour l'acquisition de travaux de taille moyenne a été préparé par Hydroterra engineering SARL et a été élaboré à partir du Document type d'appel d'offres pour l'acquisition de travaux de taille moyenne, établi par (BAD) daté de septembre 2010.

Ce dossier type reflète la structure et les dispositions du Document cadre d'appel d'offres établi par les Bailleurs multilatérales de développement pour l'acquisition de travaux de taille moyenne.

Table des matières

<i>PARTIE1 - Procédures d'appel d'offres.....</i>	<i>6</i>
<i>PARTIE2 - Spécification des Travaux.....</i>	<i>81</i>
<i>PARTIE 3 – Marché et Formulaires</i>	<i>109</i>

PARTIE1 - Procédures d'appel d'offres

Section I. Instructions aux soumissionnaires

Table des matières

A. Généralités	9
1. Etendue du Marché	9
2. Origine des fonds	9
3. Candidats éligibles	9
5. Biens et services connexes éligibles	11
B. Contenu du Dossier d'appel d'offres	12
6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres	12
7. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire	13
8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres	14
C. Préparation des offres	14
9. Frais de soumission	14
10. Langue de l'offre	14
11. Documents constitutifs de l'offre	15
12. Formulaire d'Offre, Bordereau des prix	16
13. Variantes	16
14. Prix de l'offre et rabais	16
15. Monnaies de l'offre et de paiement	17
16. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire	17
17. Documents attestant l'éligibilité biens et services connexes	18
18. Période de validité des offres	18
19. Garantie d'offre	18
20. Forme et signature de l'offre	20
D. Remise et Ouverture des Offres	21
21. Remise, cachetage et marquage des offres	21
22. Date et heure limite de remise des offres	22
23. Offres hors délai	22
24. Retrait, substitution et modification des offres	22

25.	Ouverture des offres	22
E.	Examen des offres	23
26.	Confidentialité	23
27.	Clarifications concernant les Offres	24
28.	Conformité des offres	24
F.	Evaluation et comparaison des offres	26
29.	Correction des erreurs arithmétiques	26
30.	Conversion en une seule monnaie	26
31.	Ajustement des offres	26
32.	Qualification du soumissionnaire	26
33.	Comparaison des offres	27
34.	Droit de du Maître de l’Ouvrage d’accepter ou de rejeter une ou toutes les offres	28
G.	Attribution du Marché	28
35.	Critères d’attribution	28
36.	Notification de l’attribution du Marché	28
37.	Signature du Marché	29
38.	Garantie de bonne exécution	29

Section I. Instructions aux soumissionnaires

A. Généralités

- 1. Etendue du Marché**
 - 1.1 Le Maître de l’Ouvrage, tel qu’indiqué dans la Section II, Données Particulières de l’Appel d’Offres (DPAO), émet le présent Dossier d’appel d’offres en vue de la réalisation des travaux spécifiés à la Section VI, Spécifications techniques et plans. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’Appel d’Offres national (AON) figurent dans les DPAO.
 - 1.2 Sauf disposition contraire, tout au long du présent Dossier d’appel d’offres, les définitions et interprétations seront comme il est prescrit à la Section VII, Cahier des Clauses Administratives Générales.
- 2. Origine des fonds**
 - 2.1 Le Bénéficiaire (ci-après dénommé « DEDD »), dont le nom figure dans les DPAO, a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds » de la coopération italienne¹ (ci-après dénommée la ”Bailleur”), en vue de financer le projet décrit dans les DPAO. L’DEDD a l’intention d’utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d’offres est lancé.
- 3. Candidats éligibles**
 - 4.1 Un Soumissionnaire peut être une personne physique ou morale, une entité publique (sous réserve des dispositions de l’article 4.5 des IS) ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement, consortium ou association (GECA). En cas de groupement, consortium ou association :

sauf spécification contraire dans les DPAO, toutes les parties membres sont solidairement responsables.

Un Soumissionnaire, et toutes les parties constituant le Soumissionnaire, peuvent avoir la nationalité de tout pays en conformité avec les Règles et Procédures pour l’Acquisition des Biens et Travaux et tel que défini à la Section V, Pays Eligibles². Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d’un pays donné s’il

¹ L’institution financière spécifique sera indiquée dans les DPAO.

² Y compris les critères d’origine applicables aux fournisseurs de biens, travaux et services connexes.

en est ressortissant ou s'il y est constitué en société, fondée et enregistrée dans ce pays, et fonctionnant conformément au Droit de ce pays. Ce même critère s'appliquera à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs pour toute partie du Marché, y compris les services connexes.

4.2 Un Soumissionnaire ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire qui se trouve dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un soumissionnaire peut être en situation de conflit d'intérêt vis-à-vis d'une ou plusieurs autres parties dans cet appel d'offres

- a) s'ils ont des partenaires communs en position de les contrôler ou diriger leurs actions ;ou
- b) s'ils reçoivent ou ont reçu des subventions directement ou indirectement de l'un d'entre eux ; ou
- c) s'ils ont le même représentant légal pour les besoins du présent appel d'offre ; ou
- d) ils ont les uns avec les autres, directement ou par le biais de tiers, une relation qui leur permet d'avoir accès à des informations ou une influence sur l'offre d'un autre Soumissionnaire, ou d'influencer les décisions du Maître de l'Ouvrage au sujet de ce processus d'appel d'offres; ou
- e) s'il participe à plus d'une offre dans le cadre de cet appel d'offres. Un soumissionnaire qui participe à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Toutefois, un sous-traitant pourra figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement; ou
- f) s'il a fourni des services de conseil pour la préparation des documents de la Section VI, Spécifications techniques et plans utilisés dans le cadre du présent appel d'offres; ou
- g) si le Soumissionnaire ou un de ses affiliés a été recruté (ou devrait être recruté) par le Maître de l'Ouvrage afin de superviser l'exécution du Marché

4.4 Une Soumissionnaire faisant l'objet d'une déclaration d'exclusion prononcée par la Bailleur conformément à l'article 3 des IS, à la date limite de réception des offres ou ultérieurement, est disqualifiée.

- 4.5 Les entreprises publiques du pays du Maître de l'Ouvrage ont admises à participer uniquement si elles peuvent établir (i) qu'elles jouissent d'une autonomie juridique et financière, (ii) qu'elles sont gérées selon les règles du droit commercial, et (iii) qu'elles ne sont pas des agences qui dépendent du Maître de l'Ouvrage.
- 4.6 Le Soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une sanction relative à une Déclaration de Garantie d'Offre dans le pays du Maître de l'Ouvrage.
- 4.7 Les Soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que le Maître de l'Ouvrage peut raisonnablement demander établissant à la satisfaction du Maître de l'Ouvrage qu'ils continuent d'être éligibles.
- 4.8 Dans le cas où cet appel d'offres a été précédé d'une préqualification, seuls les candidats préqualifiés sont admis à déposer une offre.
- 4.9 Une entreprise ou un fournisseur sanctionné par la Bailleurs en vertu des dispositions du paragraphe 3.1(d) ci-dessus ou en vertu des Politiques et procédures de la Bailleurs sur la lutte contre la corruption et la fraude et des Procédures de sanctions de la Bailleurs³ ne pourra être attributaire d'un marché financé par la Bailleurs ou tirer avantage d'un marché financé par la Bailleurs, financièrement ou de toute autre manière, pour la période déterminée par la Bailleurs.

**5. Biens et services
connexes
éligibles**

- 5.1 Toutes les fournitures de biens et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché et financés par la Bailleurs devront avoir pour pays d'origine un pays éligible définis dans les Règles et Procédures pour l'Acquisition de Biens et Travaux de la Bailleurs et définis à la Section V, Pays Eligibles.
 - 5.2 Aux fins de la présente clause, le terme «Biens» désigne les produits, matières premières, machines, équipements et les installations industrielles ; et le terme «Services connexes» désigne notamment des services tels que l'assurance, le transport, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
 - 5.3 Le terme « pays d'origine » désigne le pays où les biens sont extraits, poussent, sont cultivés, produits, fabriqués ou transformés ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants importants et intégrés aboutit à
-

l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants importés.

5.4 La nationalité de l'entreprise qui produit, assemble, distribue ou vend les fournitures ne détermine pas leur origine.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres

6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les Parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à l'article 8 des IS.

PARTIE 1: Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de soumission
- Section V. Pays Eligibles

PARTIE 2: Spécification des travaux

- Section VI. Spécifications techniques et plans

PARTIE 3: Marché et Formulaires

- Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)
- Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Section IX. Formulaires du Marché

- 6.2 L'Avis d'Appel d'Offres émis par le Maître de l'Ouvrage ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.
- 6.3 Le Soumissionnaire doit obtenir le Dossier d'appel d'offres de la source indiquée par le Maître de l'Ouvrage dans l'avis d'appel d'offres ; sinon, le Maître de l'Ouvrage ne sera pas responsable de l'intégrité du Dossier d'appel d'offres.
- 6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.
- 7. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire**
- 7.1 Tout soumissionnaire potentiel désirant des éclaircissements sur les documents doit contacter le Maître de l'Ouvrage, par écrit, à l'adresse du Maître de l'Ouvrage indiquée dans les DPAO ou soumettre ses requêtes durant la réunion préparatoire éventuellement prévue selon les dispositions de l'article 7.4 des IS. Le Maître de l'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard le nombre de jours avant la date limite de remise des offres indiqué dans les DPAO. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres en conformité avec l'article 6.3 des IS. Au cas où le Maître de l'Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux éclaircissements fournis, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.
- 7.2 Il est conseillé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et la signature d'un marché pour l'exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la seule charge du Soumissionnaire.
- 7.3 Lorsque conformément à l'article 7.2 des IS, le Maître de l'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, ce sera seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître de l'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.4 Lorsque cela est prévu par les DPAO, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion

préparatoire au dépôt des offres. L'objet de la réunion est de clarifier tout point et répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade. Si cela est spécifié dans les DPAO, le Maître de l'Ouvrage organisera une visite de site.

- 7.5 Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu'elle parvienne au Maître de l'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire.
- 7.6 Le compte-rendu de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données sans identification de l'auteur, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'appel d'offres en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS. Toute modification des documents d'appel d'offres qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître de l'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 des IS, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire.
- 7.7 Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres, ne constituera pas un motif de disqualification
- 8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres**
- 8.1 Le Maître de l'Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres du Maître de l'Ouvrage en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS.
- 8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître de l'Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'article 22.2 des IS.

C. Préparation des offres

- 9. Frais de soumission**
- 9.1 Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître de l'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.
- 10. Langue de l'offre**
- 10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître de l'Ouvrage seront rédigés dans la langue indiquée dans les DPAO. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être

rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction dans la langue indiquée dans les DPAO, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

**11. Documents
constitutifs de
l'offre**

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

- a) le formulaire d'Offre
- b) le Bordereau des prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif établis en utilisant les formulaires de la Section IV, Formulaires de soumission, dûment remplis;
- c) la Garantie de soumission ou la Déclaration de garantie de l'offre, établie conformément aux dispositions de l'article 19 des IS ;
- d) des variantes à l'initiative du Soumissionnaire, si leur présentation est permise, conformément aux dispositions de l'article 13 des IS ;
- e) la confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.2 des IS ;
- f) des pièces attestant, conformément aux dispositions de l'article 17.1 des IS que les biens et services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire sont éligibles ;
- g) des pièces établies selon les formulaires adéquats de la Section IV, Formulaires de soumission, attestant que le Soumissionnaire possède les qualifications voulues en conformité avec les exigences de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification;
- h) des pièces comme indiqué dans les DPAO, établies selon les formulaires adéquats de la Section IV, Formulaires de soumission, attestant que la Proposition technique établie par le Soumissionnaire est conforme au Dossier d'appel d'offres ;
- i) dans le cas d'une offre présentée par un GECA, l'offre doit inclure soit une copie de l'accord de GECA, ou une lettre d'intention de constituer le GECA accompagnée du projet d'accord, signée par tous les membres, identifiant les parties des travaux devant être respectivement réalisées par chacun des membres ; et
- j) tout autre document stipulé dans les DPAO.

- 12. Formulaire d’Offre, Bordereau des prix**
- 12.1 Le Soumissionnaire soumettra son offre en remplissant le formulaire d’Offre fourni à la Section IV, Formulaires de soumission, sans apporter de modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
- 13. Variantes**
- 13.1 Sauf indication contraire dans les DPAO, les variantes ne seront pas prises en compte. Lorsque des offres variantes sont permises, la méthode utilisée pour leur évaluation sera indiquée dans la Section III, Critères d’évaluation et de qualification
- 13.2 Lorsque des délais d’exécution variables sont permis, les DPAO préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l’évaluation de différents délais d’exécution proposés par les Soumissionnaires.
- 13.3 Excepté dans le cas mentionné à l’article 13.4 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques de moindre coût doivent d’abord chiffrer la solution de base du Maître de l’Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d’Appel d’offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître de l’Ouvrage a besoin pour procéder à l’évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le cas échéant, seules les variantes techniques du Soumissionnaire ayant offert l’offre conforme à la solution de base évaluée la moins disante seront examinées par le Maître de l’Ouvrage.
- 13.4 Quand les soumissionnaires sont autorisés dans les DPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties doivent être identifiées dans les DPAO, ainsi que la méthode d’évaluation correspondante, et décrites dans les Spécifications techniques de la Section VI.
- 14. Prix de l’offre et rabais**
- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans le formulaire d’Offre et les formulaires de prix seront conformes aux stipulations ci-après de la Clause 14.2 des IS.
- 14.2 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO et le CCAP.
- 14.3 Le Soumissionnaire présentera une offre pour la totalité des travaux décrits à l’article 1.1 des IS en indiquant le prix de tous les éléments des Travaux, comme identifié dans la Section IV, Formulaires de soumission. Dans le cas d’un marché à prix unitaires, le Soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif. Les

postes pour lesquels le Soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires ne feront l'objet d'aucun paiement par le Maître de l'Ouvrage après exécution et seront supposés couverts par d'autres prix du Détail quantitatif et estimatif.

- 14.4 Le prix à indiquer sur le formulaire d'Offre, conformément aux dispositions de l'article 12.1 des IS, sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.
- 14.5 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire d'Offre conformément aux dispositions de l'article 12.1 des IS.
- 14.6 Lorsque en application de l'article 14.2, les prix feront l'objet de révision pendant l'exécution du Marché, il appartiendra au Soumissionnaire de fournir les indices et pondérations à insérer dans la formule type de révision des prix indiquée à la Section IV, Formulaires de soumission. Le Maître de l'Ouvrage peut exiger du Soumissionnaire de justifier les indices et pondérations qu'il a proposés.
- 14.7 Si l'article 1.1 indique que l'appel d'offres est lancé pour un groupe de marchés (lots), les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'article 14.5, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.
- 14.8 Tous les droits, impôts et taxes payables par l'Entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, vingt-huit(28) jours avant la date limite de dépôt des offres seront réputés inclus dans les prix et dans le montant total de l'offre présentée par le Soumissionnaire.
- 15. Monnaies de l'offre et de paiement**
- 15.1 Les offres seront libellées dans la (ou les) monnaie(s) tel que stipulé aux DPAO. Les paiements au titre du Marché seront effectués de la même manière.
- 16. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire**
- 16.1 Pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché en conformité avec la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, le Soumissionnaire fournira les pièces justificatives demandées à la Section IV, Formulaires de soumission.
- 16.2 Les Soumissionnaires, à titre individuel ou en groupements, demandant à être admis à bénéficier de la marge de préférence dans le cas où une marge de préférence est prévue au titre de l'article 31.2 des IS, fourniront tous les renseignements exigés pour l'attribution

de la préférence conformément aux dispositions de l'article 31.2 des IS.

17. Documents attestant l'éligibilité biens et services connexes

17.1 Pour établir l'éligibilité des biens et Services connexes, en application des dispositions de l'article 5 des IS, les Soumissionnaires rempliront les déclarations figurant à la Section IV, Formulaire de soumission.

18. Période de validité des offres

18.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de remise des offres fixée par le Maître de l'Ouvrage en application de l'article 22 des IS. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par le Maître de l'Ouvrage.

18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, le Maître de l'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie de soumission en application de l'article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée excédant de vingt-huit (28) jours la date limite prorogée de validité des offres. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 18.3 des IS.

18.3 Dans le cas des marchés à prix ferme, si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà de la période initiale de validité de l'offre, le prix du Marché sera actualisé comme spécifié dans la demande de prorogation. L'évaluation des offres sera basée sur le prix de l'offre sans prise en considération de l'actualisation susmentionnée.

19. Garantie d'offre

19.1 Le Soumissionnaire fournira, au choix du Maître de l'Ouvrage comme indiqué dans les DPAO, sous la forme d'un document original soit une Déclaration de garantie de l'offre ou une Garantie de soumission, qui fera partie intégrante de son offre, utilisant le modèle approprié figurant à la Section IV, Formulaire de soumission. Dans le cas d'une Garantie de soumission, le montant de la garantie et la monnaie dans laquelle elle sera libellée seront indiqués dans les DPAO.

19.2 Une Déclaration de garantie de l'offre sera rédigée selon le modèle figurant à la Section IV, Formulaire de soumission.

19.3 Si une Garantie de soumission est exigée en application de l'article 19.1 des IS, elle sera une garantie sur première demande sous l'une des formes ci- après, au choix du Soumissionnaire :

- a) une garantie inconditionnelle émise par une Bailleur ou un organisme de cautionnement;
- b) une lettre de crédit irrévocable ;
- c) un chèque de Bailleur ou un chèque certifié ;

le tout émis par une source connue établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si la garantie est émise par une compagnie d'assurance ou un organisme de cautionnement situé en dehors du pays du Maître de l'Ouvrage, l'organisme d'émission devra avoir une institution financière correspondante située dans le pays du Maître de l'Ouvrage permettant d'appeler la garantie. Dans le cas d'une garantie bancaire, la garantie sera présentée, soit à l'aide du formulaire de garantie de soumission figurant à la Section IV, Formulaires de soumission, ou sous une forme similaire pour l'essentiel, ayant fait l'objet de l'approbation du Maître de l'Ouvrage préalablement. Dans les deux cas, le formulaire doit comporter le nom complet du Soumissionnaire. La garantie de soumission demeurera valide pendant vingt-huit jours (28) après l'expiration de la période initiale de validité de l'offre, ou après toute autre prorogation de la validité des offres en application de l'article 18.2 des IS.

19.4 Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission ou d'une déclaration de garantie conforme pour l'essentiel, selon l'option retenue en application de l'article 19.1 des IS, sera écartée par le Maître de l'Ouvrage comme étant non conforme.

19.5 Si une garantie de soumission est exigée en application de l'article 19.1 des IS, les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura fourni la garantie de bonne exécution prescrite à l'article 38 des IS.

19.6 La garantie de soumission du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.

19.7 La garantie de soumission peut être saisie ou la Déclaration de garantie de l'offre exécutée:

- a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans le Formulaire d'offre; ou

- b) s'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de l'article 37 des IS ; ou
 - ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de l'article 38 des IS.

19.8 La Garantie de soumission ou la Déclaration de garantie de l'offre d'un GECA doit être au nom du GECA qui a soumis l'offre. Si un GECA n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la Garantie de soumission ou la Déclaration de garantie de l'offre d'un GECA doit être au nom de tous les futurs membres du GECA, conformément au libellé de la lettre d'intention. mentionnée à la Clause 4.1 des IS.

19.9 Si une Déclaration de garantie de l'offre est exécutée en application de l'article 19.7 des IS, le Maître de l'Ouvrage exclura le Soumissionnaire de tout marché à passer par le Maître de l'Ouvrage durant la période stipulée dans le formulaire de Déclaration de garantie de l'offre.

20. Forme et signature de l'offre

20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à l'article 11 des IS, en indiquant clairement la mention «ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

20.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite comme spécifié dans les DPAO, qui sera jointe à la soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou mentionnés sous la signature. Toutes les pages de l'offre sur lesquelles des renseignements ont été mentionnés par le Soumissionnaire, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

20.3 La soumission d'un GECA doit être conforme aux exigences ci-après:

- (a) sauf si cela n'est pas exigé en application de l'article 4.1(a) des IS, elle doit être signée de manière à engager juridiquement tous les membres ; et

- (b) elle doit inclure le pouvoir donné au Mandataire comme mentionné à l'article 4.1(b) des IS, signé par les personnes qui sont

juridiquement habilités à signer au nom des membres du groupement.

20.4 Toute modification, ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

D. Remise et Ouverture des Offres

21. Remise, cachetage et marquage des offres

21.1 Les offres peuvent toujours être remises par courrier ou déposées en personne. Quand les DPAO le prévoient, le Soumissionnaire pourra, à son choix, remettre son offre par voie électronique. La procédure pour la remise, le cachetage et le marquage des offres est comme suit :

- (a) Le Soumissionnaire remettant son offre par courrier ou la déposant en personne, placera l'original de son offre et chacune de ses copies, dans des enveloppes séparées et cachetées. Si des variantes sont autorisées en application de l'article 13 des IS, les offres variantes et les copies correspondantes seront également placées dans des enveloppes séparées. Les enveloppes devront porter la mention « ORIGINAL », « VARIANTE », « COPIE DE L'OFFRE », ou « COPIE DE L'OFFRE VARIANTE ». Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée. La suite de la procédure sera en conformité avec les articles 21.2 et 21.3 des IS.
- (b) Un Soumissionnaire qui remet son offre par voie électronique devra suivre la procédure de remise indiquée dans les DPAO.

21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure doivent:

- a) porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire
- b) être adressées au Maître de l'Ouvrage en application de l'article 22.1 des IS ;
- c) mentionner l'identification de l'appel d'offres en application de l'article 1.1 des IS ;
- d) porter un avertissement signalant de ne pas ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des offres.

21.3 Si les enveloppes et colis ne sont pas cachetés et marqués comme stipulé, le Maître de l'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

- 22. Date et heure limite de remise des offres**
- 22.1 Les offres doivent être reçues par le Maître de l’Ouvrage à l’adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans lesdites DPAO.
- 22.2 Le Maître de l’Ouvrage peut, s’il le juge bon, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d’appel d’offres en application de l’article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître de l’Ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.
- 23. Offres hors délai**
- 23.1 Le Maître de l’Ouvrage n’acceptera aucune offre arrivée après l’expiration du délai de remise des offres, conformément à l’article 22 des IS. Toute offre reçue par le Maître de l’Ouvrage après la date et l’heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.
- 24. Retrait, substitution et modification des offres**
- 24.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l’avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une habilitation en application de l’article 20.2 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :
- a) délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
 - b) reçues par le Maître de l’Ouvrage avant la date et l’heure limites de remise des offres conformément à l’article 22 des IS.
- 24.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limites de remise des offres et la date d’expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d’Offre, ou d’expiration de toute période de prorogation de la validité.
- 25. Ouverture des offres**
- 25.1 Le Maître de l’Ouvrage procédera à l’ouverture des offres en présence des représentants désignés des soumissionnaires et de toutes personnes qui souhaitent y assister, à la date, à l’heure et à l’adresse indiquées dans les DPAO. Les dispositions spécifiques d’ouverture en cas de remise par moyen électronique selon l’alinéa 21.1 des IS seront indiquées dans les DPAO.

- 25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Un retrait d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Un remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Une modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.
- 25.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que le(s) prix de l'offre, y compris tout rabais et la méthode d'application, toutes variantes éventuelles, l'existence ou non d'une garantie de soumission ou d'une Déclaration de garantie, et tout autre détail que le Maître de l'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des offres seront pris en compte aux fins de l'évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, excepté les offres hors délai en application de l'article 23.1 des IS.
- 25.4 Le Maître de l'Ouvrage établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des offres, qui comportera au minimum : le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification, le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais et variante proposés, et l'existence ou l'absence d'une garantie de soumission ou d'une Déclaration de garantie. Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer ce procès-verbal. Le fait que la signature d'un soumissionnaire n'y figure pas n'invalide pas le procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les soumissionnaires ayant soumis une offre dans les délais, et ce procès-verbal sera accessible en ligne quand la remise par voie électronique est permise.

E. Examen des offres

- 26. Confidentialité** 26.1 Aucune information relative à l'évaluation, des offres ne sera divulguée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non

concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été notifiée à tous les soumissionnaires.

26.2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer le Maître de l'Ouvrage de manière inappropriée lors de l'évaluation des offres ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3 Nonobstant les dispositions de l'article 26.1 des IS des IS, entre le moment où les offres seront ouvertes et celui où le Marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître de l'Ouvrage pour tout motif relatif à la procédure d'appel d'offres, il devra le faire par écrit.

27. Clarifications concernant les Offres

27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des soumissionnaires, le Maître de l'Ouvrage a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des clarifications sur son offre, en lui accordant un délai de réponse raisonnable. Aucune clarification apportée par un soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande du Maître de l'Ouvrage ne sera prise en compte. La demande de clarification du Maître de l'Ouvrage, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement du contenu de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître de l'Ouvrage lors de l'évaluation des offres en application de l'article 29 des IS.

27.2 Si le Soumissionnaire ne répond pas à une demande de clarification concernant son offre avant la date limite fixée par le Maître de l'Ouvrage dans sa demande, son offre pourra être rejetée.

28. Conformité des offres

28.1 Le Maître de l'Ouvrage établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu, en conformité avec l'article 11 des IS.

28.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre qui respecte toutes les exigences du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielle.

- a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;
- b) Une « réserve » constitue la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation de toutes les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ; et
- c) Une « omission » constitue un manquement à fournir en tout ou en partie, les renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.

28.3 Une divergence, réserve ou omission substantielle se caractérise de la manière suivante :

- a) si elle était acceptée,
 - i) limiterait de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances exigées comme il est spécifié dans la Section VI; ou
 - ii) limiterait, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître de l'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ;
ou
- b) si elle était rectifiée, cela serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

28.4 Le Maître de l'Ouvrage examinera notamment les aspects techniques de l'offre, pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VI ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission substantielle.

28.5 Le Maître de l'Ouvrage écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à toute divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

28.6 Si une offre est conforme pour l'essentiel, le Maître de l'Ouvrage peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence, réserve ou omission substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

28.7 Si une offre est conforme pour l'essentiel, le Maître de l'Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou les documentations nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Une telle demande ne peut en aucun cas porter sur un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.

28.8 Si une offre est conforme pour l'essentiel, le Maître de l'Ouvrage rectifiera les non-conformités non essentielles qui affectent le prix de l'offre. À cet effet, le prix de l'offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément ou du composant manquant ou non conforme. L'ajustement sera effectué en utilisant la méthode indiquée à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

F. Evaluation et comparaison des offres

- 29. Correction des erreurs arithmétiques**
- 29.1 Le Maître de l’Ouvrage utilisera les critères et méthodes indiqués à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. Aucun autre critère ou méthode d’évaluation ne sera permise.
- 29.2 Si une offre est conforme pour l’essentiel, le Maître de l’Ouvrage rectifiera toute erreur arithmétique comme indiqué à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification.
- 29.3 Si le Soumissionnaire n’accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa Garantie pourra être saisie ou la Déclaration de garantie pourra être mise en œuvre.
- 30. Conversion en une seule monnaie**
- 30.1 Aux fins d’évaluation et de comparaison, le Maître de l’Ouvrage convertira les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, comme indiqué à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification.
- 31. Ajustement des offres**
- 31.1 Aux fins d’évaluation et de comparaison, le Maître de l’Ouvrage ajustera les prix des offres en utilisant les critères et méthodes indiqués à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification.
- 31.2 Sauf spécification contraire dans les DPAO, aucune marge de préférence nationale ou régionale ne sera accordée. Si une marge de préférence est accordée, la méthode d’application sera comme indiqué à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification et en conformité avec les dispositions des Règles et Procédures pour l’acquisition des Biens et Travaux de la Bailleur.
- 31.3 Si l’offre évaluée la moins disante est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation du Maître de l’Ouvrage de l’échéancier de paiement des travaux à exécuter, le Maître de l’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir le sous détail de prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif, aux fins de prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Après avoir examiné le sous détail de prix, et prenant en compte l’échéancier des paiements contractuels estimés, le Maître de l’Ouvrage peut demander que le montant de la garantie de bonne exécution soit porté, aux frais de l’attributaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger le Maître de l’Ouvrage contre toute perte financière au cas où l’attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché.
- 32 Qualification du soumissionnaire**
- 32.1 Le Maître de l’Ouvrage s’assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre évaluée la moins-disante et conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’appel d’offres, possède bien les qualifications requises stipulées à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification.

- 32.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui en application de l'article 16 des IS.
- 32.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et le Maître de l'Ouvrage procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 32.4 Les capacités des fabricants et sous-traitants proposés dans l'offre, pour être employés par le Soumissionnaire le moins disant seront également évaluées afin de les agréer en conformité avec la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Leur participation sera confirmée par une lettre d'intention, en tant que de besoin. Si un fabricant ou un sous-traitant n'est pas accepté, l'offre ne sera pas rejetée, mais le Soumissionnaire sera requis de lui substituer un fabricant ou sous-traitant acceptable sans aucun changement du prix de l'offre.
- 33. Comparaison des offres**
- 33.1 Sous réserve des articles 29, 30 et 31 des IS, le Maître de l'Ouvrage comparera toutes les offres conformes pour l'essentiel afin de déterminer l'offre évaluée la moins-disante.

- 34. Droit de du Maître de l'Ouvrage d'accepter ou de rejeter une ou toutes les offres**
- 34.1 Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires. En cas d'annulation de l'appel d'offres, toutes les offres remises, et notamment les garanties de soumission, seront renvoyées aux soumissionnaires dans les meilleurs délais.

G. Attribution du Marché

- 35. Critères d'attribution**
- 35.1 Sous réserve de l'article 34.1 des IS, le Maître de l'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 36. Notification de l'attribution du Marché**
- 36.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, le Maître de l'Ouvrage notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue. La lettre de notification (ci-après et dans les Clauses et les formulaires de Marché, désignée par « Lettre de Notification ») indiquera le montant à payer par le Maître de l'Ouvrage à l'Entrepreneur en contrepartie de l'exécution et l'achèvement des Travaux (ci-après le « Montant du Marché »).
- 36.2 Jusqu'à l'établissement et la signature formelle du marché, la notification de l'attribution aura valeur de contrat exécutoire.
- 36.3 Dans le même temps le Maître de l'Ouvrage notifiera également les résultats de l'appel d'offres aux autres soumissionnaires et publiera dans UNDB en ligne et sur le site de la Bailleurs (www.afdb.org), les résultats, en identifiant l'appel d'offres et le numéro des lots, et en fournissant les informations suivantes : (i) le nom de chaque soumissionnaire ayant remis une offre, (ii) le montant des offres tels qu'annoncé lors de l'ouverture des offres, (iii) les nom et le montant évalué de toutes les offres ayant été évaluées, (iv) le nom des soumissionnaires dont l'offre a été rejetée, et le motif du rejet, et (v) le nom du Soumissionnaire dont l'offre a été retenue, le montant de son offre, ainsi que la durée et un résumé de l'objet du marché attribué. Après la publication des résultats, tout Soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse pourra demander par écrit au Maître de l'Ouvrage des informations quant au(x) motif(s) pour le(s)quel(s) son offre n'a pas été retenue. Le Maître de l'Ouvrage répondra rapidement, par écrit, à tout Soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse qui, après la notification des résultats par le Maître de l'Ouvrage, aura formulé une requête en vue d'obtenir des informations.

37. Signature du Marché

- 37.1 Dans les meilleurs délais après la notification, le Maître de l’Ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu l’Acte d’engagement.
- 37.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l’Acte d’engagement, le Soumissionnaire retenu le signera, le datera et le renverra au Maître de l’Ouvrage.
- 37.3 Dès que le Soumissionnaire retenu aura retourné l’Acte d’engagement signé et fourni la Garantie de bonne exécution conformément à l’article 38 des IS, le Maître de l’Ouvrage restituera la garantie de soumission, en conformité à l’article 19 des IS.
- 37.4 Nonobstant les dispositions de l’article 37.2 des IS, si la signature de l’Acte d’engagement est empêchée par toute restriction d’exportation imputable au Maître de l’Ouvrage, vers le pays du Maître de l’Ouvrage, ou à l’usage des biens ou produits, systèmes ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d’exportation résultent de l’application de la réglementation du commerce d’un pays qui fournit ces biens ou produits, systèmes ou services, le Soumissionnaire ne sera pas lié par son offre. Cependant ceci est à la condition expresse que le Soumissionnaire soit en mesure de démontrer, à la satisfaction du Maître de l’Ouvrage et de la Bailleurs, que la signature de l’Acte d’engagement n’a pas été empêchée pour une cause imputable au Soumissionnaire, pour cause de retard dans la mise en œuvre de formalités, y compris l’obtention de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à l’exportation des biens ou produits, systèmes ou services dans le cadre des dispositions de l’Acte d’engagement.

38. Garantie de bonne exécution

- 38.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification par le Maître de l’Ouvrage de l’attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément aux dispositions du marché, sous réserves des dispositions de l’article 31.3 des IS, en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section IX, Formulaire du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître de l’Ouvrage. Si la garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est un cautionnement il doit être émis par une compagnie d’assurance ou un organisme de cautionnement acceptable pour le Maître de l’Ouvrage. Si ce cautionnement est émis par une compagnie d’assurance ou un organisme de cautionnement situé en dehors du pays du Maître de l’Ouvrage, l’organisme d’émission devra avoir une institution financière correspondante située dans le pays du Maître de l’Ouvrage.
- 38.2 Si le Soumissionnaire retenu ne fournit pas la garantie de bonne exécution susmentionnée ou ne signe pas l’Acte d’engagement, cela constituera un motif suffisant d’annulation de l’attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, ou mise en œuvre de la Déclaration de garantie. Dans un tel cas, le Maître de l’Ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l’offre est jugée

conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et évaluée la deuxième moins-disante, et que le Maître de l'Ouvrage juge qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

Section II. Données particulières de l'appel d'offres

A. Introduction	
IS 1.1	Numéro de l'avis d'appel d'offres : AON.I
IS 1.1	Nom du Maître de l'Ouvrage: Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de l'environnement
IS 1.1	Nom de l'AON : Réalisation de deux <i>forages en milieu rural</i> Numéro d'identification de l'AON : AON 1 Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AON <i>Lot 1 : Réalisation d'un forages en milieu rural dans le région de Dikhil,</i> <i>Lot 2 : Réalisation d'un forage en milieu rural dans la région de Tadjourah.</i>
IS 2.1	Nom de l'DEDD : Gouvernement de République de Djibouti
IS 2.1	L'institution financière spécifique du Groupe de la Bailleur est: Coopération italienne
IS 2.1	Nom du Projet : Réalisation de deux forages à Adbouya et Bondara
B. Dossier d'appel d'offres	
IS 7.1	Aux fins d'éclaircissements uniquement, l'adresse du Maître de l'Ouvrage est: A l'attention de : <div style="text-align: center;"> MHUE Direction de l'environnement et du développement durable Rue de la Siesta, Zone Industriels Sud, BP:4298 Djibouti Email : housseinrirach@yahoo.fr Tel: 253-21 35 10 20 </div> Les demandes d'éclaircissements doivent être reçues au plus tard 14jours avant la date limite de remise des offres.

IS 7.4	Une réunion préparatoire <i>n'aura pas lieu.</i>
C. Préparation des offres	
IS 10.1	La langue de l'offre est: le Français
IS 11.1 (h)	Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les documents suivants, attestant que la Proposition technique est conforme au Dossier d'appel d'offres pour chaque lot : Planning détaillé d'exécution des travaux, Méthodologie d'exécution des travaux forages.
IS 11.1 (j)	Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants : - Attestation de non-faillite (pour tous les soumissionnaires) ; Pour les entreprises nationales - Attestation générale de l'année en cours ; - patente de l'année en cours;
IS 13.1	Les variantes ne sont pas permises.
IS 13.2	Des variantes portant sur le délai d'exécution <i>ne sont pas</i> permises
IS 13.4	Des variantes techniques sur la ou les parties des Travaux spécifiées ci-dessous sont permises: Sans objet.
IS 14.2	Les prix offerts par le Soumissionnaires seront des prix FERMES ET NON REVISABLES
IS 14.6	Les prix offerts par le Soumissionnaires <i>ne feront pas</i> l'objet d'ajustements pendant l'exécution du Marché.
IS 15.1	<p>Le prix de l'offre et les paiements au titre du Marché seront libellés dans la (les) monnaie(s) comme décrit ci-après :</p> <p>Le Soumissionnaire présente son prix en monnaies nationale (franc djiboutien)</p> <p>(a) Le Soumissionnaire libellera séparément les prix du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif inclus dans la Section IV, Formulaire de soumission, de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) les prix des intrants nécessaires que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître de l'Ouvrage seront libellés en Francs Djibouti (DJF) et dénommée "monnaie nationale" ci-après; et (ii) les prix des intrants nécessaires que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître de l'Ouvrage dénommées "monnaies étrangères" ci-après, seront libellés dans au plus trois monnaies de tout pays.

	(b) Le Maître de l'Ouvrage pourra demander aux Soumissionnaires de justifier, à sa satisfaction, leurs besoins en monnaie(s) étrangère(s) et nationale et de prouver que les montants inclus dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif est estimatif inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission sont raisonnables et dans ce cas, le Soumissionnaire fournira un sous détail des besoins en monnaie étrangère.
IS 18.1	La période de validité de l'offre sera de cent Vingt (120) jours.
IS 19.1	Le Soumissionnaire doit fournir une garantie de soumission d'un montant de : <i>Lot 1 :1 500 000 DJF (Un Million Cinq cent Mille francs Djibouti) qui sera déduit du devis estimatif confidentiel.</i> <i>Lot 2 :1 500 000 DJF (Un Million Cinq cent Mille francs Djibouti) qui sera déduit du devis estimatif confidentiel.</i>
IS 20.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de: 1 Original, 3 Copies, plus une copie numérisée (non modifiable en format PDF)
IS 20.2	L'habilitation du signataire de l'offre à signer au nom du Soumissionnaire doit préciser: <i>(a) Le nom et la description des documents exigés pour établir que le signataire est habilité à signer l'offre, tel qu'un pouvoir et</i> <i>(b) Dans le cas d'une offre présentée par un GECA existant ou prévu un engagement signé par tous les membres (i) stipulant que tous les membres seront solidairement responsables, si cela est exigé en conformité avec l'article 4.1 (a) des IS et (ii) désignant un Mandataire ayant autorité à représenter tous les membres du GECA durant le processus d'appel d'offres et durant l'exécution du marché, en cas d'attribution.</i>
D. Remise et ouverture des offres	
IS 21.1	Le soumissionnaire <i>ne pourra pas</i> remettre son offre par voie électronique.
IS 21.1 (b)	La procédure de remise des offres par voie électronique est la suivante : <i>Sans Objet</i>
IS 22.1	Aux fins de remise des offres , uniquement, l'adresse du Maître de l'Ouvrage est la suivante : A l'attention de : MHUE Direction de l'environnement et du développement durable

	<p style="text-align: center;">MHUE Direction de l'environnement et du développement durable Rue de la Siesta, Zone Industriels Sud, BP:4298 Djibouti Email : housseinrirach@yahoo.fr Tel: 253-21 35 10 20</p> <p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : 23/01/2019 Heure : 8h00</p>
IS 25.1	<p>L'ouverture des offres aura lieu à l'adresse suivante : Commission Nationale de Passation des Marchés Publics située dans le bâtiment de la chambre de commerce de Djibouti / Premier étage – Quartier Commercial –Djibouti ville.</p> <p>Date : 23/01/2019 Heure : 9h00</p>
IS 25.1	La procédure d'ouverture des offres par voie électronique est: <i>Sans Objet</i>
F. Évaluation et comparaison des offres	
IS 31.2	Une marge de préférence nationale ou régionale <i>n'est pas</i> accordée.
G. Attribution du Marché	
IS 39.1	<ul style="list-style-type: none"> - Nom du Conciliateur, proposé par le Maître de l'Ouvrage :(à identifier ultérieurement) - Identité de l'autorité de nomination du Conciliateur : <i>Le Président de la commission nationale des marchés publics.</i>

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Cette Section contient tous les facteurs que le Maître de l'Ouvrage utilisera pour évaluer une offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux exigences de qualifications requises. En conformité avec les articles 28 et 32 des IS, le Maître de l'Ouvrage n'utilisera pas d'autres critères que ceux indiqués. Le Soumissionnaire doit fournir tous les renseignements demandés en utilisant les formulaires de la Section IV, Formulaires de soumission.

1 Critères d'évaluation et méthodes

1.1 Offres variantes (si permises en application de l'article 13.1 des IS)

Variante technique : *Sans Objet*

Variante de délai d'exécution : *Sans objet*

1.2 Correction des erreurs arithmétiques (en application de l'article 29.1 des IS)

- (a) S'il y a contradiction entre le total des montants indiqué dans la colonne du sous détail de prix et le montant indiqué pour le Prix total, le premier fera foi et le second sera corrigé en conséquence
- (b) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis du Maître de l'Ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- (c) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- (d) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

1.3 Conversion en une seule monnaie (en application de l'article 30 des IS)

Sans Objet

1.4 Rabais (en application de l'article 14.5 des IS)

Le Maître de l'Ouvrage ajustera le Prix de l'offre pour tenir compte de tout rabais éventuel offert par le Soumissionnaire dans le formulaire d'Offre et qui aura été lu à haute voix lors de l'ouverture des offres, en utilisant la méthode d'application dudit rabais indiquée par le Soumissionnaire dans le formulaire d'Offre.

1.5 Non-conformités non essentielles quantifiables (en application de l'article 28.8 des IS)

NA

1.6 Marge de préférence nationale ou régionale (si permise en application de l'article 31.2 des IS)

Sans Objet

1.7 Autres facteurs et méthodes

Sans Objet

2. Critères de Qualification

N.B.: Ce DTAO pour l'acquisition de travaux de taille moyenne, suppose qu'aucune préqualification n'a eu lieu avant l'appel d'offres. Toutefois, si un processus de préqualification a été effectué, alors les critères de qualification stipulés dans la présente Section III, Critères d'évaluation et de qualification doivent être mis à jour pour s'assurer que le soumissionnaire et tout sous-traitants doivent satisfaire aux critères utilisés au moment de la préqualification.

2	Qualification (sans préqualification)
2.1	Eligibilité (Tableau)
2.2	Antécédents en matière de non-exécution de marchés (Tableau)
2.3	Situation financière (Tableau)
2.4	Expérience (Tableau)
2.5	Personnel (Tableau)
2.6	Matériel (Tableau)

Tableaux de Qualification (lorsqu'une préqualification n'a pas été effectuée préalablement)

Critères de Qualification			Spécifications de conformité			Documenta- tion	
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA)			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
2.1 Éligibilité et admissibilité							
2.1.1	Nationalité	Conforme à l'article 4.2 des IS.	Doit satisfaire au critère	GECA existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI – 1.1 et 1.2, avec pièces jointes
2.1.2	Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon l'article 4.3 des IS.	Doit satisfaire au critère	GECA existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre
2.1.3	Exclusion par la Bailleur	Ne pas avoir été exclu par la Bailleur, tel que décrit dans l'article 4.4 des IS.	Doit satisfaire au critère	GECA existant doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre
2.1.4	Entreprise publique	Le candidat doit satisfaire aux conditions de l'article 4.5 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI - 1.1 et 1.2, avec pièces jointes
2.1.5	Exclusion au titre d'une résolution des Nations Unies ou de la législation du pays de l'DEDD	Ne pas être exclu en application de loi ou règlement du pays de l'DEDD ou d'une décision de mise en œuvre d'une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies en conformité avec l'article 4.8 des IS	Doit satisfaire au critère	GECA existant doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre

Critères de Qualification			Spécifications de conformité			Documenta- tion	
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA)			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
2.2 Antécédents de non-exécution de marchés							
2.2.1	Antécédents en matière de non-exécution de marchés	Pas de défaut d'exécution d'un marché au cours des Cinq (5) dernières années qui précèdent la date limite de remise de l'offre, confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du Soumissionnaire ont été épuisés	Doit satisfaire au critère seul ou au titre de partie à un GECA passé ou existant.	Sans objet	Doit satisfaire au critère seul ou au titre de partie à un GECA passé ou existant	Sans objet	Formulaire CON-2
2.2.2	Manquement à signer un Marché	Ne pas être sous le coup d'une sanction relative à une Déclaration de Garantie d'Offre en application de l'article 4.6 des IS depuis Cinq(5) années	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère seul ou à titre de partie d'un GECA	Sans objet	Formulaire d'offre
2.2.3	Litiges en instance	Tous les litiges en instance ne doivent pas représenter un total de plus de quarante pour cent (40 %) des actifs nets du candidat ; ils seront considérés comme tranchés à l'encontre du Soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère seul ou à titre de partie d'un GECA passé ou existant	Sans objet	Doit satisfaire au critère seul ou à titre de partie d'un GECA passé ou existant	Sans objet	Formulaire CON-2

Critères de Qualification			Spécifications de conformité			Documenta- tion	
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA)			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
2.3 Situation financière							
2.3.1	Situation financière	Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par le Maître de l'Ouvrage pour les Cinq (5) dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat et sa rentabilité à long terme	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire FIN-3.1 avec pièces jointes
2.3.2	Chiffre d'affaires annuel moyen	Avoir un minimum de chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction de - Lot 1 :DJF(Cent Cinquante Millions de Francs Djibouti) qui correspond au total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours ou achevés au cours des Cinq (5) dernières années	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à Trente pour cent 30 %de la spécification	Doit satisfaire à Cinquante pour cent 50%de la spécification	Formulaire FIN-3.2
2.3.3	Capacité de financement	Le Soumissionnaire doit montrer qu'il a accès à des financements tels que des avoirs liquides, avoirs non grevés, lignes de crédit, autres que l'avance de démarrage éventuelle, à hauteur de: - Lot 1 : 40 millions de DJF (Quarante Millions de Francs Djibouti) (i) besoins en financement du marché: et (ii) besoins en financement pour ce marché et les autres engagements en cours du Soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à Trente pour cent 30 % de la spécification	Doit satisfaire à Cinquante pour cent 50% de la spécification	Formulaires FIN-3.3 + Formulaire MTC

Critères de Qualification			Spécifications de conformité			Documenta- tion	
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA)			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
2.4 Expérience							
2.4.1	Expérience générale	Expérience de marchés de Forage à titre d'entrepreneur, de sous-traitant ou d'ensemblier au cours des Cinq (5) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des candidatures.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire EXP-4.1
2.4.2	Expérience spécifique	(a) Expérience en marchés de construction à titre d'entrepreneur, de sous-traitant ou d'ensemblier dans au moins Deux (2) marchés par lot au cours des Cinq (5) dernières années avec une valeur minimum de - lot 1 : 95 millions de DJF (Quatre Vingt quinze Millions de Francs Djibouti) qui ont été exécutés de manière satisfaisante et terminés, pour l'essentiel, et qui sont similaires aux Travaux proposés. La similitude portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques telles que décrites dans la Section IV, Formulaire de soumission.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère pour toutes les caractéristiques	Sans objet	Doit satisfaire au critère pour au moins une caractéristique	Formulaire EXP-2.4.2 (a)
2.4.3		b) Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d'autres marchés exécutés pendant la période stipulée au paragraphe 2.4.2 a) ci-dessus, une expérience minimale de construction dans les principales activités suivantes : - Réalisation de trois forages de profondeur au moins 200 m en terrain dur ;	Doit satisfaire aux spécifications	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Formulaire EXP-2.4.2 (b)

2.5. Personnel

Le Soumissionnaire doit établir qu'il dispose du personnel par lot pour les positions-clés suivantes:

No.	Position	Niveau d'étude	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires (années)
1	Un ingénieur Hydrogéologue (Directeur du chantier)	BAC+ 5	15	10
2	Un Maître foreur	BAC+2 en électromécanique,	20	10
3	Un Technicien supérieur en électromécanique	BAC+2	10	5
4	Un mécanicien hydraulicien et diéseliste	BAC	7	3

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le personnel proposé et son expérience en utilisant les formulaires PER 1 et PER 2 de la Section IV, Formulaires de soumission.

2.6 Matériel

Le Soumissionnaire doit établir qu'il a les matériels par lot suivants:

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis pour le Lot
1	Camion foreur selon spécifications techniques	2
2	Camion pour le servicing (grue ou dévideur)	1
2	Camion citerne à gasoil	1
3	Camion citerne à eau	1
4	Véhicule de liaison	1
5	Compresseur selon spécifications techniques	1
6	Groupe électrogène de puissance suffisante	2
7	Pompes immergées selon spécifications techniques	2

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la Section IV, Formulaires de soumission.

Section IV. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

Formulaire d'offre	44
Formulaires de Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif ou Programme d'Activités	47
Facteurs à utiliser pour les formules de révision des prix.....	48
Récapitulatif des monnaies de paiement.....	49
Formulaire de Garantie de soumission (Garantie bancaire)	51
Garantie de soumission (Cautionnement émis par une société de cautionnement).....	53
Modèle de déclaration de garantie de l'offre.....	55
Formulaires de Proposition technique	56
Organisation du site	57
Méthode de réalisation	58
Programme/Calendrier de Mobilisation.....	59
Programme/Calendrier de Construction	60
Matériel	61
Personnel proposé	62
Curriculum vitae du Personnel proposé.....	63
Autres	64
Formulaires de qualification	65
Fiche de renseignements sur le soumissionnaire	66
Fiche de renseignements sur chaque partie d'un GECA	67
Antécédents de marchés non exécutés.....	68
Marchés/Travaux en cours.....	70
Situation financière	71
Chiffre d'affaires annuel moyen des activités	72
Capacité de financement	73
Expérience générale	74
Expérience spécifique de construction.....	75
Expérience spécifique de construction dans les principales activités.....	77

Formulaire d'offre

Le Soumissionnaire doit présenter l'Offre en utilisant le papier à en-tête indiquant le nom complet et l'adresse du Soumissionnaire.

Date : _____

AON No : _____

Avis d'appel d'offres No. : _____

À : _____

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs émis en conformité avec l'article 8 des IS No. : _____; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons à exécuter et achever conformément au Dossier d'Appel d'Offres et aux Spécifications techniques et plans, les Travaux ci-après : _____;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : [*Prix total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives*] ;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : _____;
- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de [insérer la période en conformité avec l'article 18.1 des IS] jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'appel d'offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si le Marché fait l'objet de révision de prix, les tableaux de révision de prix seront réputés faisant partie de notre Offre¹ ;
- g) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à l'article 38 des Instructions aux soumissionnaires et à l'article 5.15 du CCAG;
- h) Notre société, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, avons la nationalité de pays éligibles en conformité avec l'article 4.2 des IS;

¹ Insérer seulement si le Marché est à prix révisables, en conformité aux dispositions du CCAP, Article 8

- i) Notre société, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne nous trouvons pas en situation de conflit d'intérêt, en conformité avec l'article 4.3 des IS;
- j) Nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire ou de sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres en conformité avec l'article 4.3 des IS, autre que des offres « variantes » présentées conformément à l'article 13 des IS;
- k) Notre société, ses sociétés affiliées ou filiales, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une partie quelconque du Marché, n'avons pas été déclarées disqualifiées par la Bailleur, ni ne tombons sous le coup de la mise en exécution d'une déclaration de garantie d'offre, ni d'une exclusion en application de loi ou règlement du pays de l'DEDD ou d'une décision de mise en œuvre d'une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies en conformité avec les articles 4.4, 4.6 et 4.8 des IS, respectivement.
- l) Nous ne sommes pas une entreprise publique/Nous sommes une entreprise publique mais nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.5 des IS¹.
- m) Nous sommes / ne sommes pas une entreprise sous sanction par la Bailleur Mondiale, la Bailleur Interaméricaine de Développement, la Bailleur Européenne de Reconstruction et de Développement ou par la Bailleur Asiatique de Développement pour un quelconque fait de fraude ou de corruption en conformité avec l'article 3 des IS. [Si l'entreprise est sous sanction, veuillez fournir plus de détails incluant la date de début de la sanction et sa durée].
- n) Les honoraires ou commissions ou avantage en nature ci-après ont été versés ou accordés ou doivent être versés ou accordés en rapport avec la procédure d'appel d'offres ou l'exécution/la signature du Marché²

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

- o) Nous nous engageons à préparer et à présenter notre offre (et, si le marché nous est attribué, à l'exécuter) dans le respect le plus strict des lois contre la fraude et la corruption en vigueur dans le pays du Maître de l'Ouvrage, étant entendu que la liste de ces lois est incluse par le Maître de l'Ouvrage dans le Dossier d'appel d'offres relatif audit marché³

- p) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- q) Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous recevrez.
- r) En cas d'attribution du Marché, la personne désignée ci-après sera le Représentant de l'Entrepreneur : _____
- Nous acceptons la nomination de [le Maître de l'Ouvrage doit insérer le nom indiqué dans les Données particulières de l'Appel d'offres] comme Conciliateur.

OU

Nous n'acceptons pas la nomination de [insérer le nom indiqué dans les Données particulières de l'Appel d'offres] comme Conciliateur, et proposons à sa place la nomination de [nom] dont un curriculum vitae et la rémunération horaire sont indiqués dans l'Annexe [numéro] à la présente soumission.¹

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____

¹ Le Soumissionnaire doit utiliser l'une des deux options.

<p style="text-align: center;">Formulaires de Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif ou Programme d'Activités</p>

[Insérer le Bordereau des prix et le Détail quantitatif estimatif dans le cas d'un marché à prix unitaires]

[Insérer le Programme d'Activités dans le cas d'un marché à prix forfaitaire]

Facteurs à utiliser pour les formules de révision des prix

Tableau A – Monnaie nationale

Code de l'Indice	Description de l'indice	Source de l'indice	Valeur de Base et Date	Montant en monnaie nationale estimé par le soumissionnaire	Pondération propose par le Soumissionnaire
	Partie fixe	—	—	—	A: _____ B: _____ C: _____ D: _____ E: _____
Total					1.00

Tableau B – Monnaie étrangère

Nom de la monnaie: _____

Si le Soumissionnaire demande plus d'une monnaie étrangère, ce tableau doit être répété pour chacune des monnaies étrangères.

Code de l'Indice	Description de l'indice	Source de l'indice	Valeur de Base et Date	Montant en monnaie étrangère demandée par le soumissionnaire	Equivalent la monnaie étrangère	Pondération propose par le Soumissionnaire
	Partie fixe	—	—	—		A: _____ B: _____ C: _____ D: _____ E: _____
Total						1.00

Récapitulatif des monnaies de paiement

Tableau: Option A

Pour.....insérer le nom de la Section de Travaux

Des tableaux séparés peuvent être nécessaires si les différentes sections de Travaux (ou du Détail quantitative et estimatif) ont des contenus très différents en monnaie nationale et étrangère. Le Maître de l’Ouvrage doit insérer les noms de chaque Section des Travaux.

	A	B	C	D
Intitulé de la monnaie de paiement	Montant dans la monnaie	Taux de change	Equivalent monnaie nationale en C = A x B	Pourcentage du Prix de l’Offre (net)(PON) $\frac{100 \times C}{PON}$
Monnaie nationale _____		1.00		
Monnaie étrangère #1 _____				
Monnaie étrangère #2 _____				
Monnaie étrangère #3 _____				
Prix de l’Offre (net)				100.00
Montants provisionnels en monnaie nationale		1.00		
Prix de l’Offre				

Tableau: Option B

A utiliser seulement en relation avec l'Option B selon l'article 15.1 des IS

Récapitulatif des monnaies de paiement pour _____ [insérer le nom de la Section des Travaux]

Nom de la monnaie	Montants à payer
Monnaie nationale: _____	
Monnaie étrangère #1: _____	
Monnaie étrangère #2: _____	
Monnaie étrangère #3: _____	

Formulaire de Garantie de soumission (Garantie bancaire)

[La Bailleur remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

[insérer le nom de la Bailleur, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [insérer nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]

Date : [insérer date]

Garantie d'offre no. :*[insérer No de garantie]*

Nous avons été informés que *[insérer nom du soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour l'exécution de *[insérer description des travaux]* et vous a soumis son offre en date du *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie d'offre.

A la demande du Maître de l'Ouvrage, nous *[insérer nom de la Bailleur]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays du Maître de l'Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*. _____*[insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

(a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou

(b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre du Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par le Maître de l'Ouvrage avant l'expiration de cette période, il:

(i) ne signe pas le Marché ; ou

(ii) ne fournit pas la garantie de bonne réalisation du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans clause 38 de les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au

Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

Garantie de soumission (Cautionnement émis par une société de cautionnement)

[La société de cautionnement remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Garantie No *[insérer No de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire») a soumis son offre le *[insérer date]* en réponse à l'AON No *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour l'exécution de *[insérer description des travaux]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom de la société de cautionnement émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l'adresse de la société de cautionnement]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[insérer nom du Maître de l'Ouvrage]* (ci-après dénommé « le Maître de l'Ouvrage») pour la somme de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du pays du Maître de l'Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*, *[insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Maître de l'Ouvrage. Certifié par le cachet dudit Garant ce __ jour de _____ *[insérer date]*

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre, ou
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité :
 - a) ne signe pas ou refuse de signer le (Formulaire de) marché ; ou
 - b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, s'il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux soumissionnaires

Nous nous engageons à payer au Maître de l'Ouvrage un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître de l'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître de l'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28^{ème}) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre ; toute demande du Maître de l'Ouvrage visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*
Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____, _____. *[insérer date]*

Modèle de déclaration de garantie de l'offre

[Le Soumissionnaire remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A l'attention de *[insérer nom complet du Maître de l'Ouvrage]*

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie de l'offre.
2. Nous acceptons que nous ferons l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres en vue d'obtenir un marché de la part du Maître de l'Ouvrage pour une période de *[insérer nombre de mois ou d'années]* commençant le *[insérer date]*, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :
 - a) si nous retirons l'Offre pendant la période de validité que nous avons spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
 - b) si nous étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité, nous (i) ne signons pas le ^{Marché} ; ou (ii) ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, si nous sommes tenus de le faire ainsi qu'il est prévu dans clause 38 de les Instructions aux soumissionnaires.
3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l'expiration de notre Offre.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du _____ jour de _____ *[Insérer la date de signature]*

Formulaires de Proposition technique

Organisation du site

Méthode de réalisation

Programme/Calendrier de Mobilisation

Programme/Calendrier de Construction

Matériel

Personnel proposé

Curriculum vitae du Personnel proposé

Autres

Organisation du site

<h2>Méthode de réalisation</h2>

Programme/Calendrier de Mobilisation

<h2>Programme/Calendrier de Construction</h2>
--

Matériel

Formulaire MAT

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire. Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés ci-dessous, dans la mesure du possible. Les entrées comportant un astérisque (*) seront utilisés pour l'évaluation.

Type de matériel*		
Renseignement sur le matériel	Nom du fabricant	Modèle et puissance
	Capacité*	Année de fabrication*
Position courante	Localisation présente	
	Détails sur les engagements courants	
Provenance	Indiquer la provenance du matériel <input type="checkbox"/> en possession <input type="checkbox"/> en location <input type="checkbox"/> en location-vente <input type="checkbox"/> fabriqué spécialement	

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Soumissionnaire.

Propriétaire	Nom du Propriétaire	
	Adresse du Propriétaire	
	Téléphone	Nom et titre de la personne à contacter
	Télécopie	Télex
Accords	Détails de la location / location-vente / accord de fabrication	

Personnel proposé

Formulaire PER -1

Le Soumissionnaire doit fournir les noms de personnels ayant les qualifications requises comme exigées dans la Section III, Critère d'évaluation et de qualification. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le Formulaire ci-dessous à remplir pour chaque candidat.

1.	Désignation du poste
	Nom
2.	Désignation du poste
	Nom
3.	Désignation du poste
	Nom
4.	Désignation du poste
	Nom
etc.	

<p>Autres</p>

Formulaires de qualification

Afin de démontrer qu'il satisfait aux critères de qualifications requises pour exécuter le marché en conformité avec la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, le Soumissionnaire fournira les renseignements demandés dans les formulaires de qualification ci-après.

Fiche de renseignements sur le soumissionnaire

Formulaire ELI – 1.1

Date: _____
No. AAO : _____

Nom légal du soumissionnaire :
Dans le cas d'un groupement d'entreprises (GECA), nom légal de chaque partie :
Pays où le soumissionnaire est constitué en société :
Année à laquelle le soumissionnaire a été constitué en société :
Adresse légale du soumissionnaire dans le pays où il est constitué en société :
Renseignements sur le représentant autorisé du soumissionnaire : Nom : Adresse : Numéro de téléphone/de télécopie : Adresse électronique :
Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes : 1. Dans le cas d'une entité unique, Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions des Clauses 4.1 et 4.2 des IS. 2. Dans le cas d'un GECA, lettre d'intention de former un GECA ou de signer un accord de GECA, conformément aux dispositions de l'article 4.1 des IS. 3 Dans le cas d'une entreprise publique, documents qui établissent l'autonomie juridique et financière et le respect des règles de droit commercial, conformément aux dispositions de l'article 4.5 des IS.

Fiche de renseignements sur chaque partie d'un GECA**Formulaire ELI – 1.2**

Date: _____

No. AAO: _____

Nom légal du soumissionnaire :

Nom légal de la partie du GECA:

Pays de constitution en société de la partie du GECA:

Année de constitution en société de la partie du GECA :

Adresse légale de la partie du GECA dans le pays de constitution en société :

Renseignements sur le représentant autorisé de la partie au GECA :

Nom :

Adresse :

Numéro de téléphone/télécopie :

Adresse électronique :

Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :

- Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions des articles 4.1 et 4.2 des IS.
- Dans le cas d'une entreprise publique, documents qui établissent l'autonomie juridique et financière et le respect des règles de droit commercial, conformément aux dispositions de l'article 4.5 des IS.

Antécédents de marchés non exécutés

Formulaire CON-2

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Candidat et par chaque partenaire dans le cas d'un GECA]

Nom légal du candidat : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

ou

Nom légal de la Partie au GECA : *[insérer le nom complet]*

No. AON et titre : *[numéro et titre de l'AON]*

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification

- Il n'y a pas eu de marché non exécutés pendant la période de *[nombre d'années]* ans stipulée à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.2.1.
- Marché(s) non exécuté(s) pendant la période de *[nombre d'années]* années stipulée à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.2.1 :

Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle en équivalent US\$)
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom du Maître de l'Ouvrage: <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître de l'Ouvrage: <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de non-exécution : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>	

Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification

- Pas de litige en instance en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.2.3.
- Litige(s) en instance en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.2.3:

Année	Montant de la réclamation en pourcentage de la valeur nette des actifs	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en US\$)
<i>[insérer l'année]_</i> _____	<i>[indiquer le pourcentage]</i> _____	Identification du marché : <i>[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d'identification]</i> Nom du Maître de l'Ouvrage: <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître de l'Ouvrage: <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Objet du litige : <i>[indiquer les principaux points en litige]</i>	<i>[indiquer le montant]</i> _____
_____	_____	Identification du marché : Nom du Maître de l'Ouvrage: Adresse du Maître de l'Ouvrage: Objet du litige :	_____

Marchés/Travaux en cours

Formulaire MTC

Les Soumissionnaires et chaque partenaire de GECA doivent fournir les renseignements concernant leurs engagements courants pour tous les marchés attribués, ou pour lesquels ils ont reçu une notification d'attribution, lettre de marché, etc...., ou pour les marchés en voie d'achèvement, mais pour lesquels un certificat de réception provisoire sans réserve n'a pas été émis.

Intitulé du marché	Maître de l'Ouvrage, contact adresse/tél/télécopie	Valeur des travaux restant à exécuter (US\$ équivalents)	Date d'achèvement prévue	Montant moyen mensuel facture au cours des 6 derniers mois (US\$/mois)
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
etc.				

Situation financière

Formulaire FIN-3.1

Nom légal du soumissionnaire : _____ Date : _____

Nom légal de la partie au GECA : _____ No. AAO: _____

Page ___ de ___ pages

A compléter par le soumissionnaire et, dans le cas d'un GECA, par chaque partie.

Données financières en équivalent US\$	Antécédents pour les _____ () dernières années (équivalent milliers d'US\$)				
	Année 1	Année 2	Année ...n	Valeur moyenne	Ratio moyenne
Information du bilan					
Total actif (TA)					
Total passif (TP)					
Patrimoine net (PN)					
Disponibilités (D)					
Engagements (E)					
Information des comptes de résultats					
Recettes totales (RT)					
Bénéfices avant impôts (BAI)					

- On trouvera ci-après les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les années spécifiées ci-dessus et qui satisfont aux conditions suivantes :
- a) Ils doivent refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la Partie au GECA, et non pas celle de la maison mère ou de filiales
 - b) Les états financiers passés doivent être vérifiés par un expert-comptable agréé
 - c) Les états financiers doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
 - d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

Chiffre d'affaires annuel moyen des activités

Formulaire FIN-3.2

Nom légal du soumissionnaire : _____ Date: _____

Nom légal de la partie au GECA : _____

No. AAO: ____

Page ____ de ____ pages

Données sur le chiffre d'affaires annuel (construction uniquement)		
Année	Montant et monnaie	Equivalent US\$
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
*Chiffre d'affaires moyen des activités de construction	_____	_____

*Le chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction est calculé en divisant le total des paiements ordonnancés pour les travaux en cours par le nombre d'années spécifié dans la Section III, Critère d'évaluation et de qualification critère 2.3.2.

Capacité de financement

Formulaire FIN-3.3

Indiquer les sources de financement (liquidités, actifs réels non grevés, lignes de crédit et autres moyens financiers nécessaires pour les besoins de trésorerie liés aux travaux afférents au(x) marché(s) considéré(s), nets des engagements pris par le Soumissionnaire au titre d'autres marchés comme requis à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

Source de financement	Montant (US\$ équivalents)
1.	
2.	
3.	
4.	

Expérience générale

Formulaire EXP-2.4.1

Nom légal du soumissionnaire : _____ Date: _____

Nom légal de la partie au GECA : _____ No. AAO: _____

Page __ de __ pages

Mois/ année de départ*	Mois/ année final(e)	Identification du marché	Rôle du soumissionnaire
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : Nom du Maître de l'Ouvrage: Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : Nom du Maître de l'Ouvrage: Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : Nom du Maître de l'Ouvrage: Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : Nom du Maître de l'Ouvrage: Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : Nom du Maître de l'Ouvrage: Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : Nom du Maître de l'Ouvrage: Adresse :	_____

*Inscrire l'année civile en commençant par la plus ancienne, et avec au moins neuf (9) mois d'activité par contrat.

Expérience spécifique de construction

Formulaire EXP-2.4.2 a)

Nom légal du soumissionnaire : _____ Date: _____

Nom légal de la partie au GECA : _____ No. AAO : _____

Page ___ de ___ pages

Numéro de marché similaire : ___ de ___ requis	Information		
Identification du marché	_____		
Date d'attribution	_____		
Date d'achèvement	_____		
Rôle dans le marché	<input type="checkbox"/> Entrepreneur	<input type="checkbox"/> Ensemblier	<input type="checkbox"/> Sous-traitant
Montant total du marché	_____		US\$ _____
Dans le cas d'une partie à un GECA ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____%	_____	US\$ _____
Nom du Maître de l'Ouvrage:	_____		
Adresse :	_____ _____		
Numéro de téléphone/télécopie :	_____		
Adresse électronique :	_____		

Expérience spécifique de construction (suite)

Formulaire EXP-2.4.2 a) (suite)

Nom légal du soumissionnaire : _____

Nom légal de la partie au GECA : _____

Page ___ de ___ pages

No. du marché similaire : ___ de ___ requis	Information
Description de la similitude conformément au critère 2.4.2 a) de la Section III Critère d'évaluation et qualification:	
Montant	_____
Taille physique	_____
Complexité	_____
Méthodes/Technologie	_____
Autres caractéristiques	_____

Expérience spécifique de construction dans les principales activités

Formulaire EXP-2.4.2 b)

Nom légal du soumissionnaire : _____ Date: _____

Nom légal de la partie au GECA : _____ No. AAO: _____

Nom légal de sous-traitant _____

Page _____ de _____ pages

	Information		
Identification du marché	_____		
Date d'attribution	_____		
Date d'achèvement	_____		
Rôle dans le marché	<input type="checkbox"/> Entrepreneur	<input type="checkbox"/> Ensembleur	<input type="checkbox"/> Sous-traitant
Montant total du marché	_____		US\$ _____
Dans le cas d'une partie au GECA ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____ %	_____	US\$ _____
Nom du Maître de l'Ouvrage:	_____		
Adresse :	_____ _____		
Numéro de téléphone/télécopie :	_____ _____		
Adresse électronique :	_____ _____		

Expérience spécifique de construction dans les activités principales (suite)

Formulaire EXP-2.4.2 b) (suite)

Nom légal du soumissionnaire : _____

Nom légal de la partie au GECA : _____

Nom légal de sous-traitant _____

Page ___ de ___ pages

	Information
Description des principales activités conformément au critère 2.4.2 (b) de la Section III, Critère d'évaluation et qualification:	
Montant	
Taille physique	
Complexité	
Méthodes/Technologie	
Autres caractéristiques	

PARTIE2 - Spécification des Travaux

Section VI. Spécifications techniques et plans

Table des matières

1 – Préambule	page 2
2 - Détail Estimatif	page 3
3 - Bordereau des Prix	page 7
4- Spécifications techniques	page 20

PREAMBULE

1. Généralités

- 1.1 Le Détail Estimatif est le document comportant une ventilation par poste des travaux à exécuter dans le cadre d'un marché à prix unitaires et indiquant pour chaque poste une quantité et le prix unitaire correspondant. Les quantités fixées dans le Détail Estimatif sont des quantités estimées. Chaque prix de chaque poste du Détail Estimatif est détaillé dans le Bordereau des Prix.

Les montants dus sont fixés par la détermination des métrés de la masse réelle des travaux exécutés et par l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées pour les postes correspondants.

- 1.2 Les prix de la main d'œuvre et toutes les sujétions non indiquées sont considérées comme incluses dans les forfaits.

2. Spécificités pour les Détails Estimatifs et le Bordereau des Prix Unitaires

- 2.1 Les prix indiqués dans le Détail Estimatif et le Bordereau des Prix couvrent la totalité de la valeur des travaux décrits dans les postes, y compris tous les coûts et dépenses requis pour la réalisation des travaux, de même que les travaux temporaires et équipements nécessaires et tous les risques généraux, responsabilités et obligations expressément ou implicitement prévus dans les documents sur lesquels l'offre se base. Les charges d'établissement, profits et indemnités de toutes les obligations sont également réparties uniformément sur l'ensemble des prix unitaires.
- 2.2 Sauf mention spécifique et claire dans les spécifications techniques ou le Bordereau des Prix et le Détail Estimatif, seuls les travaux permanents sont évalués.
- 2.3 Aucune somme ne sera prévue pour la perte de matériaux ou de volume durant le transport ou le compactage.
- 2.4 Les prix n'incluent pas les taxes et droits fiscaux dont l'exonération est explicitement donnée pour le marché. Les taxes et droits fiscaux non-exonérés sont, sauf ceux indiqués séparément dans les présents Modèles d'offre financière, compris dans les prix du Détail Estimatif et du Bordereau des Prix.
- 2.5 Les unités de calcul utilisées dans la documentation technique jointe sont celles du Système International (SI). Aucune autre ne sera utilisée pour l'évaluation, la fixation des prix, les détails des plans, etc. (Toute unité non mentionnée dans la documentation technique doit aussi être exprimée conformément aux termes du SI). Les abréviations utilisées dans le bordereau s'interprètent de la manière suivante:

mm	signifie	millimètre
m	signifie	mètre
mm ²	signifie	millimètre carré
m ²	signifie	mètre carré
m ³	signifie	mètre cube
kg	signifie	kilogramme
to	signifie	tonne (1000 kg)
pcs	signifie	pièces
h	signifie	heure
f.	signifie	forfait
km	signifie	kilomètre

l	signifie	litre
%	signifie	pour cent
DN	signifie	diamètre nominal
h/m	signifie	homme/mois
h/j	signifie	homme/jour
"	signifie	pouce/inch
u	signifie	unité
h	signifie	heure

DETAIL ESTIMATIF

LOT
FORAGES RURAUX

PRIX N°	TITRE	UNITE	PRIX UNITAIRE	QUANTITES ESTIMEES	MONTANT
(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	f = d * e
000	Amenée initiale et repli de l'ensemble du matériel.	f.		1	
001	Déplacement de l'atelier de forage de région à région.	u		1	
002	Montage et démontage de l'atelier de forage.	u		2	
003	Montage et démontage de l'atelier de servicing.	u		2	
	Total 000-099				
100	Forage rotary en 12 ^{1/4} de 0m à 100m	m		70	
101	Forage rotary en 12 ^{1/4} de 100m à 250m.	m		0	
102	Réalésage du forage rotary de en 12 ^{1/4} en 14 ^{3/4} de 0m à 100m.	m		90	
103	Réalésage du forage rotary de en 12 ^{1/2} ou MTF 12 en 14 de 100 m à 200m	m		100	
104	Réalésage du forage MFT de 10" en 12" jusqu'à 100m.	m		110	
105	Réalésage du forage MFT de 10" en 12" de 100m à 250m..	u		120	
106	Forage rotary en 17 ^{1/2} de 0m à 20m	u		20	
	Total 100-199				
200	Fourniture et pose de tubages pleins DN 200 en PVC	m		120	
201	Fourniture et pose de tubages crépinés DN 200 en PVC	m		20	
202	Fourniture et pose du tube décanteur DN200 en PVC.	u		3	
203	Fourniture et pose de tubages pleins DN 250 en PVC	m		200	
204	Fourniture et pose de tubages crépinés DN 250 en PVC	m		40	
205	Fourniture et pose du tube décanteur DN 250 en PVC.	u		3	
	Total 200-299				
300	Fourniture et mise en place du massif filtrant	m3		17	

301	Fourniture et mise en place du bouchon d'argile	u		2	
302	Cimentation en tête du forage	u		2	
303	Comblement et signalisation du forage négatif	u		0	
	Total 300-399				
400	Développement et désinfection du forage	u		2	
401	Essai de débit par paliers	u		2	
402	Essai de pompage de longue durée	u		2	
403	Heure supplémentaire de pompage	h		10	
404	Analyse physico-chimique	u		2	
405	Analyse bactériologique	u		2	
	Total 400-405				
Total					

Note: La numérotation des prix sous (a) et leurs titres sous (b) correspondent à ceux du Bordereau des Prix.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	1
Formulaire d'offre	44
Formulaires de Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif ou Programme d'Activités	47
Facteurs à utiliser pour les formules de révision des prix	48
Récapitulatif des monnaies de paiement	49
Formulaire de Garantie de soumission (Garantie bancaire)	51
Garantie de soumission (Cautionnement émis par une société de cautionnement)	53
Modèle de déclaration de garantie de l'offre	55
Formulaires de Proposition technique	56
Organisation du site	57
Méthode de réalisation.....	58
Programme/Calendrier de Mobilisation	59
Programme/Calendrier de Construction.....	60
Matériel.....	61
Personnel proposé	62
Curriculum vitae du Personnel proposé.....	63
Autres	64
Formulaires de qualification	65
Fiche de renseignements sur le soumissionnaire	66
Fiche de renseignements sur chaque partie d'un GECA	67
Antécédents de marchés non exécutés	68
Marchés/Travaux en cours.....	70
Situation financière	71
Chiffre d'affaires annuel moyen des activités.....	72
Capacité de financement	73
Expérience générale.....	74
Expérience spécifique de construction	75
Expérience spécifique de construction dans les principales activités.....	77
CHAPITRE 1 – DESCRIPTION DES TRAVAUX	91
Article 1.1. : CONSISTANCE DES TRAVAUX	91
Article 1.2. : VOLUME ET CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX	91
CHAPITRE 2 : LE MATERIEL A UTILISER	91
Article 2.1. : CONCEPTION GENERALE DU MATERIEL	91
Article 2.2. : ETAT DU MATERIEL	92
Article 2.3. : DESCRIPTION ET SPECIFICATION DU MATERIEL	92
CHAPITRE 3. : MODE D'EXECUTION DES FORAGES	94
Article 3.1. : PROFONDEURS DES FORAGES	94
Article 3.2. : EXECUTION ET EQUIPEMENT DES FORAGES	94
3.2.1a) Foration des formations sédimentaires tendres ou dans les formations d'altération :	94

3.2.1b) Foration des formations consolidées ou dans les formations volcaniques :	94
3.2.2) Estimation du débit et de la qualité de l'eau :	94
3.2.3) Equipement du forage :	94
3.2.4) Gravillonnage et cimentation :	95
3.2.5) Verticalité des ouvrages	96
Article 3.3. : NETTOYAGE ET DEVELOPPEMENT DE L'OUVRAGE	96
Article 3.4. : MODE D'EXECUTION DES ESSAIS	96
3.4.1. Essai de débit par paliers	96
3.4.2. Essais de pompage de longue durée	97
3.4.3. Essais de remontée	97
Article 3.5. : ANALYSES D'EAU	97
CHAPITRE 4. : SECURITE ET BASE-VIE	98
Article 4.1. : SECURITE	98
Article 4.2 : BASE-VIE	98
CHAPITRE 5. : DEROULEMENT DES TRAVAUX	98
Article 5.1. : PLANNING DES TRAVAUX	98
Article 5.2. : SURVEILLANCE DES TRAVAUX	98
Article 5.3. : ECHANTILLONS ET MESURES	99
Article 5.4. : CAHIER DE CHANTIER	99
CHAPITRE 6. : RECEPTIONS ET GARANTIE DES TRAVAUX	100
Article 6.1. VISITE DE CONFORMITE DU MATERIEL	100
Article 6.2. RECEPTION PROVISOIRE DES OUVRAGES	100
Article 6.3. RECEPTION DEFINITIVE DES OUVRAGES	100
Article 6.4. : GARANTIE DES TRAVAUX	100
CHAPITRE 7 : PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX	100
CHAPITRE 8. : PERSONNEL ET MATERIEL SUR LES CHANTIERS	102
CHAPITRE 9 : DISPOSITIONS SPECIALES	102
Article 9.1. : MODIFICATION DU VOLUME DES TRAVAUX	102
Article 9.2. : VISIBILITE	102
CHAPITRE 10. : PRESENTATION DE L'OFFRE TECHNIQUE	102
Plans	104
Table des Matières	112
Liste des formulaires	156
Modèle de Lettre de Notification 177	156

<i>Modèle d'Acte d'engagement</i> 177.....	156
<i>Option I : Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)</i> 177.....	156
<i>Option II : Modèle de garantie de bonne exécution (Cautionnement)</i> 177.....	156
<i>Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)</i> 177.....	156
<i>Modèle de retenue de garantie (garantie bancaire)</i> 177.....	156

CHAPITRE 1 – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Article 1.1. : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les présentes spécifications techniques fixent les conditions d'intervention de l'entreprise de forages pour les réalisations suivantes :

Lot 1 – Réalisation de **2 forages** en milieu rural dans les Régions de Tadjourah et d'Ali Sabieh.

Les forages réalisés seront ensuite équipés en pompes électriques immergées.

Un essai de pompage précédé d'un développement ou nettoyage à l'air comprimé (air-lift) et à la pompe sera réalisé sur tous les forages jugés exploitables par la Maîtrise d'Œuvre Déléguée (MOD).

L'essai de pompage consistera: en un essai de débits par 3 (trois) paliers enchaînés de 2 heures chacun et un essai de pompage, de 36 heures, au débit d'exploitation indiqué par la Maîtrise d'Œuvre Déléguée.

Chaque essai de pompage sera suivi par un essai de remontée de la nappe.

Article 1.2. : VOLUME ET CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les quantités de forages et d'essais de pompage indiquées pourront être modifiées par notes de service.

Les implantations exactes seront indiquées à l'Entrepreneur par note de service. Toutefois l'Administration et la MOD se réservent le droit de modifier les implantations, en temps utile, sans que l'Entrepreneur puisse prétendre à une indemnisation.

Le délai contractuel des travaux est fixé à dix-huit (4) mois pour le lot n° 1 et le lot n° 2, mobilisation comprise.

Tous les sites seront normalement accessibles. Dans le cas contraire l'Entreprise doit inclure dans son offre l'accès au site.

CHAPITRE 2 : LE MATERIEL A UTILISER

Article 2.1. : CONCEPTION GENERALE DU MATERIEL

Chaque atelier de forage s'articulera autour de la sondeuse, pièce maîtresse de l'équipement, et comprendra le matériel d'accompagnement (servicing, compresseur, pompes, citernes) et le matériel d'intendance (atelier mécanique, approvisionnement, etc.).

La conception générale de l'atelier de forage et les caractéristiques du matériel adopté devront garantir une excellente qualité du travail, des performances élevées de production et une grande mobilité des équipes. Tout le matériel doit être spécialement conçu pour le forage d'eau potable.

Les appareils de mesures des niveaux des nappes et des caractéristiques physico-chimiques de l'eau (température, pH, conductivité) devront être disponibles sur les chantiers et en bon état.

Article 2.2. : ETAT DU MATERIEL

Les ateliers requis pour l'exécution de ce projet seront en parfait état de fonctionnement. En tout état de cause, le matériel mis en œuvre par l'Entrepreneur devra permettre d'assurer sur la durée d'exécution prévue, la sécurité d'un fonctionnement optimum et des performances élevées en qualité et en rendement (faible fréquence des pannes, puissance maximum, précision du travail).

Article 2.3. : DESCRIPTION ET SPECIFICATION DU MATERIEL

Chaque atelier de forage mis en œuvre répondra aux prescriptions et aux spécifications suivantes :

Sondeuse : Appareil rotary conventionnel fonctionnant à l'air, à l'eau, à la boue, équipé de tous les accessoires nécessaires en vue de l'utilisation du marteau-fond-de-trou. Il permettra de forer indifféremment les terrains tendres et les terrains durs.

Outils de forage :

- En terrains tendres : tricônes, tri-lames; les diamètres de foration sont de 12"^{1/4} et de 14"^{3/4} minimum. L'avant trou sera en 17"^{1/2}.
- En terrains durs : taillants à bouton en carbure de tungstène, les diamètres de foration sont de 10" et 12" minimum.

Compresseurs : Appareil de haute performance à 20 bars de pression minimum monté de préférence sur un porteur indépendant tout-terrain.

Accessoires : lot de pièces de rechange, sondeuse et véhicules, casing et PVC pour pré-tubage, outils de forages, pompe à boue et produits à boue biodégradable, tous les accessoires nécessaires à la bonne marche du chantier.

Véhicules : porte-sondeuse, porte-compresseur, camion-citerne, camion de servicing, camion de ravitaillement, véhicules légers pour le déplacement du personnel de l'Attributaire et les contrôleurs des travaux du Maître d'Œuvre Délégué (MOD) ;

Moyens pour pompage d'essai: servicing indépendant de l'atelier de forage et équipé de moyens de transport et de manutention adéquats et plus précisément :

- Compresseur pouvant fournir une pression de 12 bars avec possibilité de modulation aisée de la pression et du débit d'air, colonne d'eau et d'air.
- Un groupe électrogène permettant le fonctionnement de tous les moteurs utiles à l'essai.
- Une ou plusieurs pompes électriques immergées permettant de jauger avec précision une gamme de débits allant de 1 à 20m³/h avec une hauteur manométrique de 50m (de 50 à 1000m³/h).
- Tous les accessoires nécessaires tels que sondes de niveau, de conductivité, de pH, chronomètres, débitmètre ou bac de jaugeage.
- Matériel divers de liaison et de communication (capacité à pouvoir transmettre des données numériques en moins d'une heure).

Le calendrier d'exécution exige que l'Entrepreneur soit en possession des ateliers requis pour l'exécution des travaux dès la notification du marché. L'appartenance, le numéro de série, l'âge, le type et l'origine ainsi que les caractéristiques techniques des sondeuses, compresseurs, groupes électrogènes, matériel roulant seront obligatoirement précisés dans l'offre ; en tout état de cause, le matériel proposé devra être en parfait état. Ces prescriptions s'appliquent sans réserve à l'ensemble du matériel nécessaire à l'exécution des travaux. En cas de remplacement, l'entrepreneur devra apporter la démonstration que le matériel remplacé est identique ou supérieur en performances.

Les Soumissionnaires devront préciser dans leur offre, de façon claire et détaillée, les diverses modalités qu'ils comptent adopter pour la réalisation et l'équipement des forages ainsi que les schémas de principe.

CHAPITRE 3. : MODE D'EXECUTION DES FORAGES

Article 3.1. : PROFONDEURS DES FORAGES

Dans les zones d'interventions le substratum est composé de roches basaltiques et/ou rhyolitiques, dans lesquelles l'eau souterraine ne peut se rencontrer que dans les zones d'altération et dans les axes de fracturation qui affectent le socle rocheux. Le socle est surmonté par des formations d'altération ; ces formations, généralement argileuses, argilo-sableuses ou latéritiques peuvent être peu ou mal consolidées. La « zone du socle » présente des perméabilités très variables qui sont fonction du degré de fracturation et/ou d'altération des roches constituant le réservoir. Dans ce contexte la profondeur moyenne est d'environ 120m – 250 m; elle pourra exceptionnellement être plus profonde.

Article 3.2. : EXECUTION ET EQUIPEMENT DES FORAGES

Les forages seront réalisés selon les étapes suivantes :

3.2.1a) Foration des formations sédimentaires tendres ou dans les formations d'altération :

Pour chaque forage est prévu l'exécution du avant-trou au minimum de 10 mètres réalisée en diamètre de 17"1/2.

Dans ces formations tendres, la foration sera réalisée en diamètre de 12"1/4 minimum en rotary à l'air, à circulation de boue biodégradable ou exceptionnellement au marteau fond-de-trou.

Dans les zones hydro-géologiquement favorables et en proximité de centres urbains, le Maître d'Œuvre Délégué (MOD) pourra demander à l'Entrepreneur d'exécuter l'ouvrage en 14"3/4.

La traversée des niveaux non consolidés pourra nécessiter l'utilisation d'un tubage de travail.

3.2.1b) Foration des formations consolidées ou dans les formations volcaniques :

Selon les instructions de la MOD, le forage pourra être poursuivi dans le socle. Dans ce cas, la foration au marteau fond-de-trou devra être exécutée en utilisant un outil de diamètre 12".

3.2.2) Estimation du débit et de la qualité de l'eau :

Après équipement du forage, le débit et la qualité de l'eau (conductivité électrique, pH, température) seront soigneusement évalués par l'Entrepreneur sous le contrôle de la MOD lors du soufflage.

Si le débit et/ou la qualité de l'eau rendent l'ouvrage inapte à l'exploitation, le Contrôleur MOD décidera de l'équiper en piézomètre ou de l'abandonner après retrait du tubage.

3.2.3) Equipement du forage :

Si la qualité de l'eau est acceptable, et en fonction du débit évalué, le forage sera :

Débit compris entre 1 et 10 m³/h

Equipé sur toute sa hauteur en utilisant des tubes en PVC alimentaire, vissé sans manchons, crépiné au droit des venues d'eau, de diamètre nominal 200 mm et épaisseur de 6,5mm minimum.

Les tuyaux crépinés, fabriqués en usine, comporteront normalement des fentes de 1 mm d'ouverture maximum. Dans le cas de captage d'aquifères constitués d'éléments très fins, des crépines à fentes de 0,7 mm pourront être exigées.

Un tube décanteur de 3 mètres de longueur, muni d'un bouchon de pied, terminera l'ouvrage. Des centreurs seront installés dans le tube décanteur et au moins avant et après chaque section crépinée.

La tolérance sur la verticalité des tubages sera de 0,5% jusqu'au niveau statique.

Le tubage PVC dépassera de 50cm la surface du sol. La tête de forage sera fermée par un capot métallique boulonné sur le tubage assurant la fermeture complète de l'ouvrage.

Débit supérieur à 10 m³/h

Foré ou réalésé en diamètre 14"^{3/4} dans les formations sédimentaires ou d'altération ; si nécessaire, le tubage provisoire à utiliser sera, au-delà de 15m de longueur, obligatoirement en acier. Le réalésage des formations du socle, en diamètre 12", sera exécuté jusqu'à la profondeur indiquée par le contrôleur MOD.

Le forage sera ensuite équipé sur toute sa hauteur en tubes PVC alimentaire, vissé sans manchons, crépiné au droit des venues d'eau, de diamètre nominal de 250 mm et épaisseur des parois de 6,5mm minimum.

Les tuyaux crépinés, fabriqués en usine, comporteront normalement des fentes de 1mm d'ouverture maximum. Dans le cas de captage d'aquifères constitués d'éléments très fins, des crépines à fentes de 0,8mm pourront être installées.

Un tube décanteur de 3 mètres de longueur, muni d'un bouchon de pied, terminera l'ouvrage. Des centreurs seront installés dans le tube décanteur et au moins avant et après chaque section crépinée.

La tolérance sur la verticalité des tubages sera de 0,5% jusqu'au niveau statique.

Le tubage PVC dépassera de 50cm la surface du sol. La tête de forage sera fermée par un capot métallique boulonné sur le tubage assurant la fermeture complète de l'ouvrage.

Forages négatifs :

Chaque forage ayant un débit à l'air-lift inférieur à 0,8 m³/h, ou un paramètre physicochimique / bactériologique hors norme de potabilité, sera déclaré négatif par la Maîtrise d'Oeuvre Déléguée. Dans ce cas, le trou sera, soit équipé en piézomètre, soit comblé avec du matériel tout-venant jusqu'à 2 mètres du sommet, au-delà, un tube en PVC d'environ 2,5m, totalement cimenté signalera l'exécution de l'ouvrage négatif.

Tous les forages, positifs comme négatifs devront être matérialisés hors sol avec un bloc béton qui mentionnera le mois et l'année de foration.

3.2.4) Gravillonnage et cimentation :

L'espace annulaire entre les parois du trou et le tubage en PVC sera comblé avec du gravier propre, rond, siliceux de 10-15mm de diamètre, jusqu'à 10 mètres au moins au-dessus du sommet de la crépine la plus supérieure. L'emploi de gravier latéritique est interdit. Le massif filtrant sera surmonté d'au moins 1m de bouchon d'argile expansive.

Une canalisation en plastique (à l'approbation de la MOD) sera placée dans l'espace annulaire entre le trou et le tubage pour permettre le suivi piézométrique du forage. L'orifice supérieur de cette canalisation sera équipé de façon à ce que son accès soit protégé.

L'espace annulaire entre les parois du trou et le tubage, du sommet du bouchon d'argile expansive jusqu'à la côte de 5m sera comblé par du tout-venant. Les 5m restants de l'espace annulaire seront

cimentés jusqu'à la surface. Le retrait du tubage provisoire sera autorisé seulement après la mise en place du bouchon d'argile

L'Attributaire devra disposer sur le chantier du matériel nécessaire pour la mesure précise de la profondeur du massif filtrant (sonde à gravier) et de la profondeur du forage et de l'équipement.

3.2.5) Verticalité des ouvrages

La tolérance sur la verticalité des tubages sera de 0,5% jusqu'au niveau statique.

Chaque chantier de forage sera doté d'un appareil pour vérifier la verticalité des forages.

Article 3.3. : NETTOYAGE ET DEVELOPPEMENT DE L'OUVRAGE

Le nettoyage/développement du forage se fera à l'air comprimé et à la pompe électrique immergée. Il sera réalisé aussitôt après l'équipement du forage ; sa durée sera de 4 heures minimum (2 heures air-lift et 2 heures de pompage).

Le contrôleur MOD contrôlera la teneur en sable, par la méthode de la tâche de sable observée dans un seau de 20 litres. Le diamètre de la tâche de sable déposé au fond du récipient ne devra pas excéder 2cm en fin de développement.

Si après les 4 heures de développement la teneur en sable excède la limite acceptable, l'Entrepreneur peut décider de continuer le nettoyage du forage à la pompe (pompage alterné). La poursuite des opérations de développement au-delà des 4 heures prévues sera à la charge de l'Attributaire et, si elle ne peut aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné et sera considéré en malfaçons.

Si des défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, l'ouvrage ne sera pas également réceptionné.

Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes pendant le développement. Le niveau dynamique en fin de développement devra être mesuré.

L'Attributaire devra disposer sur le chantier du matériel nécessaire pour la mesure précise des débits (chronomètre et bacs de 50, 100 et 200 litres) et des niveaux d'eau. La précision exigée sera de 5% pour les débits, 1cm pour les mesures de niveau, 5cm pour les mesures de profondeurs.

A la fin des opérations de nettoyage/développement, l'Entrepreneur procédera à la désinfection du forage à l'aide d'hypochlorite de calcium ou de sodium.

Article 3.4. : MODE D'EXECUTION DES ESSAIS

Les essais de débit et de remontées seront systématiquement exécutés sur tous les forages déclarés positifs au moins six (6) heures après le développement/nettoyage du forage selon les conditions décrites dans les articles suivants.

A la fin de l'essai de débit de longue durée, un échantillon d'eau sera prélevé pour effectuer les analyses physico-chimiques. Les échantillons devront être délivrés au laboratoire agréé par l'Administration entre sept (7) jours à compter de la date de prélèvement.

Les pompages seront réalisés par des unités indépendantes (servicing) à l'aide d'une ou plusieurs pompes électriques immergées présentant une gamme de débits allant de 1 à 20m³/h avec une hauteur manométrique de 50m. Le refoulement de l'eau devra être situé à au moins cent-cinquante (150) mètres du forage, d'un piézomètre ou de tout autre ouvrage de contrôle du niveau dynamique, pour éviter toute influence en cours de pompage. Il sera dirigé prioritairement si possible vers un écoulement naturel qui évacuera l'eau hors de la zone de travail.

3.4.1. Essai de débit par paliers

L'essai de débit par paliers sera systématiquement réalisé sur chaque forage déclaré positif. Cet essai sera réalisé par paliers enchaînés, avec trois (3) paliers de débits croissants calculés à 30%, 60% et 80% du débit obtenu en fin de développement. Chaque palier aura une durée de deux

heures ; les mesures du niveau seront notées selon la cadence reportée sur une fiche spécifique. La remontée de la nappe sera notée pendant deux (2) heures.

3.4.2. Essais de pompage de longue durée

Un essai de pompage d'au moins trente-six (36) heures sera mené après avoir observé un temps de repos de la nappe d'au moins six (6) heures, sur les forages AEP ayant un débit d'au moins 5 m³/h situés dans des centres importants.

Le débit de cet essai de longue durée sera fixé par le contrôleur MOD d'après les résultats de l'essai de débit par paliers.

En cas d'interruption de l'essai de pompage longue durée, l'essai sera repris à la charge de l'entreprise après avoir observé un repos de la nappe pendant six (6) heures.

Pour les forages dont la stabilisation du niveau dynamique ne serait pas obtenue dans les six (6) dernières heures, il sera prévu d'augmenter la durée de pompage jusqu'à un maximum de quarante-huit (48) heures.

Les débits seront mesurés à l'aide d'un compteur ou d'un bac de jaugeage calibré pour les gros débits. La précision pour les mesures de débits est de 5 %.

Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique avec une précision de 1cm.

La conductivité électrique, le pH, les teneurs en NO₂ -NO₃ - Fe et la température seront mesurés au début du pompage et à intervalles réguliers (60 minutes ou comme indiqué par le contrôleur MOD).

L'Entrepreneur mesurera les variations (rabattements ou remontées) du niveau de la nappe dans tous les piézomètres, puits et forages dans un rayon de 200m sans frais additionnels. Il devra avoir plusieurs sondes électriques disponibles.

Si des caractéristiques inférieures à celles obtenues lors du développement étaient constatées (eau chargée, ensablement de l'ouvrage incompatible avec celui du développement), l'Entrepreneur pourra être mis dans l'obligation, et à ses frais, soit de renouveler les opérations de développement, soit de réaliser un nouvel ouvrage à proximité immédiate.

Il en sera de même si au cours de l'exploitation des forages pendant la période de garantie, une chute de caractéristiques des ouvrages devait être constatée et avoir pour origine un défaut d'exécution.

3.4.3. Essais de remontée

A la fin de chaque essai de pompage (essai par paliers et/ou de longue durée), la remontée du niveau de l'eau sera mesurée jusqu'à la stabilisation de la nappe, au minimum pendant deux (2) heures, au maximum pendant six (6) heures.

A la fin de l'essai de pompage, la tête de forage sera refermée par le capot métallique boulonné sur le tubage.

Article 3.5. : ANALYSES D'EAU

Les analyses d'eau seront complètes et devront permettre de définir la potabilité, la qualité de l'eau et son agressivité d'après la formule de Larson.

Sur chaque forage équipé, l'Entrepreneur prélèvera, à la fin de l'essai de pompage de longue durée, un échantillon d'eau d'au moins 1,5 litres, destiné à la détermination des paramètres physico-chimique et un deuxième destiné à l'analyse bactériologique qu'il fera analyser à ses frais dans un laboratoire agréé.

La température, la conductivité et le pH seront notés au moment du prélèvement. Les flacons de prélèvement doivent être stériles et en verre; il ne doit y avoir aucun contact direct entre l'eau et l'opérateur.

Pour assurer la fiabilité des analyses, les échantillons prélevés doivent parvenir au laboratoire avant 72 heures du prélèvement. Les échantillons doivent être refroidis à 4°C et maintenus à cette température pendant le transport.

L'analyse bactériologique en laboratoire portera systématiquement sur les éléments suivants : Coliformes fécaux, Entérocoques fécaux et Germes totaux.

L'analyse physico-chimique en laboratoire portera systématiquement sur les propriétés et éléments suivants :

Physique: turbidité, conductivité électrique, pH.

Chimique : TA, TAC, dureté totale, dureté calcique, résidu sec, bicarbonate (HCO_3^-) ou carbonate (CO_3^{2-}), chlorure (Cl^-), nitrate (NO_3^-), nitrite (NO_2^-), phosphate (PO_4^{3-}), sulfate (SO_4^{2-}), fluorure (F^-), calcium (Ca^{2+}), fer total (Fe^{2+} et Fe^{3+}), magnésium (Mg^{2+}), manganèse (Mn^{4+} et Mn^{7+}), sodium (Na^+), potassium (K^+), zinc (Zn^{2+}), ammonium (NH_4^+).

A la demande de la MOD, l'Entrepreneur collectera un échantillon d'eau supplémentaire pour déterminer la présence d'arsenic. La détermination de l'arsenic est prévue sur environ vingt (20) échantillons représentatifs des nappes exploitées dans chaque lot.

A la demande de la MOD, l'Entrepreneur collectera un échantillon d'eau (1,5 litres) en plus pour effectuer une contre-analyse auprès d'un laboratoire européen.

CHAPITRE 4. : SECURITE ET BASE-VIE

Article 4.1. : SECURITE

Nonobstant les prescriptions législatives en vigueur, les lieux de travail doivent être aménagés, conçus et entretenus de manière à permettre un travail en sécurité. Durant tout le déroulement des travaux l'Entrepreneur sera responsable de la sécurité du chantier et devra prendre en conséquence toutes les mesures appropriées pour sécuriser le périmètre des travaux. Parmi son personnel d'encadrement, l'Entrepreneur désignera le responsable du contrôle qualité, du coordonnateur sécurité et du responsable de la sauvegarde de l'environnement.

Article 4.2 : BASE-VIE

L'Entrepreneur devra mettre à disposition de son personnel affecté au chantier une base-vie confortable..

La remise en état des lieux en fin de chantier, y compris le lieu d'aisance du personnel, est à la charge de l'Entrepreneur.

CHAPITRE 5. : DEROULEMENT DES TRAVAUX

Article 5.1. : PLANNING DES TRAVAUX

Un planning prévisionnel des travaux sera soumis au Maître d'œuvre délégué pour approbation. Ce planning indiquera aussi l'échéancier des paiements.

Article 5.2. : SURVEILLANCE DES TRAVAUX

La surveillance des travaux incombe au Maître d'Œuvre.

Article 5.3. : ECHANTILLONS ET MESURES

Pour chaque forage, le personnel de l'Entrepreneur prélèvera des échantillons de terrains à chaque mètre. Les échantillons, stockés par l'Entrepreneur, seront tenus à la disposition du contrôleur MOD en même temps que les journaux de travaux.

Pendant la réalisation des forages, l'Attributaire devra mesurer :Dans la zone de formations volcaniques

- la profondeur de la roche, des zones fracturées et des différentes arrivées d'eau;
- les débits d'eau en cours de forage, à chaque changement de tiges, à chaque nouvelle venue d'eau notable et en fin de forage, avant équipement;
- les vitesses d'avancement pour chaque changement de terrain et chaque changement de tiges.

Dans les dépôts alluviaux

- La nature des sédiments rencontrés à chaque mètre d'avancement et la profondeur de chaque variation lithologique ;
- La densité et la conductivité électrique de la boue de forage à chaque changement de tiges.

Ces différentes mesures seront consignées sur les cahiers de chantier. Les cutings seront conservés dans des boîtes en bois cloisonnées d'au moins 0,5 m². Chaque alvéole fera au moins 50 cm³.

L'Entrepreneur maintiendra en permanence sur les chantiers les instruments de mesure adéquats et les mettra à la disposition du personnel de la MOD pour que ceux-ci puissent opérer à tout moment les contrôles nécessaires.

Article 5.4. : CAHIER DE CHANTIER

L'Entrepreneur tiendra, sur chaque chantier, un cahier de chantier sur lequel seront reportés en temps réel tous les détails techniques des travaux en cours et notamment :

- les caractéristiques du chantier (date, appellation, personnel et matériel présents sur chantier);
- les éléments relatifs aux opérations de forage (méthode, outils, vitesses d'avancement, tubages, incidents en cours de forage);
- les éléments relatifs aux opérations d'équipement (plan de tubage, cote du sabot, cotes des crépines et du bouchon d'argile, volume de gravier);
- les données géologiques et hydrogéologiques;
- les éléments relatifs aux opérations de développement (côte de soufflage ou de pompage, profondeur de l'ouvrage, observations et mesures de débits, niveau dynamique en fin de soufflage ou de pompage).

Tous ces éléments seront mentionnés sur le cahier de chantier au fur et à mesure de la manifestation des événements correspondants.

Le cahier de chantier sera maintenu en permanence sur chaque chantier et devra être présenté à toute demande du personnel chargé de contrôler l'exécution des travaux. L'entrepreneur doit être en mesure de communiquer à tout moment avec la MOD et doit être en mesure de lui transmettre des documents numériques.

CHAPITRE 6. : RECEPTIONS ET GARANTIE DES TRAVAUX

Article 6.1. VISITE DE CONFORMITE DU MATERIEL

Le matériel mis en œuvre par l'Entrepreneur donnera lieu à une réception de conformité dans le but de constater :

- la conformité avec les matériels proposés par l'Entrepreneur dans son offre;
- la compatibilité entre les capacités de ces matériels et les délais d'exécution;
- leur aptitude à respecter les prescriptions techniques du marché.

La prononciation de cette réception technique ne libère en rien l'Entrepreneur de ses engagements aussi bien quant aux délais qu'aux prescriptions techniques.

Article 6.2. RECEPTION PROVISOIRE DES OUVRAGES

L'Administration en accord avec la MOD, proposera les dates pour les réceptions provisoires partielles des ouvrages. La prise en attachement aura valeur de réception partielle des ouvrages correspondants.

Ces réceptions partielles seront notifiées à l'Entrepreneur par le Maître d'Oeuvre après avis favorable écrit du Maître d'Œuvre Délégué

La réception provisoire partielle des forages réalisés sera prononcée au vue des résultats des opérations de pompage, d'analyses physiques et chimiques.

La date de la réception provisoire partielle du dernier ouvrage servira de date de réception provisoire de l'ensemble des travaux.

Article 6.3. RECEPTION DEFINITIVE DES OUVRAGES

La réception définitive sera prononcée à l'issue du délai de garantie d'un (1) an à compter de la réalisation du dernier forage réceptionné provisoirement.

Les forages négatifs seront définitivement réceptionnés après l'exécution de la signalisation d'ouvrage négatif.

Article 6.4. : GARANTIE DES TRAVAUX

L'Entrepreneur s'engage à exécuter, avec le matériel qu'il propose, tous les travaux dans les règles de l'art quelles que soient les conditions géologiques, dans les limites des profondeurs définies. En cas d'incident en cours de forage ou d'équipement (chute de matériel dans le forage, coincement d'outils ou de tubages,...) pouvant entraîner l'abandon du forage, l'Entrepreneur pourra être astreint à recommencer, à ses frais, un autre forage dans le voisinage immédiat du premier, et produisant dans le cas d'un forage positif, au moins le même débit que le forage abandonné. Il ne pourra prétendre à aucune rémunération pour le forage abandonné.

Un délai de garantie d'un (1) an à partir de la réception provisoire globale sera observé au cours duquel l'Entrepreneur s'engage à réparer toutes les pannes survenues sur les ouvrages réalisés ou réhabilités et qui ne dépendent pas des bénéficiaires.

Lors de la réception définitive, si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées du fait d'une malfaçon dans l'équipement (remontée de sable, eau trouble, faible débit), l'Entrepreneur serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais quelle que soit la durée des travaux nécessaires, ou même de réaliser un nouvel ouvrage à proximité immédiate au cas où l'ancien serait irrécupérable.

CHAPITRE 7 : PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

L'Entrepreneur soumettra à l'approbation de la Coordination Nationale et de la MOD les matériaux qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance. L'Entrepreneur assurera sous sa responsabilité l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche du chantier. Le fluide de forage utilisé sera une boue biodégradable ; l'utilisation de bentonite est strictement interdite.

Les tubages seront en PVC rigide spécial forage, avec filetage dans la masse et épaisseur des parois de 6,5mm minimum. Ils devront présenter toutes les garanties de résistance aux efforts de cisaillement, d'écrasement et de tension au cours de leur mise en place et durant l'exploitation des ouvrages pouvant atteindre 250m de profondeur maximale. Ils ne devront pas par ailleurs, posséder des éléments susceptibles de se dissoudre dans l'eau ou de modifier sa potabilité. Les crépines auront normalement des fentes de 1mm d'ouverture et seront de fabrication d'usine. Dans le cas de captage d'aquifères constitués d'éléments très fins, l'Attributaire proposera au contrôle des crépines dont les fentes et la qualité du gravillonnage seront adaptées à la granulométrie.

Les éléments du tubage plein ou crépiné auront une longueur nominale de six (6) mètres pour les 75% de la fourniture et de trois (3) mètres pour les 25% restants.

Le ciment à utiliser sera de type PORTLAND artificiel suivant DIN 1045. Il devra être livré en sacs de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux sera refusé. Les récupérations de poussières de ciment sont interdites.

Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier propre de quartz rond calibré de 10 à 15 mm de diamètre suivant la granulométrie de l'aquifère. L'emploi de gravier de latérite ne sera pas autorisé.

L'Entrepreneur devra disposer sur le chantier de tous produits de traitement appropriés tels que les produits de nettoyage et de désinfection des forages.

CHAPITRE 8. : PERSONNEL ET MATERIEL SUR LES CHANTIERS

L'Entrepreneur aura à sa charge et devra fournir tout le personnel, matériel, source d'énergie, carburant, moyen de transport du personnel et du matériel, moyen de liaison, hébergement du personnel sur les chantiers, matériel pour équipement, développement, pompage d'essai, échantillonnages des terrains et de l'eau, etc... dans les délais prescrits. Il assure la maintenance du matériel, des approvisionnements du chantier en pièces de rechange, tubage, réserve d'eau, etc.

L'Entrepreneur devra fournir la liste nominative de l'ensemble du personnel (auxiliaire et d'encadrement) affecté au projet ; la liste indicative du personnel minimum à mettre en place est la suivante :

POSTE	DIPLOME	EXPERIENCE
a) Chef de mission	Ingénieur spécialisé dans le domaine	7 ans minimum
b) Chefs de chantier forage	Technicien supérieur	5 ans minimum
c) Responsable du contrôle qualité et coordonnateur sécurité	Technicien supérieur	5 ans minimum
e) Sondeurs	Sans objet	5 ans minimum
f) Chef mécanicien	Sans objet	5 ans minimum
g) Opérateurs de développement	Sans objet	3 ans minimum
h) Opérateurs des essais de débit	Sans objet	3 ans minimum

Dans le cas d'attribution des deux lots au même Soumissionnaire, un seul Chef de Mission pourra être présenté. Tous les autres postes seront dédoublés.

CHAPITRE 9 : DISPOSITIONS SPECIALES

Article 9.1. : MODIFICATION DU VOLUME DES TRAVAUX

L'Administration se réserve le droit de modifier le volume des travaux dans la limite de 20% des quantités initiales du marché sans que l'Attributaire puisse prétendre à une indemnité ou compensation quelconque.

Article 9.2. : VISIBILITE

Le titulaire prendra les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement de la La coopération italienne selon les exigences de la MOD.

CHAPITRE 10. : PRESENTATION DE L'OFFRE TECHNIQUE

Les offres techniques doivent être présentées, par lot, selon le modèle suivant :

1. Description détaillée de la méthodologie envisagée pour réaliser le marché dans le délai contractuel.
 - 1.1 Un descriptif précis de la stratégie de forage envisagée sur la base des cas décrits dans les présents termes de référence ;
 - 1.2 Un exemplaire du cahier de chantier et du journal de chantier proposé par l'Entrepreneur;
 - 1.3 Tout document technique précisant la méthodologie de travail habituelle du Soumissionnaire.
2. Description générale de chaque atelier de forage

- 2.1 Marque et type de chaque sondeuse,
 - 2.2 Profondeur maximale de foration en 14"^{3/4}(rotary) et en 12" (MFT),
 - 2.3 Marque et capacité de la pompe à boue,
 - 2.4 Marque et capacité du compresseur,
 - 2.5 Quantité de tiges affectées au chantier,
 - 2.6 Marque et type du camion porteur de la sondeuse,
 - 2.7 Nombre, marque, type et fonction (porte citerne, porte tiges, etc.) des camions et autres véhicules d'accompagnement.
3. Description générale de chaque atelier de pompage (servicing)
- 3.1 Marque et type du camion porteur,
 - 3.2 Marque et capacité du compresseur,
 - 3.3 Marque et puissance du générateur électrique,
 - 3.3 Marque et capacité de l'électropompe,
 - 3.4 Longueur du tuyau de refoulement,
 - 3.5 Nombre, marque, type et fonction des véhicules d'accompagnement.
4. Fournitures
- 5.1 Fiches techniques des tubes lisses et crépinés à installer,
 - 5.2 Fiche technique du produit à utiliser pour confectionner la boue de forage.
5. Organisation de chantier, responsabilité, moyens humains et logistiques.

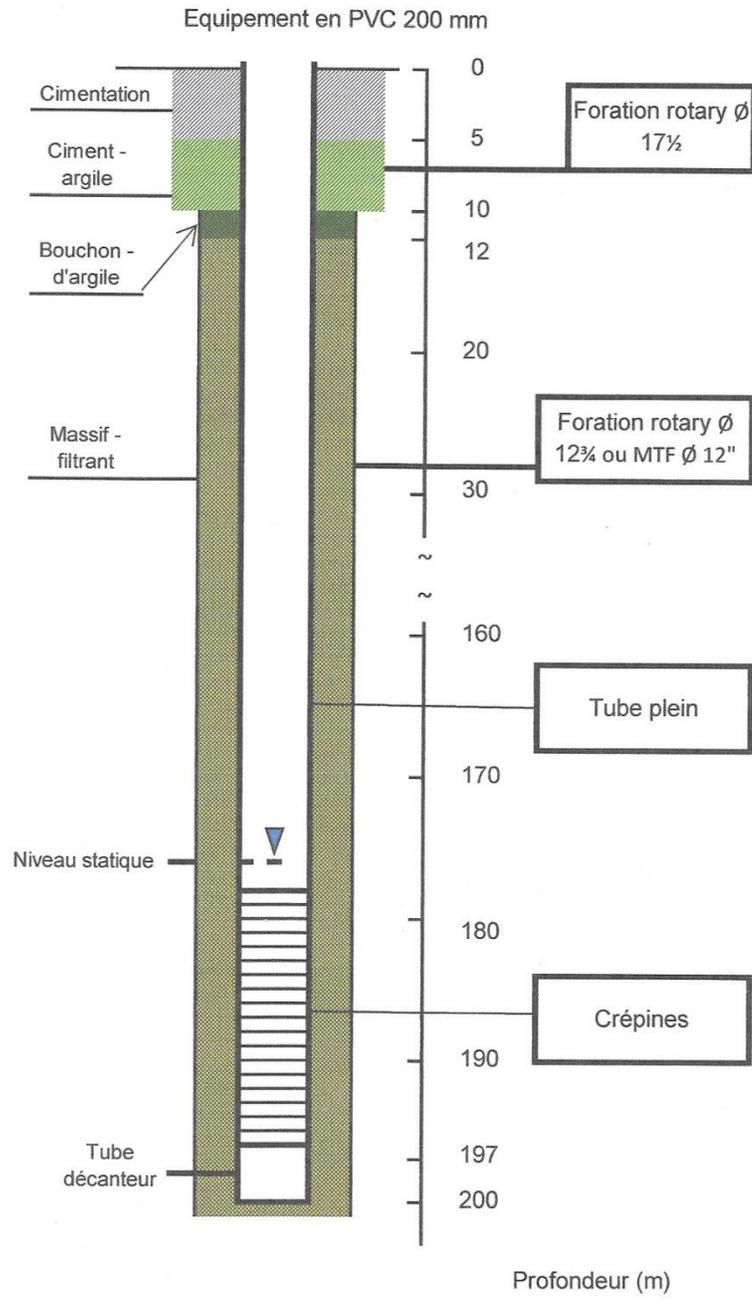
Plans

LOT

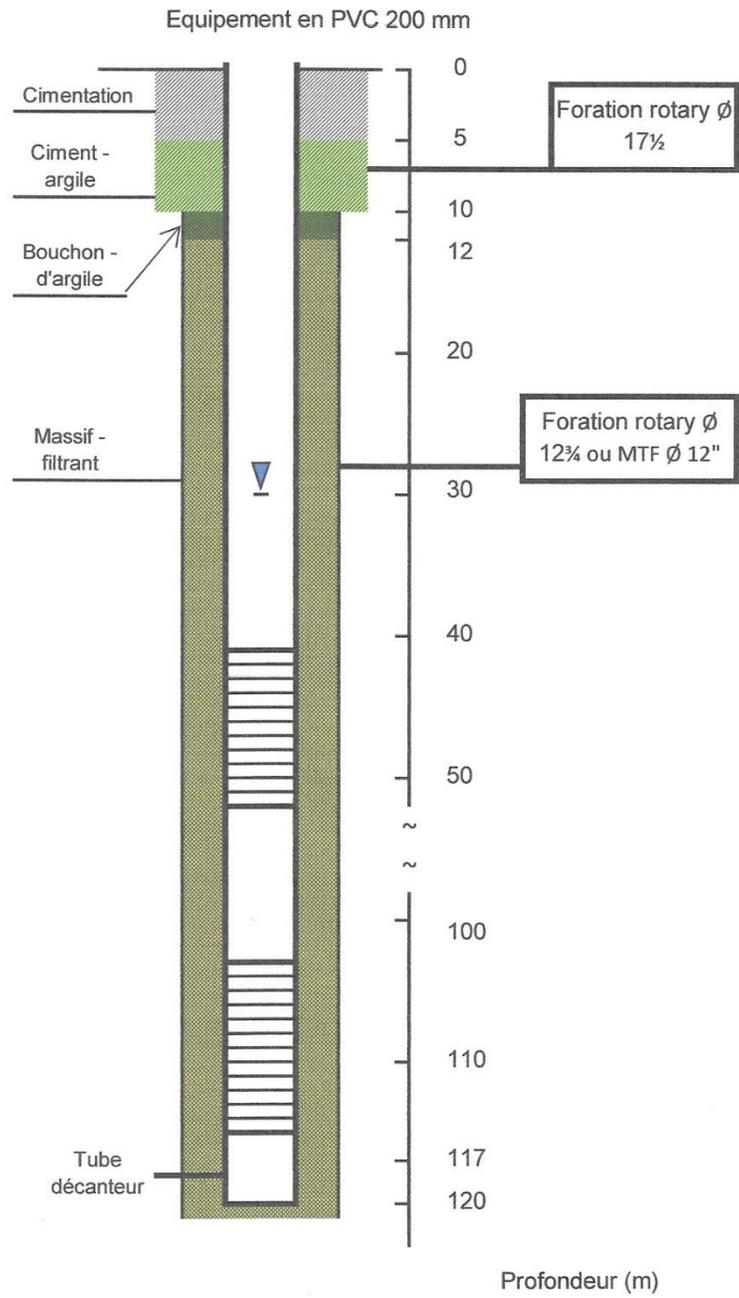
Planche Adbouya N°01;

Planche Bondara N°02;

AD-BOUYA



BONDARA



Localisations précises des forages à forer dans le système UTM 38 P.

N°	région	lieu	Longitude Est	Latitude Nord	objectif Profondeur
1	Tadjourah	Adbouya	278501	1314276	200 m
2	Dikhil	Bondara	208512	122011	120 m

Test des essais de pompage

L'entreprise disposera d'une pompe immergée de capacité minimum de 5 m³ a une hauteur de manométrique de 250 mètres.

PARTIE 3 – Marché et Formulaires

Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAC), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les autres documents énumérés ci-dessous forment un tout qui présente de manière équitable les droits et obligations des deux parties.

L'ensemble des clauses générales ci-dessous se fonde sur une expérience internationale considérable d'élaboration et d'administration des contrats tout en prenant en compte une tendance actuelle de l'industrie de la construction favorisant l'adoption d'un langage simple et direct.

Ce CCAG peut être utilisé dans les cas de marchés de taille modeste à prix unitaires ou de marchés à rémunération forfaitaire.

Table des Matières

1. Dispositions générales	115
1.1 Définitions	115
1.2 Interprétation	119
1.3 Communications	119
1.4 Droit et langue applicables	119
1.5 Ordre de priorité des documents	120
1.6 Acte d'engagement	120
1.7 Cession	121
1.8 Garde et Remise des Documents	121
1.9 Renseignements confidentiels	121
1.10 Obligations légales	122
1.11 Responsabilité solidaire.....	122
1.12 Inspection et vérification par la Bailleurs	123
1.13 Décisions du Chef de Projet	123
1.14 Délégation	123
1.15 Sous-traitance	123
1.16 Personnel et Matériel.....	123
1.17 Autres Entrepreneurs	123
1.18 Risques incombant au Maître de l'Ouvrage et à l'Entrepreneur	124
1.19 Risques incombant au Maître de l'Ouvrage	124
1.20 Risques incombant à l'Entrepreneur	125
1.21 Assurance	125
1.22 Rapports d'étude du Site	125
1.23 Obligation de l'Entrepreneur d'exécuter les Travaux	125
1.24 Obligation d'achever les Travaux à la Date d'achèvement prévue	126
1.25 Approbation du Chef de Projet	126
1.26 Sécurité.....	126
1.27 Découvertes.....	126
1.28 Occupation du Site	126
1.29 Accès au Site	126
1.30 Instructions	127
1.31 Nomination du Conciliateur	127

1.32	Procédure de règlement des différends.....	127
2.	Maîtrise du temps	127
2.1	Programme de Travaux	128
2.2	Report de la Date d'achèvement prévue	128
2.3	Accélération.....	129
2.4	Ajournement décidé par le Chef de Projet.....	129
2.5	Réunions de chantier.....	129
2.6	Préavis.....	129
3.	Contrôle de qualité	129
3.1	Identification des Malfaçons.....	130
3.2	Essais	130
3.3	Rectification des Malfaçons	130
3.4	Malfaçons non rectifiées	130
4.	Maîtrise du coût	130
4.1	Prix du Marché.....	130
4.2	Modifications du Prix du Marché	131
4.3	Modifications.....	131
4.4	Echéancier de paiements.....	132
4.5	Décomptes.....	132
4.6	Paiements.....	133
4.7	Evénements ouvrant droit à compensation	133
4.8	Taxes	135
4.9	Monnaies.....	135
4.10	Révision des Prix	136
4.11	Retenue de garantie	136
4.12	Pénalités de retard	137
4.13	Prime	137
4.14	Avance de démarrage.....	137
4.15	Garanties	138
4.16	Travaux en régie.....	138
4.17	Coût des réparations	138
5.	Personnels et main d'oeuvre	138
5.1	Travail forcé.....	138

5.2Travail des enfants	139
5.3Organisations de travailleurs	139
5.4Absence de discrimination.....	139
6.Force majeure.....	141
6.1Définition de la force majeure	141
6.2Notification de force majeure	142
6.3Obligation de minimiser les retards	142
6.4Conséquences de la force majeure.....	142
6.5Force majeure affectant un sous traitant	143
6.6Résiliation optionnelle, paiement et libération.....	143
6.7Impossibilité d'exécution.....	144
7.Fin du Marché	144
7.1Achèvement.....	144
7.2Transfert.....	144
7.3Décompte final.....	144
7.4Manuels de fonctionnement et d'entretien.....	144
7.5Résiliation	145
7.6Fraude et corruption	146
7.7Paiement en cas de résiliation	148
7.8Propriété	149
7.9Exonération de l'obligation d'exécution	149
7.10Suspension du financement de la Bailleur	149
7.11 Eligibilité	149

Cahier des Clauses Administratives Générales

[Nom du Maître de l’Ouvrage] _____

[Nom du Marché] _____

Le présent Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), ainsi que le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et tous les autres documents dont la liste figure ci-après, constituent un document complet exprimant les droits et obligations des parties.

Le présent CCAG peut être utilisé pour des marchés de taille moyenne à prix unitaires ou à prix forfaitaire.

1. Dispositions générales

1.1 Définitions

Dans les présentes Clauses, y compris les Clauses administratives générales (CCAG) et particulières (CCAP), les mots et expressions ci-après sont réputés avoir la signification indiquée. Les mots se référant à des personnes ou des parties incluent les firmes et toute autre entité légale, sauf lorsque le contexte exige autrement.

1.1.1 Le Marché

1.1.1.1 « Marché » signifie l’Acte d’Engagement signé par le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur, la Lettre de Notification, les présentes Clauses Administratives, les Spécifications, les Bordereaux de Prix et Détail quantitatif et estimatif dans le cas d’un marché à prix unitaires ou le Programme d’Activités dans le cas d’un marché à prix forfaitaire, et tous autres documents, le cas échéant, dont la liste figure dans l’Acte d’Engagement ou la Lettre de Notification.

1.1.1.2 “L’Acte d’Engagement” signifie l’Acte d’Engagement mentionné à la Clause 1.6 [l’Acte d’Engagement].

1.1.1.3 “Lettre de Notification” signifie la lettre de notification d’attribution, signée par le Maître de l’Ouvrage, par laquelle celui-ci accepte formellement l’Offre, y compris tout document annexé reflétant un accord signé entre les deux Parties. En l’absence d’une telle lettre de notification, l’expression “Lettre de Notification” désigne l’Acte d’Engagement et la date d’envoi ou de réception de la Lettre de Notification est réputée être la date de signature de l’Acte d’Engagement.

1.1.1.4 “Le formulaire d’Offre” désigne le document intitulé formulaire d’offre, complété par l’Entrepreneur et incluant l’offre signée faite au Maître de l’Ouvrage pour les Biens.

1.1.1.5 Les “Spécifications techniques » sont les Spécifications incluses dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés en accord avec les termes du Marché. Ce document définit les Biens.

- 1.1.1.6 Les “Dessins » sont les dessins relatifs aux Biens inclus dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés par le (ou au nom du)Maître de l’Ouvrage en accord avec les termes du Marché.
- 1.1.1.7 Les “Bordereaux de Prix » et« Détail quantitatif et estimatif ” sont les documents intitulés bordereaux de prix et détail quantitatif et estimatif, utilisés dans le cas d’un marché à prix unitaires, complétés par l’Entrepreneur et remis avec l’Offre, inclus dans le Marché.
- 1.1.1.8 Le Programme d'Activités est le programme des activités comprenant l'exécution des travaux, l'installation des équipements, les essais et la mise en service des Travaux dans le cas d'un marché à prix forfaitaire. Il comprend un prix forfaitaire pour chaque activité à partir duquel sont estimés les Modifications et Événements ouvrant droit à Compensation.
- 1.1.1.9 “L’Offre” désigne le document intitulé formulaire d’offre accompagné des autres documents que l’Entrepreneur a remis avec le Formulaire d’Offre et qui sont inclus dans le Marché.
- 1.1.1.10 « CCAP » signifie Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- 1.1.2 **Parties et Personnes morales**
- 1.1.2.1 “Partie” désigne le Maître de l’Ouvrage ou l’Entrepreneur, selon le contexte.
- 1.1.2.2 « Maître de l’Ouvrage » signifie la personne morale désignée comme le Maître de l’Ouvrage dans le CCAP et tout successeur légal de cette personne.
- 1.1.2.3 « L’Entrepreneur » signifie la (les) personne(s) morale(s) identifiée(s) comme l’Entrepreneur dans le Formulaire de l’Offre acceptée par le Maître de l’Ouvrage et tous successeurs légaux de cette (ces) personne(s).
- 1.1.2.4 Le Chef de Projet est la personne désignée dans le CCAP (ou toute autre personne compétente nommée par le Maître de l’Ouvrage dont le nom est notifié à l’Entrepreneur et qui remplace le Chef de Projet) responsable de la supervision des Travaux ainsi que de la gestion du Marché.
- 1.1.2.5 “Sous-traitant” désigne toute personne morale désignée dans le Marché comme sous-traitant ou toute personne morale nommée en tant que sous-traitant pour toute partie des travaux, et tous successeurs légaux à cette (ces) personne(s).
- 1.1.2.6 La “Baillleur” désigne l’institution financière, le cas échéant, désignée dans le CCAP.
- 1.1.2.7 “L’DEDD” désigne la personne, le cas échéant désignée comme l’DEDD dans le CCAP.
- 1.1.2.8 Le « Conciliateur » est la personne nommée conjointement par le Maître de l’Ouvrage et l'Entrepreneur pour résoudre les litiges en premier recours conformément aux dispositions figurant dans la Clause 1.32.
- 1.1.3 **Dates, Essais, Périodes et Achèvement**

- 1.1.3.1 La “Date de référence” désigne la date précédent de 28 jours la date limite de remise des offres.
- 1.1.3.2 La « Date de Démarrage » est la date indiquée dans le CCAP.
- 1.1.3.3 La « Date d’achèvement » est la date d’achèvement des Travaux, ou d’une Section de Travaux (le cas échéant), certifiée par le Chef de Projet conformément à la clause 7.1.1 du CCAG et définie dans le CCAP.
- 1.1.3.4 L’expression « Essai de réception » désigne l’essai ou les essais, le cas échéant, spécifiés dans le Marché, qui sont réalisés en conformité avec les Spécifications préalablement à l’émission du “Certificat de Réception des Travaux”.
- 1.1.3.5 “Certificat de Réception des Travaux” désigne un certificat émis par le Chef de Projet en conformité avec la Clause 7.1 [Achèvement]..
- 1.1.3.6 “jour” signifie un jour calendaire et “année” signifie 365 jours.
- 1.1.3.7 L’expression « Travaux en régie » désigne des activités supplémentaires faisant l’objet de paiement au temps passé au titre de l’usage des personnels et matériel de l’Entrepreneur, en sus des paiements pour matériaux et équipements utilisés à cet effet.
- 1.1.4 **Prix du Marché et Paiements**
- 1.1.4.1 “Prix initial du Marché” signifie le prix stipulé dans la Lettre de Notification pour la réalisation et l’achèvement des travaux et la reprise de toutes Malfaçons éventuelles.
- 1.1.4.2 “Prix du Marché” signifie le prix défini à la clause 4.1 du CCAG [Prix du Marché], y compris toute modification qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
- 1.1.4.3 Les« Évènements ouvrant droit à compensation » sont ceux définis à la Clause 4.7 du CCAG [Évènements ouvrant droit à compensation] ci-après.
- 1.1.5 **Travaux et Biens**
- 1.1.5.1 L’expression « Matériel de l’Entrepreneur » désigne tous appareils, machines, véhicules ou choses nécessaires à la réalisation, l’achèvement des Travaux et à la reprise des Malfaçons éventuelles que l’Entrepreneur devra fournir, mais à l’exclusion des Travaux temporaires, Equipements, Matériels du Maître de l’Ouvrage(le cas échéant), matériaux ainsi que toutes autres choses devant faire partie ou faisant partie des Travaux permanents.
- 1.1.5.2 “Biens” signifie le Matériel de l’Entrepreneur, les matériaux, les équipements et les travaux temporaires, ou l’un quelconque d’entre eux selon le cas

- 1.1.5.3 Les « Matériaux » sont toutes les fournitures (à l'exclusion des Equipements), destinés à faire partie des Travaux permanents, y compris les pièces détachées (le cas échéant), à fournir par l'Entrepreneur dans le cadre du Marché.
- 1.1.5.4 Les Travaux permanents sont les travaux que l'Entrepreneur doit réaliser de manière durable en vertu du Marché.
- 1.1.5.5 L'expression « Equipements » désigne les appareils, machines, et autres équipements que l'Entrepreneur devra fournir et incorporer de manière permanente en vertu du Marché, y compris tous véhicules acquis pour le compte du Maître de l'Ouvrage en relation avec la construction ou l'exploitation des Travaux.
- 1.1.5.6 Une « Section » désigne une partie des Travaux, définie en tant que telle dans le CCAP, le cas échéant.
- 1.1.5.7 L'expression « Travaux temporaires » désigne tous les travaux réalisés de manière temporaire (autres que le Matériel de l'Entrepreneur) nécessaires à la réalisation, l'achèvement des Travaux et à la reprise des Malfaçons éventuelles, que l'Entrepreneur devra réaliser.
- 1.1.5.8 Les « Travaux » désignent à la fois les Travaux permanents et les Travaux temporaires ou l'une de ces catégories seulement, comme décrit dans le CCAP.
- 1.1.6 **Autres définitions**
- 1.1.6.1 L'expression « Documents de l'Entrepreneur » désigne les notes de calculs, les programmes de calculs et autres logiciels, dessins, manuels, modèles et autres documents de nature technique, le cas échéant, fournis par l'Entrepreneur en vertu du Marché.
- 1.1.6.2 « Pays » désigne le pays sur lequel le Site (ou la plus grande partie du Site) est situé.
- 1.1.6.3 “Force Majeure” est définie à la Clause 6.1 [Force Majeure] du CCAG.
- 1.1.6.4 “Droit applicable” signifie l'ensemble des lois et règlements, statuts, ordonnances et autres réglementations au plan national ou local émis par toute autorité légalement constituée.
- 1.1.6.5 “Garantie de bonne exécution” désigne la garantie (ou les garanties, le cas échéant) désignée à la Clause 4.15 [Garantie de bonne exécution] du CCAG.
- 1.1.6.6 Le terme « Site » désigne le lieu sur lequel les Travaux permanents doivent être réalisés, y compris les lieux d'entreposage et les aires de travail sur lesquels les Equipements et Matériaux doivent être livrés, et tous autres lieux que le CCAP peut désigner comme faisant partie du Site.
- 1.1.6.7 “imprévisible” ou “imprévu” qualifie une situation qui ne peut être raisonnablement prévue par un Maître d'Ouvrage expérimenté lors de la Date de référence.

- 1.1.6.8 L'expression "Ordre de Modification" désigne une modification des Travaux, qui est ordonnée ou approuvée en tant que modification en application de la Clause 4.3 [Ordres de Modification] du CCAG.

1.2 Interprétation

- 1.2.1 Dans le Marché, à moins que le contexte n'en décide autrement:
- (a) masculin signifie également féminin et inversement ;
 - (b) le singulier inclura le pluriel et le pluriel inclura le singulier;
 - (c) toute disposition se référant à un "accord" nécessite un accord par écrit;
 - (d) "écrit" or "par écrit" signifie manuscrit, dactylographié, imprimé ou par voie électronique, et résultant en un document conservé de manière permanente;
- 1.2.2 Les en-têtes et notes en marge du CCAG ne sauraient faire partie du Marché ou affecter son interprétation.
- 1.2.3 Si le CCAP indique que l'achèvement sera effectué par sections, les références faites dans le CCAGC aux Travaux, à la Date d'achèvement et à la Date d'achèvement prévue s'appliqueront à chaque Section des Travaux (en dehors des références à la Date d'achèvement et à la Date prévue d'achèvement se rapportant à la totalité des Travaux).

1.3 Communications

- 1.3.1 Lorsque les présentes Clauses administratives mentionnent l'attribution ou l'émission d'une approbation, d'un certificat, d'un consentement, d'une décision, d'une notification, d'une demande ou d'une mainlevée, ces communications doivent être effectuées de la manière suivante:
- (a) par écrit et remises en main propre (contre reçu), par la poste, courrier spécial, transmission électronique de données tel que prévu dans le CCAP ;et
 - (b) remise, adressée ou transmise à l'adresse de la Partie concernée inscrite dans le CCAP. Cependant:
 - (i) si le récipiendaire notifie à l'autre Partie un changement d'adresse, la communication sera effectuée à la nouvelle adresse ; et
 - (ii) si le récipiendaire ne stipule pas différemment lorsqu'il présente une demande d'approbation ou un consentement, la réponse de l'autre Partie pourra être effectuée à l'adresse de laquelle ladite demande a été émise.
- 1.3.2 Une approbation, un certificat, un consentement ou une décision ne seront pas laissées sans réponse ni différées sans motif valable. Lorsque qu'un certificat est émis par une Partie, celle-ci en adressera copie à l'autre Partie.
- 1.3.3 Lorsqu'une notification est faite à une Partie par l'autre Partie ou par le Chef de Projet, une copie doit être adressée au Chef de Projet ou à l'autre Partie, selon le cas.

1.4 Droit et langue applicables

1.4.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays ou autre juridiction indiqué dans le CCAP.

La langue du Marché sera celle stipulée dans le CCAP.

La langue utilisée pour les communications sera celle stipulée dans le CCAP. Si aucune langue n'est stipulée à cet effet, la langue de communication sera la langue du Marché.

1.4.2 Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

L'Entrepreneur assumera tous les coûts de traduction dans la langue du Marché et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction pour tous les documents fournis par l'Entrepreneur.

1.5 Ordre de priorité des documents

1.5.1 Les documents qui forment le Marché sont mutuellement complémentaires. Aux fins d'interprétation, l'ordre de priorité suivant sera appliqué:

- (a) L'Acte d'engagement (le cas échéant),
- (b) La Lettre de Notification,
- (c) L'Offre,
- (d) Le CCAP,
- (e) Le CCAG,
- (f) Les Spécifications techniques,
- (g) Les Dessins, et
- (h) Les Bordereaux de Prix et tous autres documents faisant partie du Marché.

1.5.2 En cas d'ambiguïté ou de contradiction dans les documents, le Maître de l'Ouvrage émettra toute clarification ou instruction, qui seraient nécessaires.

1.6 Acte d'engagement

1.6.1 Les Parties signeront un Acte d'engagement dans un délai de 28 jours après que l'Entrepreneur aura reçu la Lettre de Notification, sauf disposition contraire dans le CCAP. L'Acte d'engagement sera conforme au formulaire de la Section IX, Formulaires du Marché. Le coût de tous droits de timbre et droits similaires, le cas échéant, imposés en application du droit applicable en relation avec la signature de l'Acte d'engagement seront à la charge du Maître de l'Ouvrage.

1.7 Cession

- 1.7.1 Ni le Maître de l’Ouvrage, ni l’Entrepreneur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché. Cependant l’une ou l’autre des Parties peut :
- (a) céder tout ou partie des obligations avec l’accord préalable de l’autre Partie, à la seule discrétion de cette Partie et
 - (b) en tant que sûreté au bénéfice d’une Bailleur ou d’une institution financière, céder ses droits aux paiements dus ou à devoir au titre du Marché.

1.8 Garde et Remise des Documents

- 1.8.1 Les Spécifications et Plans seront sous la surveillance et aux soins du Maître de l’Ouvrage. A moins que le Marché n’en dispose autrement, deux copies du Marché et de chacun des Plans élaborés ultérieurement seront remises à l’Entrepreneur, qui pourra effectuer ou demander des copies supplémentaires à ses frais.
- 1.8.2 Chacun des Documents de l’Entrepreneur sera sous la surveillance et aux soins de l’Entrepreneur, à moins que et jusqu’à ce que le Maître d’Ouvrage en prenne possession.. A moins que le Marché n’en dispose autrement, l’Entrepreneur remettra au Chef de Projet six copies de chacun des Documents de l’Entrepreneur.
- 1.8.3 L’Entrepreneur conservera, sur le Site, une copie du Marché, des publications désignées dans les Spécifications, les Documents de l’Entrepreneur, le cas échéant, les Plans et Modifications et autres communications effectuées dans le cadre du Marché. Le Personnel du Maître de l’Ouvrage aura le droit d’accéder à tous ces documents à tout moment raisonnable.
- 1.8.4 Si une Partie se rend compte d’une erreur ou d’un défaut dans un document qui avait été préparé pour être utilisé lors de l’exécution des Travaux, la Partie doit immédiatement aviser l’autre Partie de cette erreur ou de ce défaut.

1.9 Renseignements confidentiels

- 1.9.1 Les personnels du Maître de l’Ouvrage et de l’Entrepreneur divulgueront de telles informations confidentielles dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire afin de vérifier que l’Entrepreneur se conforme aux termes du Marché et permettre son exécution

Le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur respecteront le caractère confidentiel des détails du Marché sous réserves de leurs obligations contractuelles respectives et des obligations résultant du droit applicable. Ils ne publieront ni ne divulgueront des données concernant les Biens préparées par l’autre Partie sans l’accord préalable de ladite Partie. Cependant, L’Entrepreneur pourra divulguer toute information qui est disponible au public, ou toute information nécessaire pour justifier ses qualifications aux fins de concourir pour d’autres projets.

- 1.9.2 Nonobstant les dispositions ci-dessus, l'Entrepreneur pourra donner à son(ses) sous-traitant(s) tout document, donnée et autre information qu'il recevra du Maître de l'Ouvrage dans la mesure nécessaire pour permettre au(x) sous-traitant(s) d'effectuer son travail conformément au Marché, auquel cas l'Entrepreneur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé à l'Entrepreneur en vertu de la présente clause.

1.10 Obligations légales

- 1.10.1 Dans le cadre de ses obligations contractuelles, l'Entrepreneur doit se conformer au Droit applicable.

- 1.10.2 Sauf dispositions contraires dans le CCAP:

- (a) Le Maître de l'Ouvrage devra obtenir, à ses frais, tous les permis, autorisations et/ou licences auprès de toutes les autorités locales, régionales ou nationales ou de toute autorité publique du pays du Maître de l'Ouvrage(i) qu'il lui incombe d'obtenir en son nom propre, (ii) pour pouvoir assurer l'exécution du Marché, y compris ceux nécessaires à l'Entrepreneur et au Maître de l'Ouvrage aux fins de leurs obligations contractuelles respectives ;

- (b) l'Entrepreneur devra obtenir, à ses frais, tous les permis, autorisations et/ou licences auprès de toutes les autorités locales, régionales ou nationales ou de toute autorité publique du pays du Maître de l'Ouvrage qu'il lui incombe d'obtenir en son nom propre pour pouvoir assurer l'exécution du Marché, y compris notamment, mais non exclusivement, les visas requis pour son personnel et celui des Sous-traitants, et les autorisations d'importation pour tout son équipement. Il devra acquérir les autres permis, autorisations et licences dont la responsabilité n'incombe pas au Maître de l'Ouvrage, conformément aux dispositions de la Clause 1.10.2(a) du CCAG, et qui sont nécessaires à l'exécution du Marché. L'Entrepreneur devra indemniser et dédommager le Maître de l'Ouvrage contre et de toutes les responsabilités, dommages et intérêts, pertes et dépenses de toute nature survenant ou résultant d'une infraction au droit par l'Entrepreneur et ses personnels, y compris les Sous-traitants et leurs personnels, sous réserves des dispositions de la clause 1.10.1 du CCAG.

1.11 Responsabilité solidaire

- 1.11.1 Si l'Entrepreneur est un groupement d'entreprises, un consortium ou une association (GECA) de deux ou plusieurs entreprises, ces entreprises seront solidairement tenues envers le Maître de l'Ouvrage de respecter les dispositions du Marché, sauf disposition contraire du CCAP, et devront désigner une de ces entreprises pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le GECA. La composition ou la constitution du GECA ne pourra être modifiée sans le consentement préalable du Maître de l'Ouvrage.

1.12 Inspection et vérification par la Bailleur

1.12.1 L'Entrepreneur permettra à la Bailleur et/ou à toute personne désignée par la Bailleur, d'inspecter le Site et/ou les documents et pièces comptables relatifs à l'exécution du Marché et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par la Bailleur, si celle-ci le demande.

1.12.2 L'Entrepreneur conservera tous les documents et pièces comptables relatifs au Marché durant une période de trois (3) années suivant l'achèvement des Travaux. L'Entrepreneur devra remettre tout document nécessaire à une investigation consécutive à une allégation de fraude, collusion, coercition ou corruption et exiger de ses employés ou agents ayant connaissance du Marché de répondre à toute question provenant de la Bailleur.

1.13 Décisions du Chef de Projet

1.13.1 Sous réserve de dispositions contraires, le Chef de Projet décidera des questions contractuelles entre le Maître de l'Ouvrage et l'Entrepreneur en sa qualité de représentant du Maître de l'Ouvrage

1.14 Délégation

1.14.1 Le Chef de Projet peut déléguer ses obligations et responsabilités à quiconque, et annuler toute délégation, après avoir notifié l'Entrepreneur.

1.15 Sous-traitance

1.15.1 L'Entrepreneur peut sous-traiter avec le consentement du Chef de Projet mais ne peut céder le Marché sans l'approbation écrite du Maître de l'Ouvrage. La sous-traitance ne modifie en rien les obligations de l'Entrepreneur.

1.16 Personnel et Matériel

1.16.1 L'Entrepreneur doit employer soit les personnels clés figurant et utiliser les matériels identifiés dans son Offre, afin de réaliser les Travaux, soit d'autres personnels et matériels approuvés par le Chef de Projet. Ce dernier approuvera le remplacement de personnels clés ou de matériels, uniquement si les qualifications, ou caractéristiques sont les mêmes, voire meilleures, que celles du personnel ou du matériel correspondant figurant dans l'Offre.

1.16.2 Si le Chef de Projet demande à l'Entrepreneur de relever de ses fonctions une personne qui fait partie de son personnel ou de sa main-d'œuvre en indiquant le motif, l'Entrepreneur doit s'assurer que la personne quitte le Site dans les sept jours et n'a plus de rapport avec les activités du Marché.

1.17 Autres Entrepreneurs

1.17.1 L'Entrepreneur doit coopérer et partager le Site avec d'autres entrepreneurs, les pouvoirs publics, les services publics et le Maître de l'Ouvrage lors des périodes indiquées dans le Programme des autres entrepreneurs, comme identifié dans le CCAP. Il doit également leur fournir les installations et services précisés dans ce Programme. Le Maître de l'Ouvrage peut modifier le Programme des autres entrepreneurs ; il doit notifier l'Entrepreneur de telles modifications.

1.18 Risques incombant au Maître de l'Ouvrage et à l'Entrepreneur

1.18.1 Le Maître de l'Ouvrage assume les risques que le Marché définit comme lui incombant; l'Entrepreneur assume les risques que le Marché définit comme lui incombant.

1.19 Risques incombant au Maître de l'Ouvrage

1.19.1 Depuis la Date de démarrage jusqu'à ce que la Réception définitive ait été prononcée, les risques incombant au Maître de l'Ouvrage sont les suivants:

- (a) Les risques de préjudice corporel, de décès, de perte ou de dommages matériels (excluant les Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels), dus à :
 - (i) l'utilisation ou l'occupation du Site par les Travaux ou dans le but des Travaux, qui sont le résultat inévitable des Travaux, ou
 - (ii) la négligence, le manquement aux obligations statutaires ou l'ingérence dans les droits légalement reconnus par le Maître de l'Ouvrage ou par une personne employée par celui-ci ou sous contrat avec celui-ci à l'exception de l'Entrepreneur.
- (b) Le risque de dommages matériels aux Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels dans la mesure où ils sont dus à une faute du Maître de l'Ouvrage ou un défaut dans les plans fournis par le Maître de l'Ouvrage ou sont dus à un acte de guerre ou de contamination radioactive qui affecte directement le pays dans lequel sont exécutés les Travaux.

1.19.2 A partir de la Date d'achèvement jusqu'à ce que la Réception définitive ait été prononcée, le risque de pertes ou de dommages matériels aux Travaux, Equipements et Matériaux est un risque incombant au Maître de l'Ouvrage sauf en cas de perte ou de dommages dus à :

- (a) une Malfaçon qui existait à la Date d'achèvement,
- (b) un événement survenu avant la Date d'achèvement et qui n'était pas lui-même un risque assumé par le Maître de l'Ouvrage, ou
- (c) des activités de l'Entrepreneur sur le Site après la Date d'achèvement.

1.20 Risques incombant à l'Entrepreneur

1.20.1 A partir de la Date de démarrage et jusqu'à ce que la Réception définitive ait été prononcée, les risques de préjudice corporel, de décès et de perte ou de dommages matériels (y compris, sans limite, les Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels) autres que des risques incombant au Maître de l'Ouvrage, incombent à l'Entrepreneur.

1.21 Assurance

1.21.1 L'Entrepreneur fournira, aux noms conjoints du Maître de l'Ouvrage et de l'Entrepreneur, une couverture d'assurance depuis la Date de démarrage jusqu'à la Réception définitive pour les montants et les franchises stipulés dans les CCAP couvrant les situations suivantes relatives à des risques incombant à l'Entrepreneur:

- (a) perte ou dommages matériels aux Travaux, Equipements et Matériaux ;
- (b) perte ou dommages matériels des Matériels;
- (c) pertes ou dommages matériels (excepté aux Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels) afférents au Marché; et
- (d) dommages corporels ou décès.

1.21.2 Les polices et attestations d'assurance seront remises par l'Entrepreneur au Chef de Projet aux fins d'approbation avant la Date de démarrage. Toutes ces assurances prévoient que les paiements au titre des sinistres seront effectués dans les monnaies et dans les proportions de monnaies nécessaires pour compenser la perte ou les dommages encourus.

1.21.3 Si l'Entrepreneur ne fournit pas l'une des polices d'assurance et les attestations requises, le Maître de l'Ouvrage pourra contracter l'assurance que l'Entrepreneur aurait dû fournir et recouvrer les primes qu'il a payées sur des montants dus à l'Entrepreneur à d'autres titres ou, si aucun paiement n'est dû, le remboursement des primes deviendra une dette de l'Entrepreneur.

1.21.4 Aucun changement ne sera apporté aux termes de l'assurance sans l'approbation du Chef de Projet.

1.21.5 Les deux parties s'engagent à satisfaire aux conditions des polices d'assurance.

1.22 Rapports d'étude du Site

1.22.1 L'Entrepreneur, lors de la préparation de son Offre, se fondera sur les études du Site, mentionnées dans le CCAP, complétées par toutes les informations dont dispose le Soumissionnaire.

1.23 Obligation de l'Entrepreneur d'exécuter les Travaux

1.23.1 L'Entrepreneur réalisera les Travaux conformément aux Spécifications techniques et aux Plans.

1.24 Obligation d'achever les Travaux à la Date d'achèvement prévue

1.24.1 L'Entrepreneur pourra commencer les Travaux à la Date de démarrage et exécutera les Travaux conformément au Programme de Travaux qu'il aura présenté et mis à jour avec l'approbation du Chef de Projet ; il devra les achever à la Date d'achèvement prévue.

1.25 Approbation du Chef de Projet

1.25.1 L'Entrepreneur soumettra les spécifications techniques et les plans indiquant les Travaux temporaires au Chef de Projet qui les approuvera s'ils sont conformes aux Spécifications techniques et aux Plans.

1.25.2 L'Entrepreneur sera responsable de la conception des Travaux temporaires.

1.25.3 L'approbation par le Chef de Projet n'altèrera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur pour ce qui est de la conception des Travaux temporaires.

1.25.4 L'Entrepreneur obtiendra le cas échéant, l'approbation de tiers pour la conception des Travaux temporaires.

1.25.5 Tous les plans de l'Entrepreneur en vue de l'exécution des Travaux temporaires ou permanents devront être approuvés par le Chef de Projet avant d'être mis en œuvre.

1.26 Sécurité

1.26.1 L'Entrepreneur sera responsable de la sécurité de toutes les activités sur le Site.

1.27 Découvertes

1.27.1 Tout objet ayant un intérêt historique ou d'une autre nature, ou ayant une valeur significative, qui serait découvert inopinément sur le Site sera propriété du Maître de l'Ouvrage. L'Entrepreneur informera le Chef de Projet de ces découvertes et suivra les instructions du Chef de Projet en ce qui les concerne.

1.28 Occupation du Site

1.28.1 Le Maître de l'Ouvrage remettra la totalité du Site à disposition de l'Entrepreneur. Si la remise d'une partie du Site n'est pas effectuée à la date indiquée dans les CCAP, le Maître de l'Ouvrage sera réputé avoir retardé le début des activités devant y avoir lieu; cette situation constitue un Evénement ouvrant droit à compensation.

1.29 Accès au Site

1.29.1 L'Entrepreneur devra permettre l'accès au Site au Chef de Projet et à toute personne autorisée par celui-ci ainsi qu'à tout lieu où sont effectués ou sont prévus être effectués des travaux dans le cadre du Marché.

1.30 Instructions

1.30.1 L'Entrepreneur exécutera toutes les instructions du Chef de Projet qui sont conformes aux lois en vigueur au lieu du Site.

1.31 Nomination du Conciliateur

1.31.1 Le Conciliateur sera désigné conjointement par le Maître de l'Ouvrage et l'Entrepreneur, au moment de l'envoi de la Lettre de Notification. Si, dans la Lettre de Notification, le Maître de l'Ouvrage n'a pas donné son accord sur la désignation du Conciliateur, le Maître de l'Ouvrage demandera à l'Autorité de désignation indiquée dans le CCAP de nommer le Conciliateur dans les 14 jours de réception de ladite demande.

1.31.2 En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur conviennent que le Conciliateur ne s'acquitte pas de ses fonctions conformément aux dispositions du Marché, un nouveau Conciliateur sera nommé conjointement par le Maître d'Ouvrage et par l'Entrepreneur ou, si les deux parties n'arrivent pas à un accord dans les trente (30) jours, par l'Autorité de désignation figurant au CCAP, à la demande de l'une des parties, dans les 14 jours de réception de ladite demande.

1.32 Procédure de règlement des différends

1.32.1 Si l'Entrepreneur estime qu'une décision prise par le Chef de Projet n'est pas de sa compétence, en vertu du Marché, ou que la décision a été mal prise, la décision doit être soumise au Conciliateur dans les quatorze (14) jours suivant la notification de la décision du Chef de Projet.

1.32.2 Le Conciliateur rendra une décision par écrit dans un délai de 28 jours suivant la réception d'une notification de différend.

1.32.3 Le Conciliateur sera rémunéré au tarif horaire stipulé dans le CCAP, en sus des dépenses remboursables dont la nature est spécifiée dans le CCAP et le coût sera divisé à part égale entre le Maître de l'Ouvrage et l'Entrepreneur, quelle que soit la décision rendue par le Conciliateur. Chaque Partie pourra renvoyer la décision du Conciliateur à un Arbitre dans un délai de 28 jours suivant la décision écrite du Conciliateur. Si aucune des deux parties n'a recours à l'arbitrage dans le délai de 28 jours ci-dessus, la décision du Conciliateur sera définitive et exécutoire.

1.32.4 La procédure d'arbitrage se déroulera conformément à la procédure de l'Institution indiquée dans le CCAP et au lieu spécifié dans le CCAP.

2. Maîtrise du temps

2.1 Programme de Travaux

- 2.1.1 Dans les délais prescrits dans le CCAP après la date de la Lettre de Notification, l'Entrepreneur présentera au Chef de Projet aux fins d'approbation, un Programme de Travaux expliquant les méthodes générales de travail, l'ordonnancement, les séquences et le calendrier de toutes les activités constituant les Travaux. Dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, les activités décrites dans le Programme de Travaux devront être en conformité avec le Programme d'Activités.
- 2.1.2 Une mise à jour du Programme de Travaux est un programme montrant la progression accomplie pour chaque activité et les conséquences de cette progression sur le travail restant, notamment tout changement de la séquence des activités.
- 2.1.3 L'Entrepreneur présentera au Chef de Projet, aux fins d'approbation, un Programme de Travaux mis à jour à des intervalles définis dans le CCAP. Si l'Entrepreneur ne présente pas de Programme de Travaux mis à jour dans les délais prescrits, le Chef de Projet pourra retenir le montant stipulé dans le CCAP sur le décompte suivant, et ce montant sera payé au titre du premier décompte échu après la date à laquelle le Programme de Travaux actualisé en retard est présenté. Dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, l'Entrepreneur fournira le Programme de Travaux mis à jour dans un délai maximum de 14 jours après que le Chef de Projet lui en aura présenté la demande.
- 2.1.4 L'approbation par le Chef de Projet du Programme de Travaux présenté par l'Entrepreneur n'altérera pas les obligations de celui-ci. L'Entrepreneur pourra réviser le Programme de Travaux et soumettre des modifications au Chef de Projet à tout moment. Un Programme mis à jour devra indiquer les effets des Modifications et des Evènements ouvrant droit à compensation, le cas échéant.

2.2 Report de la Date d'achèvement prévue

- 2.2.1 Le Chef de Projet reportera la Date d'achèvement prévue si un Evènement ouvrant droit à compensation survient ou si une Modification est décidée, rendant impossible l'achèvement des Travaux à la Date d'achèvement prévue sans que l'Entrepreneur ne soit contraint de prendre des mesures pour accélérer le travail restant, et que ces mesures entraînent pour lui un coût supplémentaire.
- 2.2.2 Le Chef de Projet doit décider s'il doit reporter la Date d'Achèvement prévue et de combien, dans les vingt et un (21) jours après que l'Entrepreneur lui a demandé de prendre une décision sur les effets d'un Evènement ouvrant droit à compensation ou d'une Modification et lui a présenté des pièces justificatives expliquant la situation. Si l'Entrepreneur n'a pas présenté un Préavis pour ce retard, ou n'a pas coopéré afin de résoudre le problème lié au retard, le retard dû à un tel manquement de l'Entrepreneur ne sera pas pris en compte pour fixer la nouvelle Date d'achèvement prévue.

2.3 Accélération

2.3.1 Lorsque le Maître de l’Ouvrage souhaite que l’Entrepreneur achève les Travaux avant la Date d’achèvement prévue, le Chef de Projet obtiendra de l’Entrepreneur des propositions chiffrées pour parvenir à l’accélération nécessaire. Si le Maître de l’Ouvrage accepte ces propositions, la Date d’achèvement prévue sera ajustée en conséquence et confirmée par le Maître de l’Ouvrage et par l’Entrepreneur.

2.3.2 Si les propositions chiffrées en vue de l’accélération des travaux présentées par l’Entrepreneur sont acceptées par le Maître de l’Ouvrage, elles seront incorporées dans le Prix du Marché et traitées comme une Modification.

2.4 Ajournement décidé par le Chef de Projet

2.4.1 Le Chef de Projet pourra donner des instructions à l’Entrepreneur de retarder le démarrage ou l’avancement de toute activité dans le cadre des Travaux.

2.5 Réunions de chantier

2.5.1 Le Chef de Projet ou l’Entrepreneur peut demander à l’autre Partie de participer à des réunions de chantier. Une telle réunion a pour but d’examiner les plans du travail restant et de traiter des questions soulevées dans le cadre de la procédure de Préavis.

2.5.2 Le Chef de Projet dresse un procès-verbal de la réunion de chantier et remettra copie aux participants et au Maître de l’Ouvrage. Le Chef de Projet doit décider des parties qui assumeront la responsabilité des mesures à prendre soit lors de la réunion de chantier, soit après la réunion, et doit le faire savoir par écrit à tous ceux qui ont assisté à cette réunion.

2.6 Préavis

2.6.1 L’Entrepreneur doit avertir le Chef de Projet le plus rapidement possible d’événements futurs probables ou de circonstances qui pourraient avoir des effets négatifs sur la qualité du travail, entraîner une augmentation du Prix du Marché ou retarder l’exécution des Travaux. Le Chef de Projet peut demander à l’Entrepreneur de fournir une estimation des effets attendus des événements ou circonstances futures sur le Prix du Marché et sur la Date d’achèvement. L’Entrepreneur doit fournir cette estimation dans les meilleurs délais.

2.6.2 L’Entrepreneur doit coopérer avec le Chef de Projet afin d’établir et étudier des propositions visant à éviter ou réduire les effets d’un tel événement ou d’une telle circonstance par quiconque participant aux travaux, et en appliquant toute instruction à cet effet donnée par le Chef de Projet.

3. Contrôle de qualité

3.1 Identification des Malfaçons

- 3.1.1 Le Chef de Projet contrôle le travail de l'Entrepreneur et lui notifie toute Malfaçon qu'il vient à découvrir. Ce contrôle n'altère pas la responsabilité de l'Entrepreneur. Le Chef de Projet pourra instruire l'Entrepreneur de rechercher une Malfaçon et de mettre à jour et procéder à des essais sur tout élément du travail qui pourrait, à son avis, présenter une Malfaçon.

3.2 Essais

- 3.2.1 Si le Chef de Projet exige de l'Entrepreneur qu'il soit procédé à un essai non prévu dans les Spécifications techniques afin de vérifier si un élément du travail présente une Malfaçon et que le résultat de l'essai confirme l'existence d'une Malfaçon, l'Entrepreneur devra assumer le coût de cet essai et de tout échantillonnage associé. En l'absence de Malfaçon, l'essai sera traité comme un Evénement ouvrant droit à compensation.

3.3 Rectification des Malfaçons

- 3.3.1 Le Chef de Projet notifiera l'Entrepreneur toute Malfaçon avant la fin de la Période de garantie, qui débute lors de la Réception provisoire et qui est définie dans le CCAP. La période de garantie sera prolongée tant que l'Entrepreneur n'aura pas rectifié toutes les Malfaçons éventuelles.

Chaque fois qu'une notification de Malfaçon lui est présentée, l'Entrepreneur doit rectifier la dite Malfaçon dans le délai spécifié dans la notification.

3.4 Malfaçons non rectifiées

- 3.4.1 Si l'Entrepreneur n'a pas rectifié une Malfaçon dans le délai prescrit dans la notification du Chef de Projet, celui-ci évaluera le coût de la rectification à effectuer et l'Entrepreneur devra supporter ce coût.

4. Maîtrise du coût**4.1 Prix du Marché**

- 4.1.1 Dans le cas d'un marché à prix unitaires, le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif contiennent les postes de travaux chiffrés devant être réalisées par l'Entrepreneur. Le Bordereau des Prix est utilisé afin de calculer le Prix du Marché. L'Entrepreneur est rémunéré pour la quantité de travail exécuté, au taux correspondant à chaque poste spécifié dans le Bordereau des Prix.

4.1.2 Dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, le Programme d'Activités contient les activités chiffrées constituant les Travaux à réaliser par l'Entrepreneur. Le Programme d'Activités est utilisé pour le suivi et le contrôle des activités et sert de base aux paiements à l'Entrepreneur. Dans le cas où le paiement séparément de Matériaux rendus sur Site est prévu, l'Entrepreneur doit indiquer la livraison des Matériaux sur Site en tant qu'activité distincte dans le Programme d'Activités.

4.2 Modifications du Prix du Marché

4.2.1 Dans le cas d'un marché à prix unitaires :

(a) si la quantité finale de travail exécuté est différente de la quantité figurant au Détail quantitatif et estimatif de plus de 25 pour cent pour un poste donné, et dans la mesure où le changement conduit à un dépassement de plus de un pour cent du Prix initial du Marché, le Chef de Projet ajustera le prix unitaire correspondant pour répondre à ce changement.

(b) le Chef de Projet devra obtenir l'accord préalable du Maître de l'Ouvrage avant d'ajuster les prix unitaires en raison de changements de quantité si, ce faisant, le Prix initial du Marché est dépassé de plus de 15 pour cent.

(c) à la demande du Chef de Projet, l'Entrepreneur doit lui présenter un sous-détail de tout prix unitaire figurant au Bordereau des Prix.

4.2.2 Dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, le Programme d'Activités sera modifié par l'Entrepreneur afin de prendre en compte toute modification du Programme ou méthode de travail effectuée à l'initiative de l'Entrepreneur. Les prix dans le Programme d'Activités ne seront pas modifiés lorsque l'Entrepreneur effectue de telles modifications au Programme d'Activités.

4.3 Modifications

4.3.1 Toute Modification sera incluse dans une mise à jour du Programme de Travaux présentée par l'Entrepreneur, et dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, elle sera également incluse dans le Programme d'Activités préparé par l'Entrepreneur.

4.3.2 Avant de procéder à toute Modification, l'Entrepreneur, sur demande du Chef de Projet, doit remettre à celui-ci une estimation pour l'exécution de la Modification dans un délai de sept (7) jours suivant la date de la demande ou dans le délai plus long éventuellement indiqué par le Chef de Projet. Le Chef de Projet évaluera l'estimation.

4.3.3 Si le prix présenté par l'Entrepreneur est jugé excessif, le Chef de Projet pourra commander la Modification et apporter un changement au Prix du Marché, sur la base de ses propres prévisions quant aux effets de la Modification sur le coût pour l'Entrepreneur.

- 4.3.4 Si le Chef de Projet décide que l'urgence de réaliser la Modification empêche de préparer une estimation et de l'examiner sans retarder les travaux, l'estimation ne sera pas demandée et la Modification sera alors assimilée à un Événement ouvrant droit à compensation.
- 4.3.5 L'Entrepreneur n'aura droit à aucun paiement supplémentaire au titre de coûts qui auraient pu être évités si l'Entrepreneur avait remis un Préavis au Chef de Projet.
- 4.3.6 Dans le cas d'un marché à prix unitaires, si les travaux faisant l'objet d'une Modification sont de même nature que les travaux d'un poste de prix unitaire dans le Bordereau des Prix et si, le Chef de Projet estime que le dépassement de quantité au-delà de la limite indiquée à la Clause 4.2.1 du CCAG ou la période de leur réalisation ne conduit pas à une modification du prix unitaire, le prix unitaire figurant dans le Bordereau des Prix sera utilisé pour déterminer le montant de la Modification. Si le coût unitaire est modifié, ou la nature ou la période d'exécution des travaux objet de la Modification ne correspondent pas aux postes du Bordereau des Prix, le prix proposé par l'Entrepreneur sera sous la forme de prix nouveaux pour les postes de travaux correspondants.

4.4 Echancier de paiements

- 4.4.1 Lorsque le Programme des Travaux, ou le Programme d'Activités dans le cas de marché à prix forfaitaire, est mis à jour, l'Entrepreneur doit présenter au Chef de Projet une estimation révisée de l'échéancier des paiements. Cette estimation est effectuée dans différentes monnaies telles qu'elles sont définies dans le Marché, converties, le cas échéant à l'aide des taux de change figurant au Marché.

4.5 Décomptes

- 4.5.1 L'Entrepreneur présentera au Chef de Projet des projets de décomptes mensuels de la valeur estimée des travaux exécutés déduction faite du montant accumulé certifié précédemment.
- 4.5.2 Le Chef de Projet vérifiera le projet de décompte mensuel et certifiera le montant dû à l'Entrepreneur.
- 4.5.3 La valeur du travail exécuté sera déterminée par le Chef de Projet.
- 4.5.4 La valeur des travaux exécutés comprendra :
- (a) dans le cas d'un marché à prix unitaires, la valeur des quantités des travaux réalisées selon les postes du Bordereau des Prix ; ou
 - (b) dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, la valeur des activités réalisées dans le Programme d'Activités.
- 4.5.5 La valeur des travaux exécutés inclura la valeur des Modifications et des Évènements ouvrant droit à compensation.

4.5.6 Le Chef de Projet peut exclure tout élément arrêté dans un décompte antérieur ou réduire la part de tout élément antérieurement certifié dans un décompte, compte tenu de renseignements nouveaux.

4.6 Paiements

4.6.1 Les paiements seront ajustés pour prendre en compte les paiements des avances et les retenues. Le Maître de l’Ouvrage doit verser à l’Entrepreneur les montants certifiés par le Chef de Projet dans un délai de 28 jours suivant la date de remise de chaque décompte par le Chef de Projet. Si le Maître de l’Ouvrage effectue un paiement en retard, l’Entrepreneur doit recevoir des intérêts sur les arriérés de paiement lors du paiement suivant. Les intérêts sont calculés à partir de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué jusqu’à la date à laquelle le paiement en retard aura été effectué, au taux d’intérêt en vigueur pour des prêts commerciaux et pour chacune des monnaies dans lesquelles les paiements sont effectués.

4.6.2 Si un montant certifié est augmenté dans un décompte ultérieur ou à la suite d’une décision du Conciliateur ou de l’Arbitre, l’Entrepreneur reçoit des intérêts sur les arriérés conformément à la présente clause. Les intérêts sont calculés à partir de la date à laquelle le montant additionnel aurait été certifié en l’absence d’un différend.

4.6.3 Sauf disposition contraire, tous les paiements et retenues seront effectués dans les proportions des monnaies figurant dans le Prix du Marché.

4.6.4 Les éléments de travaux pour lesquels un prix ,ou un prix unitaire n’a pas été inscrit dans l’Offre de l’Entrepreneur, ne feront pas l’objet de paiement par le Maître de l’Ouvrage et seront réputés inclus dans d’autres prix unitaires et prix figurant dans le Marché.

4.7 Evénements ouvrant droit à compensation

4.7.1 Les évènements ci-après sont des Evènements ouvrant droit à compensation:

- (a) Le Maître de l’Ouvrage ne donne pas accès à une partie du Site à la Date d’entrée en possession conformément à la sous clause 1.29du CCAG.
- (b) Le Maître de l’Ouvrage modifie le Programme des autres entrepreneurs d’une façon qui affecte le travail de l’Entrepreneur dans le cadre du Marché.
- (c) Le Chef de Projet ordonne un ajournement ou ne présente pas les Plans, les Spécifications techniques ou les instructions nécessaires à l’exécution des Travaux dans les délais.
- (d) Le Chef de Projet ordonne à l’Entrepreneur de découvrir ou d’effectuer des essais supplémentaires sur les travaux qui s’avèrent ne pas présenter de Malfaçon.
- (e) Le Chef de Projet refuse arbitrairement d'approuver un marché de sous-traitance.
- (f) L'état du terrain est nettement plus défavorable que l'on ne pouvait raisonnablement le supposer avant l'émission de la Lettre de Notification sur la base des renseignements présentés aux soumissionnaires (y compris les Rapports sur le site), des renseignements disponibles publiquement et d'un examen visuel du site ;
- (g) Le Chef de Projet donne des instructions pour parer à une situation imprévue, causée par le Maître de l’Ouvrage, ou pour effectuer des travaux supplémentaires nécessaires pour des raisons de sécurité ou autres
- (h) D’autres entrepreneurs, les pouvoirs publics, les services publics ou le Maître de l’Ouvrage n'exécutent pas les travaux conformément aux dates et autres contraintes précisées dans le Marché, ce qui entraîne des retards ou des coûts supplémentaires pour l'Entrepreneur
- (i) L’avance de démarrage est versée en retard.
- (j) Les conséquences pour l’Entrepreneur de tout Risque incombant au Maître de l’Ouvrage.
- (k) Le Chef de Projet retarde indûment la Réception provisoire.

- 4.7.2 Si un Evénement ouvrant droit à compensation entraîne un coût supplémentaire ou empêche de terminer les Travaux avant la Date d'achèvement prévue, le Prix du Marché est augmenté et/ou la Date d'achèvement prévue est reportée. Le Chef de Projet décide si le Montant du Marché doit être augmenté et la Date d'Achèvement Prévue reportée et la durée de ce report.
- 4.7.3 Dès que les informations montrant l'effet d'un Evénement ouvrant droit à compensation sur le coût prévisionnel de l'Entrepreneur auront été présentées par l'Entrepreneur, le Chef de Projet évaluera cet effet et le Montant du Marché sera modifié en conséquence. Si la prévision de l'Entrepreneur est jugée contestable, le Chef de Projet devra faire sa propre prévision et modifier le Montant du Marché sur cette base. Le Chef de Projet supposera que l'Entrepreneur réagira rapidement et avec compétence à la situation.
- 4.7.4 L'Entrepreneur n'a pas droit à une compensation dans la mesure où les intérêts du Maître de l'Ouvrage sont affectés négativement par le fait que l'Entrepreneur n'a pas donné de Préavis ou n'a pas coopéré avec le Chef de Projet.

4.8 Taxes

- 4.8.1 Le Chef de Projet ajustera le Prix du Marché si les impôts, taxes et autres redevances sont modifiés au cours de la période commençant 28 jours avant la date de remise des offres jusqu'à la date de la dernière Réception provisoire. L'ajustement correspondra à la variation du montant de l'impôt dont l'Entrepreneur est redevable à condition que cette variation ne soit pas déjà prise en compte dans le Prix du Marché et ne soit pas le résultat des dispositions de la Clause 4.10 du CCAG.

4.9 Monnaies

- 4.9.1 Lorsque les paiements sont effectués dans des monnaies autres que la monnaie du pays du Maître de l'Ouvrage spécifiée dans le CCAP, les taux de change utilisés pour calculer les montants à verser seront les taux de change stipulés dans l'offre présentée par le Soumissionnaire.

4.10 Révision des Prix

- 4.10.1 Les prix sont révisés pour tenir compte des fluctuations du coût des intrants, uniquement seulement si la révision est prévue dans le CCAP. Dans ce cas, les montants arrêtés dans chaque décompte sont ajustés en multipliant le montant dû dans chaque monnaie par le facteur de révision des prix correspondant. Une formule séparée du type indiqué ci-dessous sera utilisée pour calculer le facteur de révision de prix applicable aux paiements dans une monnaie donnée:

$$P_c = A_c + B_c I_{mc}/I_{oc}$$

où:

P_c est le facteur de révision correspondant à la portion du Prix du Marché payable dans une monnaie donnée "c" ;

A_c et B_c sont des coefficients⁹ spécifiés dans le CCAP, représentant les parts fixes et révisables, respectivement, du Prix du Marché payable dans la monnaie donnée "c" ; et

I_{mc} est la valeur de l'indice en vigueur à la fin du mois concerné par le décompte, et I_{oc} est la valeur de l'indice en vigueur 28 jours avant l'ouverture des offres et correspondant aux intrants payables dans les deux cas dans la monnaie donnée « c ».

- 4.10.2 Si la valeur de l'indice est modifiée après qu'il ait été utilisé dans un calcul, le calcul sera corrigé et un ajustement sera apporté au certificat de paiement suivant. La valeur de l'indice sera réputée prendre en compte tous les changements des coûts dus aux fluctuations des coûts.

4.11 Retenue de garantie

- 4.11.1 Le Maître de l'Ouvrage retiendra sur chaque paiement dû à l'Entrepreneur la proportion stipulée dans le CCAP jusqu'à l'Achèvement de la totalité des Travaux.

⁹ La somme des coefficients A_c , B_c , etc... devrait être égale à l'unité (1) dans la formule pour chaque monnaie. Normalement, les coefficients seront les mêmes dans les formules pour toutes les monnaies, puisque le coefficient A_c , pour la part non révisable des paiements, est généralement un nombre estimatif pour tenir compte des coûts initiaux ou d'autres éléments non ajustables. La somme des ajustements effectués dans chaque monnaie est ajoutée au Prix du Marché.

4.11.2 La moitié du montant total retenu sera versée à l'Entrepreneur lors de la Réception provisoire des Travaux en conformité avec la Clause 7.1.1 du CCAG, et l'autre moitié sera versée à la Réception définitive lorsque le Chef de Projet aura certifié que toutes les Malfaçons qu'il avait notifiées à l'Entrepreneur avant ladite réception, ont été corrigées. Après l'achèvement des Travaux, l'Entrepreneur pourra remplacer la retenue par une garantie bancaire inconditionnelle.

4.12 Pénalités de retard

4.12.1 L'Entrepreneur paiera des pénalités de retard au Maître de l'Ouvrage au taux indiqué dans le CCAP pour chaque jour de retard par rapport à la Date d'achèvement prévue. Le montant total des pénalités de retard ne dépassera pas le montant indiqué dans le CCAP. Le Maître de l'Ouvrage pourra déduire le montant des pénalités de retard des paiements dus à l'Entrepreneur. Le paiement des pénalités de retard n'affecte pas la responsabilité de l'Entrepreneur.

4.12.2 Si la Date d'achèvement prévue est prorogée après que des pénalités de retard ont été appliquées, le Chef de Projet rectifiera tout paiement excédentaire effectué par l'Entrepreneur au titre de pénalités de retard, en ajustant le décompte suivant. L'Entrepreneur percevra des intérêts sur le montant excédentaire, calculés à partir de la date du paiement jusqu'à la date du remboursement au taux spécifié à la Clause 4.6.1 du CCAG.

4.13 Prime

4.13.1 L'Entrepreneur percevra une Prime calculée au taux par jour civil indiqué dans le CCAP pour chaque jour d'avance par rapport à la Date d'achèvement prévue (à l'exception des jours pour lesquels l'Entrepreneur aurait été payé au titre de l'accélération). Le Chef de Projet certifiera que les Travaux sont achevés même la Date prévue d'Achèvement n'est pas échue.

4.14 Avance de démarrage

4.14.1 Le Maître de l'Ouvrage verse à l'Entrepreneur une avance du montant indiqué dans le CCAP à la date stipulée dans le CCAP, sur présentation par l'Entrepreneur d'une Garantie bancaire inconditionnelle délivrée par un Bailleur et sous une forme acceptable pour le Maître de l'Ouvrage pour des montants égaux à ceux de l'avance de démarrage et dans des monnaies correspondantes. La Garantie restera en vigueur jusqu'à ce que l'avance ait été remboursée, mais le montant de la Garantie sera progressivement diminué des montants remboursés par l'Entrepreneur. L'avance de démarrage n'est pas porteuse d'intérêts.

4.14.2 L'Entrepreneur ne doit utiliser l'avance de démarrage que pour régler les dépenses de Matériels, les Equipements, les Matériaux et pour couvrir les dépenses d'installation de chantier nécessaires spécifiquement à l'exécution du Marché. L'Entrepreneur doit justifier l'utilisation de l'avance en fournissant des copies de factures ou autres pièces au Chef de Projet.

- 4.14.3 L'avance est remboursée par déduction sur les paiements dus à l'Entrepreneur au titre des Travaux; la déduction est proportionnelle aux montants des décomptes au titre de travaux réalisés. Les travaux réalisés sont évalués à ce titre sans tenir compte de l'avance de démarrage ni de son remboursement, des Modifications, des révisions de prix, des Evènements ouvrant droit à compensation, des primes, ni des pénalités de retard.

4.15 Garanties

- 4.15.1 La Garantie de bonne exécution sera remise au Maître de l'Ouvrage au plus tard à la date spécifiée dans la Lettre de Notification et sera émise pour un montant stipulé dans le CCAP par une Bailleur ou une société de cautionnement acceptable pour le Maître de l'Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquelles le Prix du Marché est payable. La garantie de bonne exécution sera valable 28 jours au-delà de la date de Réception provisoire des Travaux dans le cas d'une Garantie bancaire, et pendant une période allant jusqu'à un an à partir de la même date, dans le cas d'un cautionnement.

4.16 Travaux en régie

- 4.16.1 Le cas échéant, les prix de travaux en régie figurant dans la Soumission de l'Entrepreneur seront utilisés pour le paiement de petits travaux supplémentaires à condition que le Chef de Projet ait donné au préalable des instructions écrites stipulant que le travail supplémentaire serait rémunéré sur cette base.
- 4.16.2 La totalité des travaux en régie sera consignée par l'Entrepreneur sur des formulaires approuvés par le Chef de Projet. Chaque formulaire complété sera vérifié et signé par le Chef de Projet dans les deux jours suivant la fin de ces travaux.
- 4.16.3 L'Entrepreneur sera rémunéré pour ces travaux en régie sur la base des formulaires « travaux en régie » dûment signés.

4.17 Coût des réparations

- 4.17.1 Les pertes ou dommages causés aux Travaux ou aux Matériaux devant être incorporés aux Travaux, survenus entre la Date de Démarrage et les Réceptions définitives doivent être réparés par l'Entrepreneur à ses frais si la perte ou le dommage est dû à des actes ou omissions de l'Entrepreneur.

5. Personnels et main d'œuvre

5.1 Travail forcé

- 5.1.1 L'Entrepreneur n'aura pas recours au travail forcé, consistant à faire effectuer une tâche ou un service non volontairement réalisé, obtenu d'une personne sous la menace d'usage de la force ou de sanction, incluant toute forme de travail non volontaire ou obligatoire, tel que l'engagisme, la servitude ou toute forme analogue d'engagement de main d'œuvre.

5.2 Travail des enfants

- 5.2.1 L'Entrepreneur n'aura pas recours au travail des enfants d'une manière qui les exploite sur le plan économique, ou qui soit susceptible de les mettre en danger, ou d'interférer avec leur éducation, ou d'être dommageable à la santé physique, ou à leur développement mental, spirituel, moral ou social. Lorsque la législation du travail applicable contient des dispositions concernant le travail des mineurs, l'Entrepreneur devra se conformer aux lois qui lui sont applicables. Les enfants de moins de 18 ans ne devront pas être utilisés à des tâches dangereuses.

5.3 Organisations de travailleurs

- 5.3.1 Dans les pays où la législation du travail applicable contient des dispositions reconnaissant le droit des travailleurs à constituer ou joindre une organisation de travailleurs de leur choix sans interférence, et de négocier collectivement, l'Entrepreneur devra se conformer à ces législations. Lorsque la législation applicable contient des restrictions aux organisations de travailleurs, l'Entrepreneur devra permettre à ses personnels d'exprimer leurs griefs et protéger leurs droits concernant les conditions de travail et d'emploi. Dans les deux cas ci avant, et lorsque la législation du travail applicable n'en fait pas mention, l'Entrepreneur ne devra pas dissuader ses personnels de former ou rejoindre une organisation de travailleurs de leur choix, ou de négocier collectivement, et n'exercera pas de discrimination ni représailles à l'encontre de ses personnels participant, ou cherchant à participer à de telles organisations et à négocier collectivement. L'Entrepreneur devra traiter avec les représentants de travailleurs. Les organisations de travailleurs doivent représenter les travailleurs de manière équitable.

5.4 Absence de discrimination

- 5.4.1 L'Entrepreneur ne doit pas prendre de décisions relatives à l'emploi sur la base de caractéristiques personnelles qui soient sans rapport avec les besoins du poste de travail. L'Entrepreneur doit fonder les relations de travail et d'emploi sur le principe d'égalité des chances et de traitement équitable, et ne doit pas exercer de discrimination concernant tout aspect relatif aux relations d'emploi, incluant le recrutement et l'embauche, la rémunération (y compris les salaires et avantages), les conditions de travail et d'emploi, l'accès à la formation, la promotion, la cessation du contrat de travail ou la mise à la retraite, et la discipline. Dans les pays où la législation du travail applicable impose l'absence de discrimination dans l'embauche et l'emploi, l'Entrepreneur doit se conformer à ces législations. Lorsque la législation du travail applicable ne fait pas mention de l'absence de discrimination dans l'embauche ou l'emploi, l'Entrepreneur doit se conformer aux exigences de la présente Clause. D'éventuelles mesures de protection ou d'assistance afin de remédier à une discrimination du passé, ou la sélection pour un poste de travail particulier fondé sur des besoins spécifiques à ce poste ne seront pas assimilées à la discrimination.

6. Force majeure

6.1 Définition de la force majeure

6.1.1 Au titre de cette Clause, « force majeure » signifie tout événement ou circonstance :

- (a) qui est en dehors du contrôle d'une des Parties ;
- (b) que cette Partie ne pouvait pas raisonnablement prendre en compte avant de signer le Marché ;
- (c) que ladite Partie ne peut pas éviter ou surmonter, une fois qu'il est survenu ;
et
- (d) qui n'est pas le fait de l'autre Partie.

Les événements de force majeure incluent, mais ne sont pas limités aux événements ou circonstances exceptionnels d'un des types mentionnés ci-après, dans la mesure où les conditions (a) à (d) ci avant sont remplies:

- i) guerre, hostilités (qu'il y ait ou non déclaration de guerre), invasion, acte d'un ennemi extérieur ;
- ii) rébellion, acte de terrorisme, sabotage par des personnes autres que le personnel de l'Entrepreneur, révolution, insurrection, usurpation de pouvoir par des civils ou militaires, guerre civile;
- iii) émeute, troubles civils, désordres, grève, lock-out, par des personnes autres que le personnel de l'Entrepreneur ;
- iv) munitions de guerre, matériaux explosifs, irradiation ionisante ou contamination par radioactivité, à l'exception des situations résultant de l'utilisation par l'Entrepreneur de tels munitions, explosifs, irradiation ou radioactivité; et
- v) catastrophes naturelles telles que tremblement de terre, ouragans, typhons, ou activité volcanique.

6.2 Notification de force majeure

- 6.2.1 Si l'une ou l'autre des parties est ou sera empêchée dans l'exécution de l'une de ses obligations au titre du Marché par un événement de force majeure, elle devra notifier par écrit à l'autre partie cet événement de force majeure et ses circonstances, ainsi que les obligations dont l'exécution est ou sera empêchée, La notification devra être effectuée dans les quatorze (14) jours après que ladite Partie a pris connaissance, ou aurait dû prendre connaissance de l'événement ou la circonstance constituant force majeure.
- 6.2.2 La partie ayant notifié à l'autre partie un événement de force majeure sera dispensé de l'exécution de ses obligations au titre du Marché pendant toute la durée pendant laquelle la force majeure en empêche l'exécution.
- 6.2.3 Nonobstant toute autre disposition de la présente Clause, la force majeure ne pourra s'appliquer à aucune des obligations d'une des Parties d'effectuer les paiements dus à l'autre Partie en vertu du Marché.

6.3 Obligation de minimiser les retards

- 6.3.1 Chacune des Parties devra faire ce qui est en son pouvoir pour atténuer les retards dus à un cas de force majeure dans l'exécution du Marché.
- 6.3.2 Toute Partie affectée par la Force majeure doit notifier à l'autre Partie lorsqu'elle cesse d'être affectée par la situation de force majeure.

6.4 Conséquences de la force majeure

- 6.4.1 Si l'Entrepreneur est empêché de remplir ses obligations, en substance, dans le cadre du Marché du fait d'une situation de force majeure pour laquelle une notification a été effectuée en application de la Clause 6.2 du CCAG [Notification de force majeure], et subit un retard et/ou des coûts supplémentaires du fait de la force majeure, il aura droit, sous réserves des dispositions de la Clause 1.32.1 [Règlements des différends] à :
- (a) une prolongation de délai d'achèvement correspondant audit retard, si l'achèvement est ou sera retardé, dans le cadre de la Clause 2.2 du CCAG [Prorogation de la Date prévue d'Achèvement], et
- (b) dans le cas où l'événement ou la circonstance sont d'un type décrit dans les paragraphes (i) à (iv) de la Clause 6.1 du CCAG [Définition de la force majeure] et dans le cas des situations décrites dans la Clause 6.1.1 (d) (ii) à (iv), s'il sont survenus dans le Pays, le paiement de coût éventuel, y compris les coûts de réparation ou de remplacement des Travaux et/ou des biens endommagés ou détruits par le fait de la force majeure, à l'exception des dommages qui sont couverts par l'assurance mentionnée à la Clause 1.21 du CCAG [Assurance].

6.4.2 Après avoir reçu la notification, le Chef de Projet agit en conformité avec la Clause 1.13 du CCAG [Décisions du Chef de Projet] en vue de déterminer s'il est en accord avec la demande ou s'il y a lieu de prendre toute autre décision.

6.5 Force majeure affectant un sous-traitant

6.5.1 Dans le cas où un sous-traitant bénéficie, dans un marché ou un accord en relation avec les Travaux, de protection en cas de force majeure à des conditions plus avantageuses que celles indiquées dans la présente Clause, ces conditions plus avantageuses n'ouvriront pas droit à protection additionnelle de l'Entrepreneur, ni n'affecteront pas ses obligations de réaliser les Travaux, au titre de la présente Clause.

6.6 Résiliation optionnelle, paiement et libération

6.6.1 Si, en raison de la force majeure qui a été notifiée selon la Clause 6.2 du CCAG [Notification de force majeure], l'exécution de la majeure partie des Travaux en cours est empêchée pour une période continue de 84 jours ou pour plusieurs périodes qui ensemble s'élèvent à plus de 140 jours en raison d'une même force majeure, alors chacune des Parties peut donner à l'autre Partie notification de résiliation du Marché. Dans ce cas, la résiliation prendra effet 7 jours après l'envoi de la notification, et l'Entrepreneur doit procéder conformément à la Clause 7.5.5 du CCAG.

6.6.2 En cas de résiliation dans cette hypothèse, le Chef de Projet doit déterminer la valeur des travaux effectués et émettre un décompte qui doit inclure :

(a) les sommes dues pour les travaux exécutés et pour lesquelles le Marché précise le prix ;

(b) les coûts des Equipements et Matériaux commandés pour les Travaux qui ont été livrés à l'Entrepreneur, ou dont l'Entrepreneur est susceptible d'accepter la livraison : ces Equipements et Matériaux deviendront la propriété (et seront aux risques) du Maître de l'Ouvrage aussitôt qu'ils sont payés par lui, et l'Entrepreneur doit les mettre à la disposition du Maître de l'Ouvrage;

(c) tous les autres coûts ou responsabilités, que l'Entrepreneur a pu dans ces circonstances supporter de manière raisonnable dans l'attente de l'Achèvement des Travaux ;

(d) les coûts de l'enlèvement des Travaux provisoires et du Matériel de l'Entrepreneur du Site et le retour de ces éléments dans les locaux de l'Entrepreneur dans son pays (ou à toute autre destination, à un prix non supérieur) ; et

(e) les coûts de rapatriement du personnel de l'Entrepreneur et de la main d'œuvre qui étaient employés exclusivement pour les Travaux à la date de résiliation.

6.7 Impossibilité d'exécution

6.7.1 Nonobstant les autres dispositions de la présente Clause, si un évènement ou une circonstance hors du contrôle des Parties (y compris, mais non limitée à, la force majeure) survient, qui rend impossible ou illégale pour une ou les deux Parties l'exécution d'une ou de plusieurs obligations contractuelles ou qui, selon le droit applicable au Marché, autorise les Parties à se libérer de l'exécution future du Marché, alors, par notification de l'une des Parties à l'autre d'un tel évènement ou circonstance :

(a) les Parties doivent être libérées de l'exécution future, sans préjudice des droits des Parties relatifs à une violation précédente du Marché, et

(b) la somme payable par le Maître de l'Ouvrage à l'Entrepreneur doit être la même que celle qui aurait été payable selon la Clause 6.6 du CCAG [Résiliation optionnelle, paiement et libération] si le Marché avait été résilié selon ladite Clause.

7. Fin du Marché**7.1 Achèvement**

7.1.1 L'Entrepreneur demandera au Chef de Projet de prononcer la Réception provisoire des Travaux et le Chef de Projet le fera après avoir constaté que les Travaux sont achevés en totalité.

7.2 Transfert

7.2.1 Le Maître de l'Ouvrage prendra possession du Site et des Travaux dans un délai de sept jours après que le Chef de Projet aura prononcé la Réception provisoire.

7.3 Décompte final

7.3.1 L'Entrepreneur remettra au Chef de Projet le projet de décompte final indiquant le montant total qu'il estime lui être dû en vertu du Marché avant la Réception définitive. Le Chef de Projet prononcera la Réception définitive et certifiera tout paiement final dû à l'Entrepreneur dans un délai de 56 jours après avoir reçu de l'Entrepreneur des comptes complets et corrects. Si ces comptes ne sont pas corrects et complets, le Chef de Projet présentera dans les 56 jours suivants une situation stipulant les corrections ou additions nécessaires. Si le projet de décompte final continue d'être défectueux après avoir été présenté une nouvelle fois, le Chef de Projet décidera des montants payables à l'Entrepreneur et émettra le décompte correspondant.

7.4 Manuels de fonctionnement et d'entretien

7.4.1 Si des Plans de recollement et/ou des manuels de fonctionnement et d'entretien sont exigés, l'Entrepreneur les fournira dans les délais prescrits dans le CCAP.

7.4.2 Si l'Entrepreneur ne fournit pas les Plans et/ou les Manuels dans les délais prévus dans le CCAP, ou s'ils ne sont pas approuvés par le Chef de Projet, celui-ci retiendra le montant stipulé dans le CCAP des paiements dus à l'Entrepreneur.

7.5**Résiliation**

- 7.5.1 Le Maître de l’Ouvrage ou l’Entrepreneur auront le droit de résilier le Marché si l’autre partie commet un manquement majeur au Marché.
- 7.5.2 Les manquements majeurs au Marché incluent, mais ne sont pas limités aux situations suivantes:
- (a) l’Entrepreneur suspend les travaux pendant 28 jours alors qu’aucun arrêt n’apparaît dans le Programme des Travaux actualisé et que l’arrêt n’a pas été autorisé par le Chef de Projet ;
 - (b) le Chef de Projet donne à l’Entrepreneur des instructions d’ajourner les travaux et ces instructions ne sont pas retirées dans un délai de 28 jours ;
 - (c) le Maître de l’Ouvrage ou l’Entrepreneur sont déclarés en faillite ou sont placés en liquidation pour des raisons autres qu’une restructuration ou une fusion;
 - (d) un paiement certifié par le Chef de Projet n’est pas payé par le Maître de l’Ouvrage à l’Entrepreneur dans les 84 jours suivant la date d’émission du décompte par le Chef de Projet ;
 - (e) le Chef de Projet remet une Notification suivant laquelle la non correction d’une Malfaçon particulière constitue un manquement majeur au Marché et l’Entrepreneur ne corrige pas la Malfaçon dans un délai raisonnable décidé par le Chef de Projet ;
 - (f) l’Entrepreneur ne maintient pas une Garantie exigée, le cas échéant ;
 - (g) l’Entrepreneur retarde l’achèvement des Travaux à concurrence du nombre de jours pour lequel le montant maximum des pénalités de retard est atteint, comme stipulé dans le CCAP ; ou
 - (h) si le Maître de l’Ouvrage établit que l’Entrepreneur s’est livré à la corruption ou à des pratiques frauduleuses lors de la compétition en vue d’obtenir le Marché ou lors de l’exécution de celui-ci, en application de la Clause 7.6 du CCAG [Fraude et corruption].
- 7.5.3 Lorsque l’une des deux parties au Marché notifie au Chef de Projet d’un manquement au marché pour des raisons autres que celles énumérées à la clause 7.5.2 ci-dessus, celui-ci décidera du caractère majeur ou non du manquement.
- 7.5.4 Nonobstant ce qui précède, le Maître de l’Ouvrage pourra résilier le Marché à sa convenance.
- 7.5.5 En cas de résiliation, l’Entrepreneur mettra fin immédiatement aux travaux, sécurisera le Site et le quittera dans les meilleurs délais.

7.6 Fraude et corruption

- 7.6.1 S'il est établi que l'Entrepreneur s'est livré à la corruption, la fraude, la collusion, la coercition ou l'obstruction au cours de l'attribution ou l'exécution du Marché, le Maître d'Ouvrage peut, quatorze (14) jours après le lui avoir notifié, résilier le Marché et lui enjoindre de quitter le Site, et les dispositions de la Clause 7.5 du CCAG [Résiliation] s'appliqueront dans les mêmes conditions que si l'expulsion du Site avait été prononcée dans les conditions de la Clause 7.5.2 du CCAG.
- 7.6.2 S'il est établi qu'un employé de l'Entrepreneur s'est livré à la corruption, la fraude, la collusion, la coercition ou l'obstruction au cours de l'exécution du Marché, ledit employé devra quitter le Site dans les conditions de la Clause 1.16.2 du CCAG.
- 7.6.3 La Bailleuse a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux DEDDs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires et leurs agents (déclarés ou non), sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs ainsi que leur personnel, d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les normes d'éthique les plus élevées¹⁰. En vertu de ce principe, la Bailleuse :

¹⁰*Dans ce contexte, est interdite toute action menée en vue d'influencer le processus de sélection ou l'exécution d'un contrat pour en tirer un avantage indu.*

(a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les termes suivants :

(i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, quelque chose de valeur en vue d'influencer indûment l'action d'une autre partie¹¹;

(ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, induit en erreur délibérément ou par imprudence ou cherche à induire en erreur une partie afin d'en tirer un avantage financier ou autre, ou de se soustraire à une obligation¹²;

(iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » des parties¹³ qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influençant indûment les actions d'autres parties ;

(iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice directement ou indirectement à une partie ou à ses biens en vue d'influencer indûment les actions de ladite personne¹⁴ ;

(v) se livre à des « manœuvres obstructives »

(v.1) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément des éléments de preuve sur lesquels se fonde une enquête ou de faire des fausses déclarations aux enquêteurs afin d'entraver une enquête de la Bailleur sur des accusations liées à des faits de corruption, de fraude, de coercition ou de collusion ; et/ou bien menace, harcèle ou intimide une personne dans le but de l'empêcher de révéler des informations relatives à cette enquête ou de l'empêcher de poursuivre l'enquête ou

(v.2) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Bailleur de son droit d'examen et de vérification tel que prévu à la clause 1.12[Inspection et vérification par la Bailleur].

(b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché ou un des membres de son personnel ou ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et/ou leurs employés, est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;

(c) déclarera la passation du marché non conforme et annulera la fraction du financement allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'DEDD ou d'un bénéficiaire des produits du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'DEDD ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Bailleurs, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Bailleurs en temps utile lorsqu'ils ont eu connaissance desdites pratiques ;

(d) sanctionnera l'entreprise ou le fournisseur, à tout moment, conformément aux procédures de sanctions en vigueur de la Bailleurs¹⁵, y compris en le/la déclarant publiquement, soit indéfiniment soit pour une période déterminée, exclu i) de tout processus d'attribution des contrats financés par la Bailleurs ; et ii) de toute possibilité d'être retenu¹⁶ comme sous-traitant, fournisseur, ou prestataire de services d'une entreprise qui est par ailleurs susceptible de se voir attribuer un marché financé par la Bailleurs ; et

(e) pourra exiger que le Dossier d'appel d'offres et les marchés financés par la Bailleurs contiennent une clause demandant aux soumissionnaires, et à leurs agents, membres du personnel, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services ou fournisseurs, d'autoriser la Bailleurs à examiner tous leurs comptes, registres et autres documents relatifs à la soumission des offres et à l'exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Bailleurs.

7.7

Paiement en cas de résiliation

7.7.1

Si le Marché est résilié en raison d'un manquement majeur commis par l'Entrepreneur, le Chef de Projet délivrera un décompte pour la valeur du travail exécuté et des matériaux commandés moins les avances reçues jusqu'à la date de délivrance du certificat et moins le pourcentage devant être appliqué au titre de la valeur du travail non terminé, comme stipulé dans le CCAP. Les pénalités de retard supplémentaires ne s'appliqueront pas. Si le montant total dû au Maître de l'Ouvrage dépasse les paiements dus à l'Entrepreneur, la différence constituera une dette payable au Maître de l'Ouvrage.

7.7.2 Si le Marché est résilié par le Maître de l’Ouvrage pour des raisons de convenance, ou en raison d’un manquement majeur de la part du Maître de l’Ouvrage, le Chef de Projet délivrera un décompte correspondant à la valeur du travail exécuté, des matériaux commandés, du coût raisonnable d’enlèvement du Matériel, du rapatriement du personnel de l’Entrepreneur employé exclusivement pour les Travaux et du coût encouru par l’Entrepreneur pour protéger et sécuriser les Travaux, moins les avances reçues jusqu’à la date d’établissement du décompte.

7.8 Propriété

7.8.1 Tous les matériaux se trouvant sur le Site, les Equipements, Matériels, Travaux temporaires et Travaux seront considérés comme étant la propriété du Maître de l’Ouvrage si le Marché est résilié pour faute de l’Entrepreneur.

7.9 Exonération de l’obligation d’exécution

7.9.1 Si le Marché est rendu inexécutable en raison du déclenchement d’une guerre ou en raison de tout autre événement échappant totalement au contrôle du Maître de l’Ouvrage ou de l’Entrepreneur, le Chef de Projet certifiera que le Marché est inexécutable. L’Entrepreneur sécurisera le Site et arrêtera les Travaux dès que possible après avoir reçu ce certificat et sera payé au titre de tous les travaux exécutés avant de recevoir ce certificat, et au titre de tous les travaux exécutés par la suite et pour lesquels un engagement aura été souscrit.

7.10 Suspension du financement de la Bailleur

Si la Bailleur suspend le financement accordé au Maître de l’Ouvrage, sur lequel une partie des paiements sont effectués à l’Entrepreneur:

- (a) Le Maître de l’Ouvrage aura l’obligation de notifier l’Entrepreneur de cette suspension dans un délai de sept jours après avoir reçu la notification de la suspension de la Bailleur;
- (b) Si l’Entrepreneur n’a pas reçu les montants qui lui sont dus dans le délai de 28 jours visé à la Clause 4.6.1 du CCAG, l’Entrepreneur pourra immédiatement présenter une notification de résiliation avec préavis de 14 jours.

7.11. Eligibilité

- 7.11.1 L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent avoir la nationalité de tout pays tel que défini dans les ***Règles et Procédures pour l'Acquisition des Biens et Travaux*** et tel que défini à la Section V, Pays éligibles. Un Entrepreneur ou sous-traitants sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il en est ressortissant ou s'il y est constitué en société, fondée et enregistrée dans ce pays, et fonctionnant conformément aux dispositions légales de ce pays. Cette condition s'applique également pour la détermination de la nationalité de sous-traitants ou fournisseurs proposés pour toute partie du Marché, incluant les services connexes.
- 7.11.2 Tous les matériaux, matériels et services faisant l'objet du Marché et financés par la Bailleur devront provenir de pays éligibles. L'Entrepreneur peut se voir demander par le Maître de l'Ouvrage de justifier l'origine des matériaux, matériels et services.
- 7.11.3 Aux fins de la Clause 7.11.1 du CCAG, le terme « pays d'origine » désigne le pays où les matériaux et matériels sont extraits, poussent, sont cultivés, produits ou fabriqués ou le pays à partir duquel les services sont fournis. Les matériaux et matériels sont produits lorsqu'un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants importants et intégrés aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Particulières

Sauf s'il est mentionné différemment, toutes les rubriques du CCAP doivent être complétées par le Maître de l'Ouvrage avant d'émettre le Dossier d'Appel d'Offres. Les Bordereaux de prix, annexes et tableaux à fournir par le Maître de l'Ouvrage devront être annexés.

1. Dispositions générales	
CG1.1.2.2	Le Maître de l'Ouvrage est : Direction de l'environnement et du développement durable MHUE
CG 1.1.2.4	MHUE Direction de l'environnement et du développement durable Rue de la Siesta, Zone Industriels Sud, BP:4298 Djibouti Email : housseinrirach@yahoo.fr Tel: 253-21 35 10 20 Pays : République de Djibouti
CG 1.1.2.6	La Bailleur est : La coopération italienne
CG 1.1.2.7	La DEDD est: REPUBLIQUE DE DJIBOUTI
CG1.1.3.2	La Date de démarrage sera : la date de notification de l'ordre de démarrage des travaux
CG1.1.3.3	La Date d'achèvement pour la totalité des Travaux sera :
CG1.1.5.6	Si des Sections sont utilisées, leur définition est : <i>Sans Objet</i>
CG1.1.5.8	Les Travaux comprennent : La Réalisation de deux Forages dans le milieu Rural
CG1.1.6.6	Le Site du Projet est: Bondra et Adbouya
CG1.2.3	L'achèvement par section est: <i>n'est pas</i> applicable.

CG 1.3.1(a)	Le système de transmission électronique est: <i>Courriel ou Email</i>
CG 1.3.1(b)	<p>Aux fins de <u>notification</u>, l'adresse du Maître de l'Ouvrage est :</p> <p style="text-align: center;">MHUE Direction de l'environnement et du développement durable Rue de la Siesta, Zone Industriels Sud, BP:4298 Djibouti Email : housseinrirach@yahoo.fr Tel: 253-21 35 10 20</p> <p>Aux fins de <u>notification</u>, l'adresse de l'Entrepreneur est: [<i>insérer l'adresse complète, téléphone, télécopie et courriel</i>]</p>
CG1.4.1	<p>Le droit applicable est celui de : République de Djibouti</p> <p>La langue du Marché est: le Français</p> <p>La langue de communication est:le Français</p>
CG 1.5.1	Les documents suivants font également partie du contrat: sans objet
CG 1.6.1	Le délai maximal pour signer l'Acte d'engagement, après que l'Entrepreneur aura reçu la Lettre de Notification sera de: Vingt huit (28) jours
CG 1.10.2(a)	Les permis et autorisations à obtenir par le Maître de l'Ouvrages ont: Sans Objet
CG 1.10.2(b)	<p>Les permis, autorisations licences à fournir et/ou obtenir par l'Entrepreneur sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Numéro d'inscription au registre du commerce</i> • <i>Attestation générale</i> • <i>Patente 2018</i>
CG 1.11.1	Les partenaires d'un groupement d'entreprises, consortium ou association seront solidairement responsables.
CG 1.17.1	Programme des autres entrepreneurs : Sans Objet

CG 1.21.1	<p>Les montants minima des assurances et des franchises sont: M signifie Million(s) de Francs Djibouti</p> <p>(a) au titre des Travaux, des Equipements et des Matériaux : garantie 30 (trente) M/ franchise 1(un) M.</p> <p>(b) au titre des pertes ou dommages aux Matériels : garantie 70 (soixante-dix) M/ franchise 0.5(zéro virgule cinq) M.</p> <p>(c) au titre des pertes ou dommages matériels (excepté au titre des Travaux, Equipements et Matériaux ainsi que des Matériels) dans le cadre du Marché : garantie 100 (cent) M/ franchise 0.5 (zéro virgule cinq)M.</p> <p>(d) au titre des dommages corporels et décès:</p> <p>(i) dans le cas d'employés de l'Entrepreneur: Vérification de la présence d'une couverture sociale et couverture jusqu'à 15(quinze) M avec franchise de 1(un) M ;</p> <p>(ii) dans le cas de tiers: couverture invalidité jusqu'à 200 (deux cents) M, décès jusqu'à 15 (quinze) M et franchise à 1(un) M.</p>
CG 1.22.1	<p>Les études du Site sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> - APS et APD
CG 1.28.1	<p>La (les) Date(s) de mise à disposition du Site est (sont): Date de notification de l'ordre de démarrage des travaux</p>
CG 1.31.1 et 1.31.2	<p>L'Autorité de désignation du Conciliateur est : Le Président de la commission nationale des marchés public</p>
CG 1.32.3	<p>Rémunération et dépenses remboursables à verser au Conciliateur: Dix sept Mille Francs Djibouti (17 000 DJF) Par jour dont 50% sera versé par la société et 50% par le Maitre d'ouvrage.</p>
CG 1.32.4	<p>Institution dont les procédures d'arbitrage seront adoptées:</p> <p>« Règles d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le Droit commercial international (CNUDCI):</p> <p>Tout différend, controverse ou plainte découlant de l'existence de ce marché ou liées à ce marché, ou manquement au marché, ou résiliation ou invalidité de celui-ci, sera réglé par arbitrage conformément aux dispositions des Règles d'arbitrage de la CNUDCI actuellement en vigueur.”</p> <p>Le lieu où se déroulera la procédure d'arbitrage est: République de Djibouti</p>

2. Maîtrise du temps	
CG 2.1.1	L'Entrepreneur présentera aux fins d'approbation un Programme de Travaux dans un délai de Trente (30) jours à partir de la date de la Lettre de Notification.
CG 2.1.3	La période de temps entre deux mises à jour du Programme de Travaux est de Vingt huit (28) jours. Le montant retenu au titre d'un retard de présentation d'une mise à jour du Programme est de Cinquante Mille Franc Djibouti (50 000 DJF) .
3. Contrôle de qualité	
CG3.3.1	La période de garantie est de 365 jours
4. Maîtrise du coût	
CG 4.9.1	La monnaie du pays du Maître de l'Ouvrage est: Francs Djibouti (DJF)
CG 4.10.1	Le Marché n'est pas sujet à révision de prix conformément aux dispositions de la Clause 4.10.1 du CCAG, et les informations suivantes relatives aux coefficients ne s'appliquent pas .
CG4.11.1	La proportion des paiements retenue est: Cinq pour Cent (5%)
CG4.12.1	Les pénalités de retard pour la totalité des Travaux sont un millième (1/1000) par jour. Le montant maximum des pénalités de retard pour la totalité des Travaux est Dix pour cent 10% du Prix final du Marché.
CG4.13.1	Sans Objet
CG 4.14.1	Le montant de l'avance est de Vingt pour Cent (20%) et sera payé à l'Entrepreneur Trente (30) jours après la notification du marché au plus tard.
CG 4.15.1	Le montant de la Garantie de bonne exécution est de : Cinq pour cent (5%) de la valeur du marché
1. Fin du Marché	
CG 7.4.1	La date à laquelle les manuels d'opération et de maintenance doivent être remis est: à la réception provisoire . La date à laquelle les plans de recollement doivent être présentés est : à la réception provisoire
CG7.4.2	Le montant retenu au cas où les plans de recollement et/ou les manuels d'opérations et de maintenance ne sont pas présentés à la date stipulée à la clause 7.4.1 du CCAG est: Cinquante Mille Francs Djibouti (50 000 DJF) .

CG7.5.2(g)	Le nombre maximum de jours est: <i>Cent (100) jours</i>
CG7.7.1	Le pourcentage qui sera appliqué à la valeur des travaux non réalisés, correspondant au coût supplémentaire à la charge du Maître de l’Ouvrage pour achever les Travaux est: <i>Trente pour cent (30%)</i> .

Section IX. Formulaire du Marché

Cette Section contient des formulaires qui lorsqu'ils auront été complétés, feront partie du Marché. Les formulaires d'Acte d'engagement, de Garantie de bonne exécution et de Garantie de restitution d'avance, lorsque requis seront à remplir par le Soumissionnaire retenu seulement après notification de l'attribution.

Liste des formulaires

Modèle de Lettre de Notification	157
Modèle d'Acte d'engagement.....	158
Option I : Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)	159
Option II : Modèle de garantie de bonne exécution (Cautionnement).....	161
Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)	163
Modèle de retenue de garantie (garantie bancaire)	165

Modèle de Lettre de Notification

[papier à en-tête du Maître de l’Ouvrage]

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Sujet : *[Notification de l’attribution du marché no]*

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du *[date]* pour l’exécution des Travaux de *[nom du projet et travaux spécifiques tels qu’ils sont présentés dans les Instructions aux soumissionnaires]* pour le montant du Marché d’une contre-valeur *[Supprimer “contre” si le prix du Marché est exprimé en une seule monnaie]* de *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires *[Supprimer “rectifié et” ou “et modifié” si seulement l’une de ce mesures s’applique. Supprimer “rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires” si des rectifications ou modifications n’ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

[Si le Soumissionnaire retenu a accepté, dans sa soumission, le Conciliateur proposé par le Maître de l’Ouvrage, les deux options qui suivent doivent être supprimées. Dans le cas contraire, le Maître de l’Ouvrage retiendra l’Option applicable.]

Option A

Nous acceptons que *[nom du Conciliateur proposé par le Soumissionnaire retenu dans sa soumission]* soit nommé conciliateur.

OU

Option B

Nous n’acceptons pas que *[nom du Conciliateur proposé par le Soumissionnaire retenu dans sa soumission]* et nous demandons par copie de la présente lettre que *[nom de l’autorité de désignation du Conciliateur]* de désigner un Conciliateur conformément à la Clause 42 des Instructions aux soumissionnaires.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section IX, Formulaires du marché.

Veillez agréer, Messieurs, l’expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître de l’Ouvrage]

Modèle d'Acte d'engagement

Le présent Marché a été conclu le _____ jour de _____ 20 _____

entre [nom], domicilié à [adresse] (ci-après dénommé “le Maître de l’Ouvrage”) d’une part et [nom de l’Entrepreneur ou du groupement d’entreprise suivi de “solidairement, et représenté par [nom] comme mandataire commun”], domicilié à [adresse] (ci-après dénommé “l’Entrepreneur”) d’autre part,

Attendu que le Maître de l’Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l’Entrepreneur, à savoir [nom], qu’il a accepté l’offre remise par l’Entrepreneur en vue de l’exécution et de l’achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

Il a été convenu de ce qui suit :

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses administratives du Marché dont la liste est donnée ci-après.

2. En sus de l’Acte d’engagement, qui prévaut sur tous autres documents du Marché, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :

- a) La Lettre Notification;
- b) Le Formulaire d’Offre de l’Entrepreneur
- c) Les additifs No .. *[insérer, le cas échéant]*
- d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières;
- (e) Le Cahier des Clauses administratives générales
- f) Les spécifications techniques;
- g) Les plans;
- h) Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif;
- g) Les autres pièces mentionnées à l’Article 4 du Cahier des Clauses administratives particulières.

En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l’ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

3. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître de l’Ouvrage à l’Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l’Entrepreneur s’engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.

4. Le Maître de l’Ouvrage s’engage à payer à l’Entrepreneur, à titre de rétribution pour l’exécution et l’achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

Signature du Maître de l’Ouvrage

Signature de l’Entrepreneur

Option I : Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

[La Bailleur, à la demande du Soumissionnaire sélectionné, remplira ce formulaire conformément aux instructions entre crochets.]

Date : _____
Appel d'offres n°: _____

_____ [nom de la Bailleur et adresse de la Bailleur d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution de _____ [description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Maître de l'Ouvrage, nous _____ [nom de la Bailleur] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ jour de _____ 2____, ² et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458, excepté le sous-paragraphe 20a)ii) qui est exclu par la présente.

¹ Le Garant doit insérer un montant représentant le montant de la garantie sous forme de pourcentage du montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable pour le Maître de l'Ouvrage.

² Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de fin des travaux. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître de l'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Maître de l'Ouvrage, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

[signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

En date du _____ jour de _____.

Option II : Modèle de garantie de bonne exécution (Cautionnement)

Par la présente Caution d'Exécution (Bond) [*nom et adresse de l'Entrepreneur*] en tant que Donneur d'ordre (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») et [*nom, titre juridique et adresse du garant, de la société de cautionnement ou de la compagnie d'assurances*] en tant que Garant (ci-après dénommé « le Garant ») sont tenus et obligés vis-à-vis de [*nom et adresse du Maître de l'Ouvrage*] en tant qu'Obligataire (ci-après dénommé le Maître de l'Ouvrage) pour un montant de [*montant de la caution*¹ [*en lettres*], ledit montant étant payable dans les types et pourcentages de monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable, que l'Entrepreneur et le Garant s'engagent à régler intégralement s'obligeant eux-mêmes, leurs héritiers, signataires, administrateurs, successeurs et assignataires, solidairement, par les présentes.

ATTENDU QUE l'Entrepreneur a conclu un Marché écrit avec le Maître de l'Ouvrage en date de jour pour [*nom du marché*] conformément aux documents, plans, spécifications et avenants y afférents qui, dans la mesure prévue par les présentes, font, par référence, partie intégrante dudit Marché et sont ci-après dénommés le Marché.

PAR CONSEQUENT, la Condition de cette Obligation est telle que, si l'Entrepreneur exécute dans les meilleurs délais et loyalement ledit Marché (y compris toute modification qui y est apportée), cette Obligation sera nulle et non avenue ; dans le cas inverse, elle restera valide. Dans tous les cas où l'Entrepreneur aura manqué à ses obligations au titre du Marché et où le Maître de l'Ouvrage aura reconnu cette situation, le Maître de l'Ouvrage ayant lui-même rempli ses propres obligations au titre du Marché, le Garant corrigera dans les meilleurs délais cette défaillance ou dans les plus brefs délais :

- 1) achèvera le Marché conformément à ses modalités et à ses conditions ; ou
- 2) obtiendra une ou plusieurs offres auprès de Soumissionnaires qualifiés pour l'achèvement du Marché conformément à ses modalités et à ses conditions et déterminera avec le Maître de l'Ouvrage le Soumissionnaire répondant aux Conditions des documents d'Appel d'Offres le moins-disant, établira un Marché entre ledit Soumissionnaire et le Maître de l'Ouvrage et mettra à disposition, au fur et à mesure de l'avancement des travaux (même s'il devait y avoir une défaillance ou une succession de défaillances au titre du Marché ou des Marchés d'achèvement organisés dans le cadre de ce paragraphe), les fonds nécessaires pour payer le coût de l'achèvement des travaux, déduction faite du Solde du Montant du Marché, mais ne dépassant pas, y compris d'autres coûts et dommages pour lesquels le Garant peut être responsable au titre dudit Marché, le montant stipulé dans le premier paragraphe des présentes. L'expression « Solde du Montant du Marché », telle qu'elle est utilisée dans le présent paragraphe, désigne le montant total payable par le Maître de l'Ouvrage à l'Entrepreneur au titre du Marché, déduction faite du montant réglé par le Maître de l'Ouvrage à l'Entrepreneur ;
ou

¹ Un montant doit être inséré par le Garant représentant le pourcentage du Montant du Marché précisé dans le Marché et libellé dans la (les) monnaie(s) du Marché ou dans une monnaie librement convertible jugée acceptable par le Maître de l'Ouvrage.

- 3) paiera au Maître de l’Ouvrage le montant exigé par le Maître de l’Ouvrage pour achever le Marché conformément à ses modalités et conditions, à concurrence d'un montant total ne dépassant pas le montant de cette Caution (Bond).

Le Garant ne sera pas responsable d'un montant supérieur à celui de la présente Caution (Bond).

Toute poursuite au titre de la présente Caution doit être engagée au plus tard une année après la Réception provisoire.

Aucun droit de poursuite en justice n'est acquis, du fait de la présente Caution (Bond), en faveur de quelque personne physique ou morale que ce soit, autre que le Maître de l’Ouvrage nommé dans la présente ou ses héritiers, ses exécuteurs testamentaires, ses administrateurs, ses successeurs ou assignataires.

SIGNE LE _____

SIGNE LE _____

Au nom de _____

Au nom de _____

Par _____

Par _____

En capacité de _____

En capacité de _____

En présence _____

En présence de _____

Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)

[La Bailleurs, à la demande du Soumissionnaire sélectionné, remplira ce formulaire conformément aux instructions entre crochets.]

Date : _____

Appel d'offres n° : _____

_____ [nom de la Bailleurs et adresse de la Bailleurs d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de restitution d'avance no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution _____ [nom du marché et description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande de l'Entrepreneur, nous _____ [nom de la Bailleurs] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que l'Entrepreneur ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que la livraison des fournitures.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par l'Entrepreneur de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro _____ à _____ [nom et adresse de la Bailleurs].

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d'une copie de _____,² ou le _____ jour de _____ 2____.² Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

¹ Le Garant doit insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable pour le Maître de l'Ouvrage.

² Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître de l'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Maître de l'Ouvrage formulée avant l'expiration de la

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458, excepté le sous-paragraphe 20a)ii) qui est exclu par la présente.

Signature

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation

présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

Modèle de retenue de garantie (garantie bancaire)

Date : _____

Appel d'offres n°: _____

_____ [*nom de la Bailleurs et adresse de la Bailleurs d'émission*]**Bénéficiaire :** _____ [*nom et adresse du Maître de l'Ouvrage*]**Date :** _____**Retenue de Garantie no. :** _____

Nous avons été informés que _____ [*nom de l'Entrepreneur*] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution de _____ [*description des travaux*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, lorsque la Réception provisoire des Travaux a été prononcée et la première partie de la retenue de garantie a été payée, la seconde partie de la retenue de garantie est effectuée contre la remise d'une garantie bancaire du montant équivalent.

A la demande de l'Entrepreneur, nous _____ [*nom de la Bailleurs*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [*insérer la somme en chiffres*] _____ [*insérer la somme en lettres*]¹. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ jour de _____ 2____, ² et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

[signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

En date du _____ jour de _____.

¹ Le Garant doit insérer un montant représentant le montant de la garantie soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable pour le Maître de l'Ouvrage.

² Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de réception définitive.